

# La communauté protestante de Lacoste

## sous l'Ancien Régime



Source : Les registres du notaire Pierre Gassin (1591-1626) <sup>1</sup>

Relevé : Georges PONS <sup>2</sup>

Transcription et prise en notes : Françoise et Bernard APPY

---

<sup>1</sup> . 3 E 46/38 à 51.

<sup>2</sup> . Pour la période allant de 1591 à 1617.

Dans les années 1980, Georges PONS m'avait aimablement remis ses notes concernant des relevés qu'il avait effectués dans les registres de Pierre GASSIN, notaire de Lacoste.

## Description :

### **3 E 46/38 :**

1591 : Relevé et prise en notes de divers actes concernant la famille Appy et les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/39 :**

1592-1593 : Relevé et prise en notes de divers actes concernant la famille Appy et les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/40 :**

1594-1596 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/41 :**

1597-1599 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/42 :**

1603-1605 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/43 :**

1606-1608 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/44 :**

1609-1611 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/45 :**

1612-1614 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/46 :**

1615-1617 : Relevé de divers actes concernant les familles protestantes de Lacoste.

### **3 E 46/47 :**

1624-1626 : Transcription et prise en notes de divers actes concernant la famille Appy.

# AD 84

## Notaire de Lacoste

3 E 46/38  
Pierre GASSIN

1591

Relevé : Georges PONS  
Prise en notes : Bernard APPY

## 1591

*Le Sieur de St-Roman, logé à La Coste, audit an, avec ses compagnies de chevaux-légers et de pied, souz l'auctorité du Duc de Savoye, qui avoit ses armés en Provence, pour la Ligue, contre le Roy de France. Estant, monsieur de La Valette, gouverneur et Lieutenant audit Pays pour Sa Majesté.*

### f° 26 :

09.02 : Reconnaissance de dette pour Margueritte Malanne, veuve de Louys Appi, envers Esprit Guichard, fermier des droits seigneuriaux.

### f° 27 :

09.02 : Quittance pour Margueritte Malanne, veuve de Louys Appi, envers la Communauté de Lacoste.

### f° 35v° :

#### Dette

Le 15.02.1591, après-midi, Pierre Appy, fils de + Louis, de Lacoste, doit à Claude de Si-miane, *hault seigneur*, seigneur de Lacoste, chevalier de l'ordre du Roy, absent, 2 charges de seigle, pour *amyable prest* ; payable d'ici aux fêtes de mai prochaines.

Fait à Lacoste, dans le *bardat* du château

Présents : Artus Fabry, de Viens, Jacques Malan, fils de + Claudon, de Lacoste  
[Signé : A. Fabry, Pierre Api]

Signature de Pierre APPY :

Les folios 57 à 406 ne sont pas dans le registre <sup>3</sup>. Relevé de la table :

<b>f° 61 :</b>	Quittance	Guillaume Appy / Pierre Mayet
<b>f° 186 :</b>	Mariage	Pierre Pérotet & Madeleine Appy
<b>f° 263 :</b>	Reconnaissance	Marthe Appy
<b>f° 288 :</b>	Quittance	Marguerite Malanne / Pierre Appy
<b>f° 288 :</b>	Reconnaissance	Madeleine Appy
<b>f° 288 :</b>	Quittance	Pierre Appy / [...] Malanne
<b>f° 290 :</b>	Quittance	Ysabelle Appy / Estène Roux
<b>f° 295 :</b>	Quittance	Ysabelle Appy / Jehanne Gardiolle
<b>f° 336 :</b>	Partage	Jacquet, Claude, Michelle Appy
<b>f° 361 :</b>	Quittance	Sauveur Biolles et Esperit Guichard / Jacquet Appy

**f° 414 :**

Achat

Le 16.10.1591, à midi, Guillaume Ginoux, couturier, de Lacoste, exacteur de la taille, de 12 écus pour livre, imposée en mai 1591 par la Communauté de Lacoste, vend à Isabelle Appy, veuve d'Amiel Ailhaud, de Lacoste, *honneste femme, en exécution de la délivrance faite le jourd'hui, à la Place publique dudit La Coste*, par Jacques Jausserand, sergent, un coin de vigne, de 1 journal d'homme à fossoyer, et un verger, ribas, de 3 éminées ; le tout d'un seul tenant, que Guillaume Ginoux a fait saisir à Pierre Malan, fils de + Antoine "Le Jeune", à *faulte de meubles, fruitz et bestailh, pour le rest qu'il doit de ladite tailhe*, situés au terroir de Lacoste, quartier A Contard ; confrontant terre de Paul Crespin, vigne de Jehan Malan "Le Vieux", terre et chènevière de Claude BOSCO, sous la directe du seigneur de Lacoste, tasque au 1/10<sup>e</sup> des raisins et au huitain des grains et olives.

Prix : 6 écus 37 sous, estimé à cette somme par Georges Salenc et Peyron Appy, estimateurs modernes.

Fait à Lacoste, et dans la salle basse du chasteau, à l'heure de midy.

Présents : Jehan Imbert, prêtre, du lieu des Crottes (Dauphiné) <sup>4</sup>, curé de Lacoste, Sébastien Audibert, de Lacoste.

[Signé : Ginoux, J.Imberti]

**f° 434 :**

22.10 : Reconnaissance d'achat par Magdeleyne Ailhaud, originaire de Roussillon, habitant Lacoste, d'Anne Aulbert, veuve d'Anthoine Malan, à + Giraud, à titre de bail en paye.

**f° 470v° :**

Quittance

Le 04.11.1591, matin, Guillaume Appy, de Lacoste, a reçu de Jehan Meille, mari de Claude Appy, sœur et cohéritière de + Mathieu Appy, de Lacoste, 1 écu et 2 sols, à compte du prix d'1 charge de blé annone que lui devait + Mathieu APPY (acte reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire à Apt).

Fait à Lacoste, dans la maison de Claude Bosc.

Présents : Guillaume Malan, Georges Salenc, de Lacoste.

<sup>3</sup> . Entre le 11.03 et le 16.10.

<sup>4</sup> . Crots : Hautes-Alpes, ar. Gap, c. Embrun.

[Signé : Jean Meille, G. Appy]

Signature de Guillaume APPY :



**f° 471 :**

04.11 : Facy Bernard confesse avoir reçu de Claude Appi, sa belle-sœur, cohéritière de + Mathieu Apy, son frère, et de l'argent de Jehan Meilhe, son mari, 2 écus de 60 s. et 56 sous, pour complément de 14 écus et 18 sous que Facy Bernard avait prêté tant audit + Mathieu qu'à Jacquet Appi, mentionné dans le partage intervenu entre Jacquet, Claude et Michelle Appi, femme de Facy Bernard, du 27.09.1591.

**f° 486 :**

04.11 : Compromis entre Facy, Pierre et Jehan Bernard, frères.

**f° 487 :**

Quittance et reconnaissance

Le 05.11.1591, matin, Jehan Malan, fils de + Pierre, ménager, de Lacoste, mari de Marthe Appy, a reçu de Guillaume Appy, ménager, de Lacoste, frère de Marthe Appy, 10 écus, payés en *doublons, souz parisis dict pinatelles*, à compte de la somme de 60 écus, instituée en dot à Marthe Appy (contrat de mariage reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire à Apt, le 20.05.1588).

Jehan Malan reconnaît les 10 écus à sa femme.

Fait à Lacoste, et dans le chasteau, et chambre jougnant la salle basse d'icelluy, à sept heures du matin.

Présents : Vincent Castol, d'Apt, Sébastien Audibert, habitant à Lacoste.

[Signé : Vincens Castol, G. Appy]

Signature de Guillaume APPY :



**f° 507 :**

10.11 : Testament d'Estienne Hugon, fils à + Amielh

Héritiers particuliers : Bétronne Hugon, sa sœur, femme d'Anthoyne Buffe : 2 écus de 60 s. ; Daniel, Jehanne et Françoise Hugon, ses neveu et nièces, enfants à + Pierre : 1 écu en tout ; à Jehan, André, Marc et Jehanne Hugon, aussi ses neveux et nièce, enfants à + Anthoyne : 30 écus en tout ; à Laurent Hugon, son frère : 20 sous ; à Audibert Trobat 3, son neveu : 12 sous ; à Gabrielle Serre, sa mère : usufruit.

Héritiers universels : sa femme Margueritte Sambuque pour la moitié ; Jehan Hugon, son frère, pour un quart ; Jacques et Jehan Hugon, à + Girardin, ses neveux, pour un quart

**f° 546 :**

## Quittance

Le 21.11.1591, matin, Guillaume Appy, de Lacoste, a reçu de Peyron Appy, fils de + Simon, de Lacoste, 4 émines de blé annone, que Peyron Appy lui devait (acte reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire à Apt)

Fait à Lacoste, dans le château et chambre jougnant la salle basse, à 9 heures du matin.

Présents : Vincent Castol, d'Apt, Mathieu Armelin, de Lacoste.

[Signé : Vincens Castol, G. Appy]

Signature de Guillaume APPY :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Appy' with a flourish at the end.**f° 550v° :**

## Dette

Le 22.11.1591, après midi, Mathieu Armelin, travailleur, de Lacoste, doit à Isabelle Appy, de Lacoste, 2 émines de seigle, reçues pour semer. Payable à la Ste-Madeleine <sup>5</sup>, au prix que vaudra le seigle au dernier marché d'avril à Apt.

Fait à Lacoste, dans la rue publique, devant la maison de Jehan Meille.

Présents : Étienne Gautier, Jehan Jehan, habitants de Lacoste.

[Signé : Ø]

**f° 551 :**

23.11 : Magdaleyne Michelle, veuve de + Pierre Bas, comme *tuteresse* de Jacques, Estienne, Pierre et André Bas, ses enfants, n'ayant moyen de satisfaire au paiement des tailles des biens de ses enfants, vend à Peyronne Jolly, veuve de + Guillaume Armand, 5 pognadières de terre au quartier du Claux.

**f° 556 :**

25.11 : Catherine Malanne, veuve de + Anthoyne Appi, achète une cour saisie sur Ysabeau Romane par l'exacteur des tailles et située au Portail de la Font (confrontant les murailles, le pasquier et dessus de Pierre Appi, casal et passage de ladite Malanne).

**f° 571 :**

27.11 : Jehan Hugon, à + Amyelh, tuteur d'Estienne Hugon, son neveu, fils du premier lit de + Pierre HUGON et héritier pour une moitié de celui-ci, et Marye Perrotète, veuve en dernières noces dudit + Pierre et *tutresse* de Danyel Hugon, son fils, héritier pour l'autre moitié, procèdent au partage entre eux de diverses successions.

**f° 607 :**

16.12 : Estienne Roux reconnaît devoir à Jacomine Calière, veuve de + Jehan Ailhaud (et en présence de Magdaleyne Ailhaud, fille de celui-ci), 44 écus de 60 s.

---

<sup>5</sup> . 22 juillet 1592.

**f° 612 :**

16.12 : Jehan et Pierre Perrotet, frères, enfants à + Gaspard, se font colloquer dans divers biens.

**f° 621 :**

18.12 : Partage entre Jehan et Pierre Perrotet, frères, enfants à + Gaspard.

**f° 625 :**

18.12 : Françoise Ginouze, veuve de + Gaspar Perrotet, comme nièce germaine de + Anthoyne Ginoulx, exerce son retrait lignager à l'encontre de Peiron Orcel, "Joyne", maître maçon, sur une vigne aux Plaines.

**f° 636 :**

23.12 : Françoise Ginouze, veuve de + Gaspar Perrotet, vend ladite vigne à sa fille Suzanne Perrotet, femme de Pierre Bernard.

**f° 650 :**

24.12 : Catherine Malanne, veuve de + Anthoyne Appi, est colloquée en une vigne aux Plaines, provenant de l'héritage d'Anthoyne Ginoulx.

**f° 659 :**

30.12 : Jacques Malan, à + Alexi, assisté de Guillen, son oncle, reçoit de Catherine Malanne, veuve de + Anthoyne Appi, 6 écus de 60 s., pour paiement de la dernière rente prévue au contrat reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire à Apt, le 30.09.1587.

**f° 660 :**

31.12 : Échange entre Peyron Malan, à + Louys, et Pierre et Jacques Malan, enfants de + Claude.

**f° 663 :**

31.12 : Estienne Hugon, à + Amyel, achète à son frère Laurent un verger de 2 pognadières.

# AD 84

## Notaire de Lacoste

**3 E 46/39  
Pierre GASSIN**

**1592-1593**

**Relevé : Georges PONS  
Prise en notes : Françoise et Bernard APPY**

## 1592

### f° 33v° :

*Debte pour Jehan Perrotet, à feu Gaspard, du présent lieu de La Coste ; contre Peiron Appy, à feu Simon, dudit lieu.*

Le 18.01.1592, après-midi, Peiron Appy doit à Jehan Perrotet la somme de 3 écus, pour reste de 4 écus 36 sous, de la vente d'un âne à poil gris. Payable : d'ici à la Ste-Madeleine prochaine.

Fait à Lacoste, dans la galerie basse du château.

Présents : Anthoine Gondan, M<sup>e</sup> gypsier, d'Apt, Michel [...]

[Signé : Gondan ; ...]

L'acte est barré : le 06.10.1592, matin, Jehan Perrotet donne quittance à Peiron Appy.

Fait à Lacoste, sur la place publique

Présents : Anthoine Gardiol, Honnorat Cartoyre, de Lacoste

### f° 54v° :

*Procuration pour Jacques Appy, laboureur, du présent lieu de La Coste.*

Le 29.01.1592, à 8h00 du matin, Jacques Appy, laboureur, de Lacoste, constitue comme procureur Pierre Garnier, de Lacoste, pour *exhiger et recouvrer des heoirs de feu Honoré Thomas, quand vivoict boucher, du lieu de Bonnieux, Conté de Venise, (...) la somme de 14 escus sol, de 60 soulz tournois pièces, auxquels ledit feu Honoré Thomas est obligé audit constituant pour vente de deux asnes.* Acte reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire d'Apt, le 23/12/1585.

Fait à Lacoste, rue publique, au-devant de la maison de Claude Cartoire.

Présents : Jehan Imbert, prêtre curé, Anthoyne Armand, de Lacoste

[Signé : Imbert]

**f° 63 :**

## Transaction, accord et appointement

Le 31.01.1592, après-midi.

Comme soit que le 15.07.1564, Peyron Arnoux, de Lacoste, a fait son dernier testament, par acte reçu par M<sup>e</sup> Pascal Baile, notaire de Gordes. Il léguait l'usufruit de ses biens à Catherine Bosc, sa femme ; et instituait comme héritiers universels Estienne Arnoux et tout autre fils à naître. Or un autre fils est né : Pierre Arnoux.

Estienne et Pierre Arnoux ont accepté que l'héritage demeure en commun, se contentant d'acheter les fruits d'un affart.

Puis ils firent un partage, à la suite duquel Pierre Arnoux acheta une vigne et terre au terroir de Lacoste, quartier de St-Jean, appelée Le Claux de Gaultier. Pierre Arnoux mourut alors à l'âge de 22 ans, *ab intestat* et sans enfant (cela se produisit il y a environ 21 mois). Ses héritiers furent alors son frère, Estienne Arnoux, ses sœurs : Antoinette, femme de Jacques Salenc, et Marguerite, femme d'Estienne Appy, et sa mère, Catherine Bosc.

Estienne et Pierre Arnoux avaient convenu de laisser à leur mère les fruits à elle légués par son mari.

En vertu de la substitution prévue dans le testament de + Peyron Arnoux, Estienne hérite de la moitié des biens de son frère. L'autre moitié est partagée en trois : une part va à Estienne Arnoux, une part va à Antoinette Arnoux, une part va à Marguerite Arnoux.

L'estimation des biens de + Pierre Arnoux a été faite par Antoine Perrotet et Estienne Bernard, de Lacoste.

Or est-il que Estienne Arnoux, Estienne Appy, Jacques Salenc et Catherine Bosc ont transigé, convenu et accordé les parts de chacun.

Part revenue à Marguerite Arnoux, épouse d'Estienne Appy : un coin de vigne, de 1 journal d'homme à foussoir (il s'agit d'une partie de la vigne acquise par Pierre Arnoux) ; un coin de terre, de 5 pognadières, au même endroit ; 9 écus 20 sous, payés par Estienne Arnoux. Fait à Lacoste, dans la salle basse du château

Présents : Antoine Perrotet, Estienne Bernard, de Lacoste, Jehan Imbert, prêtre, du lieu des Crottes (en Dauphiné), curé de Lacoste, Vincent Castor, d'Apt

[Signé : Anthoyne Péroté ; J.Imberti ; Estène Bernard ; Vincent Castor]

**f° 69 :***Debte pour Estienne Appy, du présent lieu de La Coste ; contre Estienne Arnoulx, dudit lieu.*

Le 31.01.1592, après midi, Estienne Arnoulx, ménager, de Lacoste, doit à Estienne Appy, son beau-frère, laboureur, de Lacoste, la somme de 9 écus 20 sous, pour un prêt ; payable d'ici aux prochaines fêtes de Pâques.

Fait à Lacoste, dans la salle basse du château.

Présents : Anthoyne Perrotet, Estienne Bernard, de Lacoste.

[Signé : Anthoyne Perrotet ; Estienne Bernard]

- Not. : Gassin

L'acte est barré : Le 19.05.1592, avant midi, Estienne Appy donne quittance à Estienne Arnoulx.

Fait à Lacoste, au château.

Présents : Vincens Castor, Michel Feson, d'Apt

[Signé : Vincens Castor]

**f° 75v° :***Debte pour Pierre Appy, à feu Louys, du présent lieu de La Coste ; contre Jehan Pailhier, dict "Court", dudit lieu.*

Le 10.02.1592, à 7h00 du matin, Jehan Pailhier, dit "Court", de Lacoste, doit à Pierre Appy, fils de + Louys, de Lacoste, la somme de 4 écus 33 sous, tant pour la vente de 4 émines

de blé conségail, reçues par ledit Pailher, et 1 émine de seigle, pour arrérages de la rente d'une terre qu'il tenait dudit Appy, que pour 2 écus auxquels ledit Pailher était obligé envers + Louis Appy [acte reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire d'Apt, le 22/02/1588] ; payable : d'ici la Ste-Madeleine prochaine.

Fait à Lacoste, dans la galerie basse du château.

Présents : Anthoine Gouchon, Pierre Gippert, Michel Fison, d'Apt  
[Signé : A.Gouchon ; Pierre Appi]

Signature de Pierre APPY :



**f° 80 :**

Dette

Le 12.02.1592, à 9h00 du matin, Estienne Appy, de Lacoste, doit à Claude Bosc, ménager, de Lacoste, absent, 2 saumées de blé conségail, reçues avant cet acte ; payable à la Ste-Madeleine prochaine, au prix que vaudra le blé conségail au dernier marché du mois d'avril à Apt.

Fait à Lacoste, aux degrés de l'entrée du chasteau.

Présents : Espérit Guichard, marchand, Michel Filhon, d'Apt.

[Signé : E.Guichard]

Quittance le 19/11/1592, à Lacoste.

**f° 81 :**

Dette

Le 15.02.1592, à 9h00 du matin, Peyron Appy, fils de + Simon, de Lacoste, doit à Artus Fabry, originaire de Viens, habitant à Lacoste, la somme de 5 écus 24 sous, pour l'achat d'un âne *poil blancher tout nud* ; payable : à la Ste-Madeleine prochaine.

Fait à Lacoste, et dans le château et chambre jougnant la salle basse.

Présents : Jehan Imbert, prêtre, originaire des Crottes, curé de Lacoste, Sébastien Audibert, de Lacoste

[Signé : A.Fabry ; J.Imberti]

Quittance le 17.10.1592, femme et procuratrice d'Artus Fabry, à Apt.

**f° 96 :**

20.02 : Testament de Jehan Bernard, fils de + Jehannon.

Usufruit à sa femme Anne Palenque, à charge de nourrir sa fille Louyse.

Héritière ladite Louyse issue de son union avec + Suzanne Sambuque.

Si elle vient à décéder sans enfants, il lègue une vigne à sa sœur Jehanne Bernard, sise à Queyreulx, et substitue Facy et Pierre Bernard, ses frères à sa fille.

**f° 108 :**

29.02 : Peiron Appi, à + Simon, et sa femme Suzanne Meynarde, fille à + Peiron, de Mérindol, vendent à Mathieu Meynard, à + Pierre, maître maréchal, une maison et jardin à Mérindol, les Bastides.

**f° 135 :**

18.03 : CM entre David Michelin, fils de Jehan et + Catherine Buffe, et Suzanne Berthine, fille à + Huguet et Jehanne Palenque, de Mérindol, veuve d'André Blanc.

**f° 141 :**

18.03 : Testament de Pierre Bret, fils de + François, de St-Martin de La Brasque, RPR.

Héritiers particuliers :

- Honorade Pélegrine, sa mère, à présent femme de Claude Bosce, de Lacoste : 2 charges de blé annone et les fruits de diverses propriétés ;

- Barthélemy et Samuel Bret, ses oncles : 1 écu de 60 s. à chacun.

Héritière universelle : sa nièce Margueritte Brète.

**f° 163 :**

18.04 : Les ayants droits de + Jehan Malan, qui sont Louys Meilhe (dont le défunt père était l'aïeul maternel) ; Pierre Malan, agissant au nom de son père Jacques Malan, et aussi pour Pierre et Jacques Malan, à + Claudon ; Jehan Malan, à + Pierre ; Margueritte Malan, à + Anthoyne ; arrentent leurs biens communs à Peyron Consolin, de Bonnieux.

**f° 165 :**

19.04 : CM Pierre Garvaudon, fils de Barthélemy et Anne Ferrière, originaire de Ménerbes, habitant à Lacoste, et Marye Bernarde, de + Girardin et Magdaleyne Bodoyre.

**f° 195 :**

01.05 : Claude Bosc, en qualité de mari d'Honorade Pélegrine, qui fut mariée en secondes noces à + Anthoyne Sambuc, quand vivait à Cadenet, confesse avoir reçu de Jacques Sambuc, fils et héritier dudit + Anthoyne, dudit Cadenet, 10 écus de 60 s., en acompte de dot.

**f° 197 :**

01.05 : Le même Claude Bosc, en qualité d'administrateur des biens d'Anne Bosce, fille à + Jaume et Marye Sambuc, a reçu de + Anthoyne Sambuc, aïeul maternel de ladite Anne, et des mains de Jacques Sambuc, oncle maternel, 40 écus de 60 s., en acompte de la dot de Marye Sambuc.

**f° 201 :**

06.05 : Testament de Martin Savoye

Héritiers particuliers :

- Jehanne Volle, sa mère

- Sara Bourgue, sa femme (à charge de nourrir leur fils Claude)

Héritiers universels : Pierre et Claude Savoye, ses enfants

**f° 207 :**

11.05 : Testament de Claude Bosc

Héritiers particuliers :

- usufruit à sa femme Honorade Pélegrine, à charge de nourrir sa petite-fille Anne Bosce, fille à + Jaume et Marye Sambuque,

- legs à ses nièces Véranne et Aymes Bosce, filles à + Martin, de Goult.

Héritiers universels : pour la moitié chacun, son fils Pierre et sa petite-fille Anne Bosce.

**f° 211 :**

19.05 : Convention entre Estienne Arnoulx et ses sœurs Margueritte, épouse d'Estienne Appi, et Anthoinette, épouse de Jacques Sallenc, sur la succession de leur frère Pierre Arnoulx, décédé *ab intestat*.

**f° 213v° :**

## Dette

Le 21.05.1592, à 7h00 du matin, Peiron Appy, fils de + Simon, ménager, de Lacoste, doit à Guilhen Malan, ménager, de Lacoste, la somme de 5 écus 24 sous, pour vente d'un âne *poil rouge* ; payable à la Ste-Madeleine prochaine en un an.

Fait à Lacoste, dans le château et chambre des officiers.

Présents : Honnorat Cartoire, travailleur, de Lacoste, M<sup>e</sup> Jehan Pierre Castor, écrivain, de *Chasteauneuf-les-Grâces* <sup>6</sup>

[Signé : P.Castor]

L'acte est barré : Le 26.07.1593, après midi, Guilhen Malan donne quittance à Peiron Appy, absent.

Fait à Lacoste, au-dehors et près le Portal de la Font

Présents : Pierre Bernard, Jehan Malan, fils de + Pierre, de Lacoste

**f° 218 :**

29.05 : Testament de Margueritte Reymonde, veuve de + Phélip Appi, RPR.

Héritiers particuliers :

- Michelle Appi, sa fille, femme de Facy Bernard : 8 écus de 60 s.

- Pierre et Jacques Meilhe, fils à + Claude Appi, sa fille : 12 sous tournois

Héritier universel : Jacques Appi, son fils

**f° 221 :**

## Contrat de mariage

Le 31.05.1592, à midi, Antoine Buffe, *discret homme, censiteur* moderne de Lacoste, et Isabelle Appy, *honneste femme*, fille de + Simon Appy et de Anne Valentian, veuve de + Amiel Ailhaud, de Lacoste, avec l'autorisation de Peyron et Pierre Appy, ses frères, promettent se prendre en mariage *en face de sainte mère Eglise, ainsi qu'est de coutume fère entre les vrays et fidelles chrétiens*.

Isabelle Appy se constitue en dot tous ses biens, et constitue Antoine Buffe son procureur irrévocable. Antoine Buffe a déjà reçu 6 écus 48 sous, qu'il reconnaît à sa future épouse.

Augment de dot : de lui à elle : 20 écus ; d'elle à lui : 10 écus

Habit nuptial : une robe et un auberjon nuptiaux, drap de maison, teint de couleur à elle agréable, à frais communs

Trousseau : le linge d'Isabelle Appy, estimé à 28 cannes, toile de maison ; une robe de cordeillat rouge, bonne ; une robe de cordeillat verte et jaune, à demi usée ; une robe de drap de maison grise, à demi usée ; un auberjon de drap bigarré, garni de grisette noire, bon ; un auberjon de drap bigarré, à demi usé ; une caisse de caissière, bois de *faulx* <sup>7</sup>, avec serrure et clé.

Antoine Buffe s'engage à héberger, dès aujourd'hui, dans sa maison, Pierre Ailhaud, fils de + Amiel Ailhaud et d'Isabelle Appy, âgé d'environ 5 ans. Il promet aussi d'acquitter les charges des biens devant échoir à Pierre Ailhaud.

Fait à Lacoste, dans le célestre <sup>8</sup> de maison de ladite Ysabelle Appy

Présents : Antoine Pailhier, tisseur à toile, Pierre Bernard, fils d'Antoine, travailleur, de Lacoste, Vincent Castor, d'Apt

[Signé : A.Buffe ; Vincens Castor]

<sup>6</sup> . Peut-être Châteauneuf-Grasse : Alpes-Maritimes, ar. Grasse, c. Le Bar-sur-Loup.

<sup>7</sup> . Du provençal *fau*, hêtre.

<sup>8</sup> . Du provençal *celèstre*, ciel-ouvert, séchoir.

**f° 225v° :**

*Mariage faict et passé entre Pierre Appy, "le Jesne", fils à feu Symon et Anne Valentian<sup>9</sup>, du présent lieu de La Coste, diocèse d'Apt, d'une part ; et honneste filhe Marye Ripperte, filhe légitime et naturelle de deffuntz Jacques Rippert et de Bitronne Hugon, dudit La Coste, d'autre.*

Le 31.05.1592, à 1h00 après midi, Pierre Appy, "le Jesne", fils de + Simon Appi et de Catherine Péronne, de Lacoste, Marie Ripperte, *honneste filhe*, fille de + Jacques Rippert et + Bitronne Hugon, de Lacoste, autorisée par *honneste femme* Gabrielle Serre, son aïeule maternelle, Estienne Hugon, son oncle maternel, *discret homme* Anthoyne Buffe, son père, syndic moderne, promettent se prendre en mariage *en face de nostre sainte Eglise, ainsi qu'est de costume fère entre les vrays fidelles chrestiens*.

Marie Ripperte s'assigne en dot tous et chacun ses biens, présents et à venir, et constitue son futur mari son procureur irrévocable. Pierre Appy a reçu, au titre de la dot la somme de 5 écus 36 sous, devant nous, notaire et témoins.

Trousseau : la quantité de 35 cannes toile de maison ; une robe de cordeillat jaune, neuve ; une robe de femme en drap de maison orange, neuve ; une robe de cordeillat gris, neuve ; une robe en toile de coton blanche, bonne et neuve ; deux aubergeons neufs, l'un de cordeillat bleu, l'autre en toile de coton blanc ; une boute<sup>10</sup> cerclée contenant 9 barraux ; une caisse de caissière bonne, avec sa serrure et clef.

Marie Ripperte possèdera également la récolte de 6 éminées d'une terre semée en blé annone, au terroir de Lacoste, quartier de L'Ubac.

Augments : de lui à elle : 10 écus ; d'elle à lui : 5 écus.

Habits nuptiaux : La future mariée sera vestue d'une robe estamet<sup>11</sup>, un auberjon drap de boutique (...) de couleur à elle agréable, aux frais de Pierre Appy.

Cadeaux faits à la future mariée : Anthoyne Buffe : un agneau femelle ; Marguerite Sambuque, femme d'Estienne Hugon : 1 écu ; Gabrielle Serre : un linseul en toile de maison ; Jehane Jourdan, veuve de Reymond Sallenc, de Lacoste, sa cousine : 12 sous 6 deniers.

Fait à Lacoste, dans la maison d'Anthoyne Buffe.

Présents : Anthoyne Perrotet, Estienne Val, Pierre Bernard, fils d'Anthoyne, de Lacoste [Signé : A.Buffe ; Anthoyne Perrotet]

**f° 230 :**

07.06 : Testament de Margueritte Armande, fille à + Anthoyne et Guilhaumette Tertiane, femme d'Esprit Marye.

Héritiers particuliers : importants legs à sa mère ; 1 écu de 60 s. à sa sœur consanguine Anne Armande ; prélegat à son cousin Rollan Gilles (fils à + Françoise Armande)

Héritiers universels : par tiers, Estiène Armand, oncle paternel ; Magdaleyne Armande, sa cousine, fille de + Guillaume ; Rollan Gilles

**f° 232v° :**

## Testament

Le 07.06.1592, à 2h00 après midi, Guillaume Appy, fils de + Peyron, de Lacoste Lequel, sain de sa mémoyre, sens et entendement, combien qu'il soit détenu au lict, malade, par le vouloir et grâce de Nostre Seigneur, attendant et considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort et rien plus incertain que le jour et heure d'icelle, et que ung chescung vray fidelle chrétien est tenu rendre compte devant Dieu des biens et mal faicts en ce monde, a fait son testament.

<sup>9</sup> . Mention erronée : Pierre APPY, "le Jeune", est fils de Catherine PEYRON, comme indiqué dans le contrat lui-même.

<sup>10</sup> . Du provençal *bouto*, tonneau. Capacité : 450 litres environ.

<sup>11</sup> . Du provençal *estame*, tissu de laine.

Clause spirituelle : Disant au préalable : « Au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit, ainsi soit-il ». Et premièrement, son âme, laquelle est plus digne que le corps et doibt estre préféré à toutes choses mondaines, icelle a recommandé et recommande à Nostre Seigneur Jhésu-Christ, le suppliant très humblement, quant sera son bon plaisir l'appeler de ce monde en l'autre, voulloir recevoir son âme et la colloquer au royaume céleste de Paradis. Et a esleu l'éclesiastique sépulture de son corps dans le sémentière de l'esglise Saint-Trophime, hors les murs dudit La Coste, et à la tombe sive vas <sup>12</sup> de ses prédécesseurs, et que ce soit à la façon qu'on a de coustume audict lieu d'ensepvelir le corps mort de ceulx de la Religion préthendue Refformée.

Héritiers particuliers :

- Louise Appy, sa fille et de + Valentine Boussoy, sa 1<sup>ère</sup> femme : 40 écus, pour sa dot et ses droits ; payables : 10 écus le jour du mariage ; 10 écus un an après, et ainsi continuant. Le testateur charge honneste femme Barthélemieue Boussoy, de Murs, sa tante maternelle, de prendre l'éducation d'icelle, la retirer en sa maison et la norrir et entretenir du revenu de ses biens maternels, l'instruyre et enseigner à bonnes mains jusques à ce qu'elle soit colloqué en mariage, chargeant sa dite filhe d'obéir et entendre à sa dite tante, comme sy estoit sa mère.

- Marie et Isabeau Appy, ses filles : 40 écus, pour leur dot et droits.

- Aux filles à naître : 40 écus à chacune.

- Anne Meille, sa femme, considérant l'amytié qu'il a pouté et porte à honneste femme Anne Meille, sa femme, les bons et agréables services qu'elle luy a faitz, fait encores et espèr fera à l'advenir, le testateur lui lègue l'usufruit de tous ses biens, tant qu'elle demeurera en viduyté. Elle sera tenue de nourrir et entretenir, de chauffer et vêtir honnêtement Samuel Appy et les autres enfants mâles à naître, de même pour Marie et Isabeau Appy jusqu'à leur mariage. Si la légataire refuse ces obligations, il lui lègue 40 écus.

Héritier universel : Samuel Appy, son fils, à égalité avec les enfants mâles à naître.

Fait à Lacoste, dans la fugaigne de maison dudit Guillaume Appy, testateur

Présents : Pierre Mayet, Antoine Armand, Jehan Malan, fils de Guilhen, Simon Salenc, David Chauvin, Pierre Malan, fils de Jacques, Guilhen Perrotet, fils de + Georges, de Lacoste  
[Signé : J.Malan ; G.Appy ; Pierre Malan]

Signature de Guillaume APPY :



**f° 239 :**

*Debte pour la Communauté du présent lieu de La Coste ; contre Jacquet Appy et Jehannot Val, dudit lieu.*

Le 08.06.1592, à 9h00 du matin, Jacquet Appy et Jehannot Val, solidairement, doivent à la Communauté de Lacoste, savoir Jacquet Appy : 2 écus 2 sous, pour la vente de 2 émines de seigle ; Jehannot Val : 1 écu 1 sou, pour la vente d'1 émine de seigle ; payable d'ici la St-Jean-Baptiste prochaine.

Fait à Lacoste, dans la rue publique, au-dessous la maison de Jehanne Gardiolle.

Présents : Pierre Garnier, Peiron Bas, de Lacoste.

L'acte est barré : Le 09.11.1592, après midi, Anthoine Buffe, au nom de la Communauté de Lacoste, accorde quittance à Jacquet Appy et à Jehannot Val.

Fait à Lacoste, dans le château.

Présents : Paul Crespin, Estienne Gaultier, de Lacoste

[Signé : A.Buffe]

<sup>12</sup> . Du provençal vas, compartiment d'un pré.

**f° 239v° :**

10.06 : Testament de Perron Orcel "Joyne", maître maçon.  
Héritières particulières : Suzanne et Magdalleyne Orselle, ses filles (et de Margueritte Gentille) : 40 écus de 60 s. à chacune ; usufruit à Margueritte Gentille, sa femme.  
Héritiers universels : Jehan, Estienne et Jacques, ses fils.

**f° 245v° :**

*Debte pour Susanne Appy, filhe de feu Simon Appy, du présent lieu de La Coste ; contre Jacquet Appy, dudit lieu.*

Le 22.06.1592, Jacquet Appy, ménager, de Lacoste, doit à Suzanne Appy, fille de + Simon, de Lacoste, absente, présent pour elle Pierre Appy, "le Joyne", frère de Suzanne, la somme de 7 écus (de 60 sous) et 42 sous, pour un prêt reçu de Suzanne Appy, des mains de Pierre Appy, en *ung escu d'or, doubles sous paris dict pinatelles, et grandz blancz* ; payable à la Ste-Marie-Madeleine prochaine en un an.

Fait à Lacoste, à 5h00 du matin, dans la maison des hoirs de + Jaumet Bernard  
Présents : Jean Meilhe, Domenge Bontoux, de Lacoste  
[Signé : Ø]

**f° 246 :**

Guilhen Malan avait acquis de Guilhaume Ginoulx une terre au lieu-dit La Baconade, et Marye Malanne, fille à + Jacques, femme de Jehan Perrin, de Noves<sup>13</sup>, effectue le retrait lignager contre son oncle Guilhen.

**f° 248 :**

24.06 : Testament de Pasquète Bernarde, femme à Jehan Pailher, catholique.  
Héritiers particuliers : Ysabelle et Claire Pailhier, ses filles ; usufruit à son mari.  
Héritier universel : Anthoyne, son fils.

**f° 252 :**

27.08 : Testament de Bacqui Destiène, M<sup>e</sup> maçon, RPR.  
Héritiers particuliers : Marye, Jehanne et Magdaleyne Destiène, ses filles, 40 écus de 60 s. à chacune ; usufruit à sa femme, Lyonne Rougonne.  
Héritiers universels : Jehan et Pierre Destiène, ses fils.

Il manque les f° 253 à 403, soit entre le 27.08 et le 06.10.1592

**f° 417v° :**

*Quittance pour Peiron Appi, "le Vieulx",  
fils à feu Simon, du présent lieu de La Coste.*

Le 06.10.1592, à 9h00 du matin, Madeleine Ailhaude, habitante de Lacoste, reçoit de Peiron Appy, absent, représenté par sa femme Madeleine Meynard, 4 écus et 60 sous tournois, en suite de l'acte reçu par M<sup>e</sup> Jacques Fulcher, notaire d'Apt.

Fait à Lacoste, dans la maison d'Anthoyne Perrotet.  
Présents : Anthoyne Gardiol, Laurens Franques, de Lacoste  
[Signé : Ø]

---

<sup>13</sup> . Noves : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Châteaurenard.

**f° 420 :**

11.10 : CM Estienne Val, à + Estienne et Pancraïsse Bounouze, et Magdeleyne Malane, à + Suffren et Delphine Perrotet.

Le mari assisté de Jehannot Val, oncle paternel, et Anthoyne Bounoux, oncle maternel.

La femme assistée de Jehan Malan, son frère, David Chovin, son beau-frère, et Guilhen Malan, son oncle.

**f° 434v° :**

*Quictance pour Ysabelle Appi, femme d'Anthoyne Buffe, du présent lieu de La Coste.*

Le 14.10.1592, au matin, Guillaume Appi, de Lacoste, reçoit d'Ysabelle Appi, de Lacoste, absente, représentée par Anthoyne Buffe, son mari, la somme 5 écus (de 60 sous tournois) et 36 sous *en doublon, sous paris dict primatelles, et 4 liards*, pour la vente d'un casal [Acte reçu par M<sup>e</sup> Guichard, notaire d'Apt]

Fait à la Place publique de Lacoste

Présents : Estienne Bernard, de Lacoste, Vincens Castor, d'Apt

[Signé : G.Appy ; Estienne Bernard ; A.Buffe ; Vincens Castor]

Signature de Guillaume APPY :

**f° 439 :**

23.10 : Liquidation et partage des successions de + Suffren Malan et + Delphine Perrotet, morts depuis environ 15 ans, laissant Amielh et Jehan, Marye et Magdeleyne, leurs enfants.

Peu de temps après, Amielh est mort sans enfants et *ab intestat*.

Puis Marye épousa David Chauvin, et Magdeleyne, Estienne Val.

**f° 449 :**

*Procuracion pour Pierre Appi, filz à feu Louys, du lieu de La Coste.*

Le 24.10.1592, Pierre Appy donne procuracion à M<sup>e</sup> Renaudet Bermond, et tous autres advocatz et procureurs au siège d'Apt, pour : suyvre toutes causes (...) et espressément certayne cause qu'il a par-devant M. le lieutenant des submissions dudit Apt, ayant aclamé Aman Mayet, dudit La Coste, pour 20 escus, contre Susanne Mayète et Catherine Perrotet (...) préthendues oposantes aulx exploictz de gaigerie qu'il a faict faire contre ledit Aman.

Fait à Lacoste

Présents : *qui dessus*

[Signé : P.Appy]

Signature de Pierre APPY :



**f° 450 :**

25.10 : CM Jehan Roman, fils à + Louys, travailleur, de La Tour d'Aigues, et Margueritte Bessonne, veuve de + Guillaume Sambuc, fille de + Facy et + Isabelle Serre, autorisée par Gabrielle Serre, sa tante, Anthoyne Buffe et Estienne Hugon, ses cousins, RPR

**f° 464v° :**

*Debte pour Pierre Appi, fils à feu Louys, du présent lieu de La Coste ; contre Barthélemy Garnaudon, habitant dudit lieu.*

Le 27.10.1592, à 7h00 du matin, Barthélemy Garnaudon doit à Pierre Appy la somme de 3 écus (de 60 sous pièce), pour la vente de blé conségail ; payable à la St-Michel prochaine  
Fait à Lacoste, dans la galerie basse du château  
Présents : Vincens Castor, Michel Filhon, d'Apt  
[Signé : P.Appy ; Vincens Castor]

Signature de Pierre APPY :

**f° 466 :**

*Debte pour Pierre Bernard, fils à feu Jehan, du présent lieu de La Coste ; contre Pierron Appi, "le Vieulx", filz à feu Simon, dudit lieu.*

Le 06.11.1592, Pierron Appi doit à Pierre Bernard 1 charge de seigle  
Fait à Lacoste, dans la galerie basse du château  
[Signé : Bernard]  
L'acte est barré.

**f° 499 :**

*Debte pour Pierre Appi, filz à feu Louys, du présent lieu de La Coste ; contre Peiron Orcel, "Joyne", M<sup>e</sup> masson, dudit lieu.*

Le 14.11.1592, à 8h00 du matin, Peiron Orcel, "Joyne", M<sup>e</sup> maçon, de Lacoste, doit à Pierre Appy, fils de + Louys, de Lacoste, la somme de 10 écus de 60 sous pièce, en double sous parisis, dit "pinatelles", pour un prêt ; payables d'ici à la Toussaint prochaine  
Hypothèque : une terre de 6 éminées de blé, au terroir de Lacoste, lieu-dit À la Garde, confrontant maison dudit Orcel, le chemin tirant à Apt, vigne au-dessous dudit Orcel, terre d'autre Peiron Orcel, "Vieulx".  
Fait à Lacoste, dans le château et chambre joignant la salle basse  
Présents : S<sup>r</sup> Esperit Guichard, rentier des droits seigneuriaux de Lacoste, Vincens Castor, d'Apt  
[Signé : Peyron Horcel ; P.Appy ; Guichard ; Vincens Castor]

Signature de Pierre APPY :



L'acte est barré : Le 11.09.1613, Pierre Appy donne quittance à Peiron Orcel et à ses fils Estienne et Jacques

Fait à Lacoste, dans la salle basse du château  
Présents : M<sup>e</sup> Pierre Val, de Ménerbes, Gaspar Grès, de Caseneuve <sup>14</sup>  
[Signé : P.Appy ; Pierre Gres]

Signature de Pierre APPY :



**f° 505 :**

Amyel HUGON avait acquis d'Elzias ROMAN et Catherine BARIDONNE, de Lagnes <sup>15</sup>.  
Catherine était fille de + Claudon BARIDON, et propriétaire pour 1/3 d'une maison et cour.

**f° 513 :**

Il est dit que Jacques BERTAIGNON, M<sup>e</sup> cordonnier, est fils et héritier pour 1/3 de François, originaire de Roussillon (avec Perron et Barthélemy, ses frères).

**f° 525 :**

*Debte pour Honorade Pélegrine, femme à  
Claude Bosc ; contre Estienne Appy, du présent  
lieu de La Coste.*

Le 18.11.1592, à 9h00 du matin, Estienne Appy, laboureur, de Lacoste, doit à Honorade Bosc <sup>16</sup> 3 charges de blé conségail.

Payable à la Ste-Madeleine prochaine.

Fait à Lacoste, au château.

[Signé : Ø]

L'acte est barré.

**f° 529v° :**

*Achat pour Guillaume Appy, du présent lieu de  
La Coste.*

Le 23.11.1592, à 10h00 du matin.

Comme soit que Jacquier Jauffraud, jadis sergent ordinaire de Lacoste, devait à la Communauté de Lacoste 1 écu 30 sous pour reste du prix de 2 émines de seigles qu'il devait à ladite Communauté [acte reçu par M<sup>e</sup> Pierre Gassin]. Ne pouvant se faire payer dudit Jauffraud, *ne tenantz aulcungs meubles et fruictz ny bestailhs audit Jauffraud qui s'est retiré à présent à Mérindol*, la Communauté de Lacoste a fait prendre en gagerie un casal situé hors de Lacoste, à la Bourgade vers la Font, confrontant la maison de Louys Meilhe, la maison de Bernard Fauton, le jardin de Louise Vien, femme d'Amyel Baridon, le jardin au-dessous de Pierre Appy, et autres, à la cense d'une demi-gelline ou 1 sou, payable à Noël comme de coutume. Et après plusieurs annonces faites par Estienne Gaultier, sergent, ledit casal a été vendu à Guillaume Appy, de Lacoste, pour le prix de 1 écu 30 sous, comme plus offrant et dernier enchérisseur. Tout ceci, les parties sous-nommées ont déclaré être vrai.

Pour ce, est-il Jehan Perrotet, syndic de Lacoste, a cédé et remis à Guillaume Appy, savoir le casal, prix : 1 écu et ½. Anthoyne Buffe, jadis syndic et exacteur des dettes de la Communauté, a reçu dudit Appy cette somme en doubles sous parisis dits pinatelles.

Fait à Lacoste, sur la Place publique

<sup>14</sup> . Caseneuve : Vaucluse, ar. et c. Apt.

<sup>15</sup> . Lagnes : Vaucluse, ar. Avignon, c. L'Isle-sur-la-Sorgue.

<sup>16</sup> . Il s'agit d'Honorade PÉLEGRIN, femme de Claude BOSCO.

Présents : Estienne Bernard, Anthoyne Perrotet, de Lacoste  
[Signé : A.Buffe ; G.Appy ; J.Perrotet, consul ; Estienne Bernard ; Anthoyne Perrotet]

Signature de Guillaume APPY :



**f° 560 :**

*Debte pour Sr Esperit Guichard, rentier des  
droicts seigneuriaux du présent lieu de La  
Coste ; contre Jacquet Appy, d'illec.*

Le 15.12.1592, à 9h00 du matin, Jacquet Appy, ménager, doit à Spérit Guichard 1 charge de blé conségail ; payable à la Ste-Madeleine  
Fait à Lacoste, dans le château et chambre jougant la salle basse  
Présents : Claude Reynier, meunier, de Bonnieux, Vincens Castor, d'Apt  
[Signé : Guichard ; Vincens Castor]

**f° 571 :**

*Transsation entre Ysabelle Appy, femme à An-  
thoyne Buffe, du présent lieu de La Coste, dio-  
cèse d'Apt, d'une part ; et Perron Appy, "le  
Vieulx", à feu Simon, dudit lieu, d'autre.*

Le 29.12.1592, à 2h00 après midi.

Comme soit que ayent esté entre vivans Simon Appy et Anne Vallentiane, maryés quant vivoyent, du présent lieu de La Coste, diocèse d'Apt. Lesquelx, de leur vray et légitime mariage, auroyent heu Perron, Catherine, Honnorade, Marye et Ysabelle Appi, leur filz et filles respectivement. Ladite Vallentiane seroyent décédé en premier lieu, survivantz les susnomés. Despuys, ledict feu Simon se seroyent remarié avec Catherine Péronne, et d'icelluy mariage en seroyent ysseus aultre Pierre, Suzanne, Magdaleyne et Jehanne Appy. Et après, ledict Cimon seroit allé de vie à trespas, survivantz à luy les susdits filz et filles respectivement desdictz deux lictz. Encores seroyent en après décédés lesdictes Honnorade et Jehanne Appy ab intestat, sans enfans, survivans et succédant à elles leurs dicts frères et seurs respectivement. Et seroit que à présent ladite Ysabelle Appy, femme à Anthoyne Buffe, mesnager, dudit La Coste, préthendoit tirer en cause ledict Pierre Appy, "le Vieulx", son frère consanguin et utérin, pour avoir les droictz de légitime ou supplément d'icelle que, à elle compétent et apartiènent, pourroyent compéter et appartenir, sur les biens et héritage délaissés par lesdictz feuz Simon Appy et Anne Vallentiane, ses père et mère, et encores les droict de succession desdites Honnorade et Jehanne Appy, ses seurs, avec fruictz perceuz ou que se feussent pour percevoir dès leur dexcès respectivement jusques à présent. Sur quoy, les parties soubznomés, pour évictier despens, auroyent passé la transsation que s'ensuyt.

Pour ce, est-il que Perron et Ysabelle Appy, frère et sœur, Ysabelle duement autorisée par Anthoyne Buffe, son mari, ont convenu que Peiron Appy, "Vieulx", paiera, quand bon lui semblera, à Ysabelle Appy, sa sœur, la somme de 13 écus (de 60 sous tournois pièce), pour tous ses droits de légitime. Toutefois, tant qu'il n'aura pas versé cette somme à sa sœur, il sera tenu de lui verser chaque année les intérêts à raison du denier 12<sup>17</sup>, soit 1 écu 5 sous, en commençant dans un an exactement. En garantie : tous les meubles et immeubles dudit Peiron, et tout spécialement une terre de 6 éminées de blé et de 6 fossoyrées de vignes, le tout joint, au terroir de Lacoste, lieu-dit Au Vallenc, confrontant gaste et relarguier dudit Peiron, vigne et hière d'Estène Appy, terre et vigne dudit Pierre Appy,

<sup>17</sup> . 8,33 %.

"Joyne", vigne de Jehan Arnoulx. Moyennant quoi, Ysabelle Appy lui cède ses droits de légitime *par touchement de leurs mains (...)* à la manière acoustumée, et soit paix et amytié entre lesdites parties

Fait à Lacoste, dans la maison d'Amyel Baridon

Présents : M<sup>e</sup> Jacques Bertaignon, Jehan Bernard, à feu Jehan, de Lacoste

[Signé : J.Bertaignon ; A.Buffe ; J.Bernard]

## 1593

f° 8v° :

*Laux pour Guillaume Appy, du présent lieu de La Coste.*

Le 08.01.1593.

Comme soit que Guillaume Appy, ménager, de Lacoste, a obtenu une collocation par suite d'un procès contre Jean Pailhier, intenté devant le lieutenant des Soumissions d'Apt :

1/ une chènevière de 3 pognadières graine de chanvre qui appartenait audit Pailhier, située au terroir de Lacoste, lieu-dit Au Passet, confrontant chènevière de Jehan Palen, le viol, chènevière de Pierre APPY. Cette chènevière est soumise à la directe de messire Claude de Symiane, Seigneur de Lacoste, pour 6 liards payables à la Noël, et à la tasque du huitain de chanvre. Prix : 3 écus de 60 sous ; droit de lods : 12 sous.

2/ un coin de terre et verger de 3 pognadières de blé, au terroir de Lacoste, lieu-dit Aux Peirières, confrontant verger d'Ysabelle Pailhère, terre et verger de S<sup>r</sup> Espérit Guichard, le chemin. Cette terre et verger est aussi soumise à la directe dudit seigneur, à la tasque du huitain de tous grains, olives et autres fruits. Prix : 2 écus de 60 sous ; droit de lods : 4 sous.

Comme il appert plus amplement du rapport de cette collocation reçu et signé par moi, notaire, le 07/01/1593.

Pour ce, est-il le Sieur de Lacoste se dit informé de cette collocation.

Fait à Lacoste.

Présents : *qui dessus*

[Signé : E.Guichard ; La Coste ; G.Appy ; J.Perrotet ; ...]

Signature de Guillaume APPY :



f° 26 :

*Quittance pour Pierron Bas, à feu Anthoyne, Estienne Appi, de Jacquet Appi, de Lacoste.*

Le 18.01.1593, à 8h00 du matin, Guillaume de Boses, écuyer, d'Apt, au nom de capitaine Jehan de Boses, son frère, a reçu de Peyron Bas et Estienne Appy 1 charge de blé annone qu'ils devaient à Jehan de Boses [acte reçu par M<sup>e</sup> Gadret, notaire d'Apt, en 07/1592].

Fait à Lacoste, dans le château et chambre jougnant la salle basse

Présents : Louys Michel, charpentier, Pierre Arnoulx, de Lacoste

[Signé : de Boses ; Louys Micelle]

**f° 35 :**

*Acord et appoinctement faict entre M<sup>e</sup> Michel Cheize, marchand, de la ville d'Orange, mary de Marguerite Appy, d'une part ; et noble Jehan Symiane, son oncle, habitant de Lourmarin, d'autre.*

Le 25.01.1593, à 10h00 du matin, Michel Chèze, marchand, d'Orange, mari et maître des biens dotaux de Marguerite Appy, de Lacoste, et noble Jehan Symiane, habitant de Lourmarin, héritier testamentaire de son oncle <sup>18</sup>, Benoît Symiane, de Lacoste. Michel Chèze demande à Jehan Simiane les arrérages de 5 ans d'une pension de 12 émines de blé annone, estimés à 40 écus (y compris la prochaine échéance intervenant en mai prochain) que Benoist Symiane avait légué à Marguerite Appy, sa nièce <sup>19</sup>, par testament reçu par M<sup>e</sup> Jean Hortie, notaire d'Apt. Ce légat fut confirmé dans le CM Cheize/Appy reçu par M<sup>e</sup> Jean Hortie, le 08/03/1574.

Ledit Chèze reçoit dudit Symiane la somme de 10 écus de 60 sous pièce, en doubles sous parisis, dits "pinatelles". Les 30 écus restants, ledit Symiane les paiera à la Ste-Madeleine prochaine.

Fait à Lacoste, dans la salle basse du château.

Présents : Guillaume Perrotet, "le Vieulx", Rollan Gillier, de Lacoste  
[Signé : Michel Chèze ; J.Simiane]

**f° 37 :**

Noble Jehan Symiane vend à Guillaume Appi une chènevière, jardin et ribas à Combebusson et une terre de 2 éminées à la Vaumasque.

**f° 47 :**

Quittance pour Pierre et Jacques Malan, fils à + Claudon et Catherine Romane.

**f° 47 :**

27.01 : Transaction.

Peyron Appi a laissé Guillaume et Samuel, ses fils, héritiers, Margueritte, femme de Michel Chieze, Suzanne, en son vivant femme de Jacques Pallenc, Marthe, femme de Jehan Malan à + Pierre, et Magdeleyne, femme d'Abraham Meilhe. Guillaume et Samuel sont substitués de l'un à l'autre en cas qu'ils décèdent sans enfants. Samuel meurt ensuite sans enfants et *ab intestat*, et Margueritte et Marthe prétendent à ses biens et héritages. À titre de transaction, Guillaume paiera à ses sœurs 18 écus de 60 s. à chacune.

Estienne Arnoulx, au nom de sa mère Catherine Bosce, reçoit de ses beaux-frères Estienne Appi et Jacques Sallenc (maris de Margueritte et Anthoinette Arnoulx) la pension due.

**f° 51 :**

01.02 : Louys Meilhe, M<sup>e</sup> charpentier, vend à Jacques Bertaignon une vigne de 3 journaux qu'il avait acquise de Peyron Bas à + Anthoyne (vigne au quartier du Claux).

**f° 60 :**

05.02 : Partage entre David et Jacques Bernard, frères et enfants de + Gérardin. David habite à présent Mérindol et Jacques, qui est mineur, est assisté de son curateur Anthoyne Perrotet et de Magdeleyne Bodoyre, sa mère.

---

<sup>18</sup> . C'est son grand-oncle.

<sup>19</sup> . Sa petite-nièce.

**f° 77 :**

12.02 : Vente par Jehan Bernard, fils d'Anthoyne, originaire de Lacoste, habitant Lourmarin, M<sup>e</sup> cordonnier, agissant tant en propre qu'au nom de sa femme Marye Bertaignonne, à Louys Meilhe, M<sup>e</sup> charpentier, une vigne au quartier de L'Escaillon, que Jacques Bertaignon avait baillé en paye à Marye, sa fille.

**f° 81 :**

14.02 : Testament de Françoise Ginouze, veuve de + Gaspar Perrotet.

Héritiers particuliers :

- Marye Gardiolle, sa bru, femme de Jehan, son fils
- Magdeleyne Appi, sa bru, femme de son fils Pierre
- Suzanne Perrotet, sa fille, femme de Pierre Bernard

Héritiers universels : ses deux fils, Jehan et Pierre Perrotet.

**f° 86 :**

16.02 : David Bernard, à + Gérardin, vend à Margueritte Sambuque, femme d'Estienne Hugon, une terre à Queyreulx.

**f° 112 :**

20.02 : Partage entre Jehan et Pierre Perrotet de la succession de leur mère, Françoise Ginouze.

**f° 137 :**

09.03 : Quittance par Pierre et Jacques Malan, frères, enfants à + Claudon, pour 20 écus de 60 s. remis à Pierre comme mari d'Ysabelle Robert, fille de Barthélemy, ménager à Gordes, et de Magdeleyne Bernard.

**f° 139 :**

09.03 : Margueritte Ferrandet, femme de Jacques Ailhaud, d'Eyguières, arrente les propriétés de son mari à Lacoste.

**f° 144 :**

14.03 : Testament de prudhomme Anthoyne Gardiol, ménager (catholique).

Prélégats à Pierre, son fils, époux d'Honorade Gailharde, et à Martin, son autre fils, époux d'Honorade Suave.

Légit à Jehanne, sa fille, femme de Claude Léotard, de Bonnieux.

Héritiers : Pierre et Martin, ses fils.

**f° 177 :**

On y rappelle le partage reçu le 26 mars 1565 par Rollet Hortie, notaire d'Apt, des biens de Guilhem Rostaing, entre Jourdan Rostaing, Gaspar Perrotet, Esprit et Michel Rostaing, Jacomin Rostaing, Pierre et Daulphin Rostaing.

**f° 203 :**

06.05 : Testament de Delphine Serre, femme de Jehan Michelin (RPR)

Héritiers particuliers : Martin, Danyel, Jehan et Marye Serre, enfants à + Thomas, frère de la testatrice, de Gignac ; dot et droits sur succession de Jehan Daulmas, son premier mari, originaire de Viens

Héritier universel : Jehan Michelin, son *filliastre* (fils du second mari).

**f° 206 :**

09.05 : CM Danyel Bourgue, fils de prud'homme Jehan et Anthoinette Meilhe, de Buoux, et Anne Crespin, de + Jehan et Gabrielle Perrotet, autorisée de Paul et Jehan, ses frères.

**f° 215 :**

17.05 : Catherine Malanne, veuve de + Anthoyne Appi, comme tutrice de son fils Jehan, et Constans Gaudin, de Joucas, tant en son propre que pour ses enfants, héritiers de Jehanne Yrissonne, sa femme, se donnent réciproque quittance pour l'arrentement des biens d'Anthoyne Appi, à Goult.

**f° 236 :**

01.06 : Estienne Appi, ménager, en qualité de père de Jehan, fils à feu Anne Serre, sa première femme, fille à + Gratian, de Gordes, vend à Anthoyne Cathaludy, marchand, de Gordes, la 6<sup>e</sup> partie d'une court à Gordes, dite "la Maison des Marres", à la rue Droite, pour 7 écus de 60 s.

**f° 259 :**

13.06 : CM Pierre Cartier, de + Gabriel et + Jehanne Bessonne, et Françoise Chabot, fille à + Estienne et Vallentine Appi, assistée de Perron et Pierre Appy, ses cousins germains. Cadeaux de Margueritte Sambuque, femme d'Estienne Hugon, de Pierre Appi "Joyne", fils à + Simon, de Perron APPI "Le Vieulx", à + Simon, de Jacques Appi, de Jehan Pallenc, de Mérindol, de Jehan Ailhaud, à + Anthoyne, d'Anthoyne Pailhier, de Magdeleyne Appi, femme à Abram Meilhe, d'Honorade Pellegrine, femme à Claude Bosc, etc.

**f° 297 :**

Jehan Malan, à + Pierre, comme mari de Marthe Appi, confesse avoir reçu de Guillaume Appi, son beau-frère, 18 écus de 60 s. de la succession de son frère Samuel.

**f° 332 :**

26.09 : CM Jacques Samboyn, à + Claude, originaire de La Motte-Chalencon en Dauphiné<sup>20</sup>, et Magdaleyne Ayassote, à + Mathieu et Anne Ginouze.

**f° 349 :**

10.11 : Nouvelle transaction entre Claude Bosc et Jacques Sambuc, à + Anthoyne.

**f° 356 :**

21.11 : CM David Gaudin, à + Perron et Anne Tasquière, originaire de Roquefure, et Magdaleyne Ailhaude, à + Jehan et Jacomine Callière, de Roussillon, autorisée de Peyron, son frère, broquier à Lacoste.

**f° 359 :**

23.11 : Claude Bosc vend à Guillaume Appi un casal acquis d'Arnoulx, de Pertuis, et qui fut de l'héritage d'Anthoyne Symiane, au-dessus du Portal de la Font, confrontant le barry vieux et au-dessus, maison de l'acquéreur.

---

<sup>20</sup> . La Motte-Chalencon : Drôme, ar. Die.

**AD 84**

**Notaire de Lacoste**

**3 E 46/40  
Pierre GASSIN**

**1594-1596**

**Relevé : Georges PONS**

**1594**

**f° 26 :**

18.01 : Par-devant Guillaume Garnier, baile et lieutenant de Juge, Peyron Appi "le Vieux", à + Simon, comme tuteur de son neveu Pierre Ailhaud, fils et héritier à + Amielh, de Roussillon, et + Ysabelle Appi, en présence d'Anthoyne Buffe, mari en dernier lieu de ladite Ysabelle, et Pierre Appi "le Joyne", fait inventaire des biens pupillaires : maison au quartier du Terras, terre et vigne à Contard, maison, casal, relarguier et terres à Roussillon, terre à Goult, etc.

**f° 45 :**

23.01 : CM François Besson, de Jehan et Ysabelle Constantine, et Anthoynette Arnaude, à + Jehan et Jehanne Garnière, de Goult.

**f° 61 :**

01.02 : CM Pierre Arnoulx, de Jehan et Margueritte Perrotète, et Marye Salenque, de + Reynaud et Jehanne Jourdane, veuve de + Jehan Cortasse, de Gordes.

**f° 66 :**

01.02 : CM Anthoyne Buffe, ménager, et Marie Perrotet, de + Ysnard et Catherine Combe, veuve de + Pierre HUGON, sœur de Thomas.

Procuration est donnée par Claude Tallonne, veuve de + Michel Malan, pour obtenir ses droits de légitime sur la succession de ses père et mère, à Constant Tallon et Philippe Girardet, de Murs, ainsi que sur l'héritage de son frère Paulet.

**f° 83 :**

Dette pour Jehan Jehan "le Joyne", fils à + Anthoyne, du lieu d'Aurel <sup>21</sup>, au Val de Sault, contre Jehan Jehan, son frère, dit "le Vieulx", habitant Lacoste.

**f° 86 :**

28.02 : Testament de Jehan Jehan "le Joyne", fils à + Anthoyne, d'Aurel, catholique.  
Héritiers particuliers : Delphine et Magdeleyne Jehanne, ses sœurs ; Bertrand Jehan, son neveu, fils d'autre Jehan, habitant Lacoste ; Florette Chambonne, sa mère ; Eysseleine et Laurent, ses frères.  
Héritier universel : Bertrand et Jehan, ses frères

Du f° 100 de 1594, on passe au f° 52 de 1596.

## 1596

**f° 52 :**

Fin du CM : Suzanne Appi et Pierre Reymond  
Interviennent Marye Rippert, femme de Pierre APPI, sa belle-sœur, Michelle Appi, Guilhaume Appi et Pierre Appi, fils à + Louys

**f° 55 :**

04.02 : CM Jehan Baridon, fils d'Estienne et + Françoise Mayet, et Magdeleyne Ayassote, fille à + Mathieu et + Anne Ginouze, nièce de Guilhaume Ginoulz.

**f° 59 :**

05.02 : Transaction entre Suzanne Appi, à + Simon et Catherine Péronne, femme de Pierre Reymond, et Pierre Appi "le Joyne", son frère, sur la légitime de son père.

**f° 68 :**

Jaumette Roux, veuve en 1<sup>ère</sup> noces de + Gérardin Hugon et en 2<sup>ndes</sup> noces de + Guilhaume Sallenc, vend un verger à Martin Granier.

**f° 90 :**

29.03 : Testament de Vallentine Basse, veuve de + Martin Pellen - RPR  
Héritiers particuliers : Jehanne Pallenc, de St-Phalez <sup>22</sup>, et Marye Pallenque, filles de la testatrice  
Héritiers universels : Suzanne Pallenque, sa fille, veuve d'Henrique PORTE

**f° 95 :**

21.04 : CM Pierre Laignel, à + Jehan, de Mérindol, et Françoise Buffe, et Magdeleyne Roux, d'Estienne et + Marye Valle

---

<sup>21</sup> . Aurel : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Sault.

<sup>22</sup> . Saint-Phalez : quartier de la commune de Cheval-Blanc.

Il manque le f° 102.

**f° 143 :**

27.05 : Ratification du mariage fait le 06.08.1595 entre Pierre Goiran, fils d'Alexis et Marie Pellenque à feu Bertrand, et Margueritte Paizière.

**f° 154 :**

17.06 : CM Phélip Bourgue, à + Amyelh, et Marye Basse, de Peyron et + Claude Malanne.

**f° 242 :**

Convention entre Perron Orcel, M<sup>e</sup> maçon, et Jehan Orcel, à + autre Perron, oncle et neveu.

**f° 246 :**

17.09 : Testament d'Anthoine Grégoire, à + Jehan, de Goult - Catholique.  
Compromis entre Jacques et Jehan Hugon, frères, enfants à + Gérardin, héritiers pour 1/6<sup>e</sup> d'Amielh Hugon, leur aïeul, et Jehan et Estienne Hugon, leurs oncles.

**f° 285 :**

Bail en soulte et paye où intervient Peyre Sambuc.

**f° 321 :**

18.11 : Division et partage entre Florette Chambonne et ses fils, les deux Jehan Jehan.

**f° 330 :**

03.12 : Partage entre Pierre Malan et sa mère, Georges Chauvine, veuve de + Jehan Malan.

**f° 347 :**

Partage de la succession d'Amyelh Hugon qui mourut en 01.1591, en l'état d'un testament reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, notaire à Apt, le 06.11.1586, où il prélegua à Jehan et Estienne Hugon, ses fils, pour 2/3, et à Jacques et Jehan Hugon, frères, fils à + Gérardin, ses petits-fils pour le dernier 1/3, d'une maison, court, relarguier et jardin.

**AD 84**

**Notaire de Lacoste**

**3 E 46/41  
Pierre GASSIN**

**1597-1599**

**Relevé : Georges PONS**

**1597**

**f° 1 :**

02.01 : Ratification du mariage conclu le 29. ?.1580<sup>23</sup> d'entre Bertrand Ravel, de Cadenet, et Anthoynete Bessonne, à + Facy et Ysabelle Serre.

**f° 8 :**

02.01 : Partage de la succession de Facy Besson entre ses 4 filles :

- Claude, veuve de + Guillaume Barneyron, de Mérindol,
- Margueritte, femme de Jehan Roman,
- Catharine, *se tenant au lieu de Réquisson*<sup>24</sup>,
- Anthonette, femme à Bertrand Ravel, de Cadenet.

**f° 29 :**

Mégerie pour Margaritte Sambuque, femme d'Estienne Hugon.

**f° 33 :**

27.01 : Testament de Marye Rippert, femme de Pierre Appi, à + Simon – RPR

Héritiers particuliers : Jacques et Jehan Hugon, à + Gérardin : 36 sous ; Margueritte Sambuque, femme d'Estienne Hugon : 1 écu ; son mari : la maison et jardin au Fort Vieulx (+ usufruit)

Héritiers universels : son mari pour une 1/2, et Magdeleyne, Pierre et Jacques Buffe, enfants de Bitronne Hugon pour l'autre 1/2.

---

<sup>23</sup> . Mois illisible.

<sup>24</sup> . Non situé.

**f° 38 :**

28.01 : En exécution de la transaction intervenue le 11.01.1582 devant M<sup>e</sup> Marc Juge, notaire à Cucuron, entre Anthoyne Appi et Louis Ripert, de Cabrières d'Aigues, relativement au supplément de légitime dû par Anthoyne Appi, fils et héritier de Catherine Ripert, à sa sœur Margarite Appi, les 2 écus de 60 s. convenus sont versés par Jehan Appi, fils et héritier de + Anthoyne (et des mains de Catherine Malanne, sa mère), à Pierre Bernard, fils d'Anthoyne, mari d'Ysabeau Tamisier, ladite Ysabeau étant fille et héritière de Margarite Appi.

**f° 39 :**

Transaction entre André Badot, mari de Françoise Ayassote, agissant aussi au nom de Marye Ayassote, sa belle-sœur, et Jehan Baridon, époux de Magdaleyne Ayassote.

**f° 41 :**

28.01 : Anthoyne Perrotet a acquis de son cousin germain Jehan Perrotet, à + Gaspar, une terre à Queyreux sive *Aux ramades* ; Pierre Perrotet, frère de Jehan, prétend exercer le retrait lignager en remboursant le prix ; Anthoyne y consent tout en protestant que le retrait ne pouvait être opéré, la terre n'étant pas sortie de la famille.

**f° 50 :**

03.02 : Rapport de partage entre Jehan Appi et Ysabeau Tamisier ; Anthoyne et George Appi, frères, enfants à + Guillaume, ont possédé indivis l'héritage de leur père jusqu'à 25/30 ans passés que *Georges s'en alla à la guerre en France d'où il n'est pas depuis revenu, ne s'estant ouï nouvelles depuis*, on évoque les pertes subies à Moncontour...<sup>25</sup> ; Anthoyne a ensuite possédé ses biens jusqu'à son décès, puis Jehan, son fils, avec Catherine Malanne, sa mère.

**f° 75 :**

12.02 : Partage entre Jacques Ailhaud, fils à + Jehan, cardeur à laine, originaire de Lacoste, habitant Eyguières, et Jehan Ailhaud, son neveu, fils à + Anthoine.

**f° 104 :**

17.03 : Jehan Meilhe, comme père et administrateur de Pierre et Jacques, héritiers de leur mère + Claude Appi, fille à + Margueritte Reymond, est demandeur en légitime des droits de ses enfants sur l'héritage de leur aïeule maternelle qui est du 1/9 puisqu'elle laissa 2 filles et 1 fils : Claude, Michelle et Jacquet ; ces droits sont liquidés à 6 écus de 60 s.

**f° 114 :**

30.03 : CM Jehan Cavallier, fils d'André et Delphine Rémonde, de Lourmarin, et Marthe Perrotète, fille de Guillaume et Marye Palenque, assistée de sa mère et de ses frères, Jacques et Jehan.

---

<sup>25</sup> . Moncontour (Vienne, ar. Châtellerauld) : Le 3 octobre 1569, les forces catholiques du roi Charles IX, sous le commandement du duc d'Anjou, battent à Moncontour dans le Poitou, les troupes huguenotes, commandées par l'amiral Gaspard de Coligny. Cette bataille a lieu durant la troisième guerre de religion. Selon les historiens de l'époque, l'assaut fut de brève durée, mais particulièrement sanglant. Du côté des protestants, on dénombre entre 6000 et 10 000 morts et prisonniers ; quant aux catholiques, leurs pertes n'excédèrent pas les 600 hommes.

**f° 127 :**

14.04 : Jacques Malan, à + Claudon, comme père et administrateur de Pierre, marié à Marye Malan, fille de Guillaume, quittance 10 écus de 60 s. sur la dot constituée par CM reçu par M<sup>e</sup> André Guichard, d'Apt, *sous sa date*.

**f° 140 :**

27.05 : Testament de Rollan Gilles

Héritiers particuliers : sa femme Margarite [...], usufruit ; son fils Pierre : 1 écu

Héritières universelles : ses filles, Marye et Suzanne

**f° 163 :**

05.06 : CM David Hugon, de Gargas, fils de + Pierre, et Margueritte Armande, d'Anthoyne et Guilhaumette Tertianne, veuve de + Esprit Marye.

**f° 167 :**

05.06 : Rollan Gilles révoque son testament du 27.05 fait *pour quelque mescontentement qu'il avoit lors reçu de son fils (...) oubliant (...)*.

**f° 185 :**

19.08 : CM Jehan Jehan, fils à + Anthoyne et Florette Chambonne, et Ysabeau Appi, fille à + Anthoyne et Catherine Malanne ; dot : 100 écus ; l'épouse est assistée de son oncle Pierre Appi "Joyne", à + Simon <sup>26</sup>.

**f° 195 :**

26.08 : Jean Baptiste de SYMIANE, conseiller du Roy en son Parlement de Dauphiné, quittance à Claude de SYMIANE, chevalier de l'ordre du Roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre, 1200 écus qui étaient dus entre les 2 frères par acte de M<sup>e</sup> André BERMOND, notaire d'Apt, du 30.05.1589, portant vente de divers biens.

**f° 216 :**

Jacquet APPI engage un casal, crotte et jardin au Fort Vieux, confrontant les murailles de la ville, cour, estable, fenièrre des hoirs de + Amyelh HUGON, et la rue tirant au Portail.

**f° 217 :**

16.09 : David CHAUVIN, originaire de Buoux, habitant à Lacoste, vend à Claude de SYMIANE une maison, estable, fenièrre qu'il avait acquis de Guillaume APPI, à + Peiron, et Pierre APPI, à + Louys, le 17.11.1594, lesquels Peyron et Louys, frères, l'avaient en donation de Catherine NICOLLET, leur mère, en son vivant femme de messire Benoist de SYMIANE ; la maison est sise au Tour Méjan et le prix est de 66 écus.

**f° 221 :**

16.09 : Partage entre Georgète BERNARD, fille à + Jaumet, et femme d'André AUBIN, de Lacoste, et Mathieu AGUITTON, M<sup>e</sup> couturier de Lourmarin, fils et hoirs de Magdeleyne BERNARD, fille dudit + Jaumet.

Ledit + Jaumet avait laissé un fils, Jaumet, son héritier, et 3 filles, Magdaleyne, femme de François AGUITTON, Jehanne, femme d'Elzias ARMAND, de La Motte d'Aigues, et Georgète, femme du capitaine André AUBIN ; puis Jaumet fils et Jehanne sont morts sans enfants.

---

<sup>26</sup> . Pierre APPY "le Jeune" est le cousin germain du père d'Isabeau APPY, et non son oncle.

Le volume s'arrête au f° 242, à la fin d'un acte reçu le 20.09.1597.

## 1599

Ce volume commence au f° 101 par un acte du 21.04.1599.

### **f° 101 :**

21.04 : Vente par Jehan HUGON, à + Amielh, originaire de Lacoste, habitant Mérindol, à Estienne HUGON, son frère.

### **f° 103 :**

11.05 : Transaction entre Anne SALLENC, fille de + Pierre et Jehanne SERRE, petite-fille de Martin SALLENC, sœur et héritière de Jehan et Catherine SALLENQUE, épouse de Jacques VAL, et George SALLENC.

### **f° 108 :**

18.05 : Jacques MALAN, dit "Bourgue", fils à + Claudon, en qualité de père de Pierre, époux de Marye MALANNE, fille à + Guillaume, reçoit de Jehan MALAN, fils et héritier dudit Guilhem 10 écus de 60 s. sur la dot.

### **f° 183 :**

23.08 : Jehan MAYET, comme mari de Magdeleyne VALLENTIAN, vend à Anthoyne PERROTET une vigne de 4 journaux au lieu-dit Le Claux, confrontant du couchant le chemin tirant à la Font Vaugine, vigne des hoirs de + Anthoyne HUGON, vigne de Martin GARDIOL, vigne de Jehan ARNOULX et vigne de l'acheteur, pour 22 écus de 60 s.

### **f° 276 :**

23.11 : Testament de Claude BOSC - RPR

Héritiers particuliers :

- Honorade PELEGRINE, sa femme, usufruit total à charge de vêtir, nourrir comme sa propre fille Anne BOSCE ; au mariage de cette dernière, l'usufruit sera ramené à 1/2 ; Anne BOSCE ne pourra contracter mariage que du vouloir de ladite PELEGRINE, Estienne BERNARD et Pierre APPY à + Louys

Héritière universelle : ladite Anne, sa petite-fille, fille à + Jaume BOSC, son fils, avec substitution en faveur de Pierre BERNARD, son filleul, fils d'Estienne.

### **f° 287 :**

03.12 : + le Capitaine Guillaume PERROTET, fils à + Anthoyne, avait testé le 31.07.1591 devant le même notaire et institué Jacques et Jehan, ses enfants, par 1/2, qui ont possédé en commun jusqu'à ce jour où M<sup>e</sup> Jehan PERROTET, notaire et procureur au Parlement de la ville d'Orange, s'étant marié en ladite ville avec intention de s'y retirer pour exercer sa charge, un partage intervient ; et Jacques reçoit notamment une maison à la rue St-Trophime tirant au Portal.

Très long acte allant jusqu'au f° 304.

**f° 319 :**

13.12 : Peyron APPI "le Vieux", à + Simon, prend à rente de Pierre APPI, à + Louys, une vigne de 20 journaux au Claux ; confronts : chemin tirant à la Font de Vaulgine, terre et vigne de Pierre et Martin GARDIOL, hermas des hoirs d'Anthoyne HUGON, vigne du seigneur, etc.

**AD 84****Notaire de Lacoste****3 E 46/42  
Pierre GASSIN****1603-1605****Relevé : Georges PONS****1605**

Ce volume commence au f° 51.

**f° 71 :**

Abraham MEILHE, fils de Louys, autorisé de son père, reçoit de son frère Pierre 75 livres tournoises pour plus-value de la bastide et pasturage retirée par ledit Pierre sur le partage et distribution verbale que leur père leur a fait de ses biens.

**f° 73 :**

Jehan PALLENC, à + François, comme mari d'Ysabeau MEILHE, fille de Louys, reçoit de son beau-père 75 livres pour solde de ses droits ; il habite Mérindol.

**f° 79 :**

Anthoyne BUFFE, comme mari de Marye PERROTET, femme en 1<sup>ères</sup> noces de Pierre HUGON, passe convention avec Estienne HUGON relativement à la dot de sa femme ; celle-ci est fille d'Isnard et Catherine COMBE.

**f° 85 :**

01.03 : Testament de Margueritte GOYRANNE, veuve de + Louys CONSTANTIN - RPR  
Héritiers particuliers : Huguette CONSTANTINE, sa fille, veuve de + André POUSSARD <sup>27</sup>,  
de La Motte d'Aigues, 5 sous en sus de la dot  
Héritière universelle : sa fille Suzanne, femme de Pierre MICHELIN

**f° 94 :**

14.03 : Louys MEILHE, M<sup>e</sup> charpentier, comme père d'Abraham, mari de Magdelleyne APPI, reçoit de Guillaume APPI, frère de ladite Magdeleyne, 234 livres valant 390 florins, dues dans le CM reçu par Guillaume GARNIER, baile, en l'absence de notaire, le 06.02.1587, reconnu par acte GUICHARD.

---

<sup>27</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

**f° 97 :**

14.03 : Guillaume APPI, comme mari d'Anne MEILHE, fille de M<sup>e</sup> Louys, charpentier, reçoit de son beau-père 1234 livres.

**f° 101 :**

Arrentement pour Jacques, Jehan, Joseph et Pierre BERNARD, enfants de + Facy, contre Estienne, leur frère.

**f° 115 :**

18.04 : Anthoine et Jacques ARMAND, frères, fils à + Jehan, vendent à Guillaume BAS, M<sup>e</sup> maréchal, un casal et crotte basse au quartier de Frescade sive au Tour Méjan.

**f° 119 :**

25.04 : Testament de Laurens FRANQUIN, originaire des Baumettes, habitant Lacoste - RPR

Héritières particulières :

- Anne et Magdeleyne, ses filles (issues de + Marye MEILHE) : 150 livres à chacune
- Jehanne FRANQUINE, autre fille, femme de Jacques PHELIP, de La Roque d'A.

Héritier universel : son fils, Pierre

**f° 126 :**

01.05 : CM Jaume DARRIÈS, de prud'homme Jehan DARRIÈS "Joyne" et Michelle BONNETE, de Bonnieux, et Margueritte BEDASSE, de + Jaume BEDASSE et Isabelle BOUQUETE, de Bonnieux (ECAR).

**f° 146 :**

09.05 : Testament de Jehanne AYASSOTE, veuve de + Michel BOUNOUX - RPR

Héritières particulières :

- Marye BOUNOUZE, sa fille, femme de Paul CRESPIN
- Suzanne BOUNOUZE, autre fille à marier

Héritier universel : son fils, Jehan BOUNOUX

**f° 151 :**

Il est question d'André HUGON, à + Anthoyne, neveu de Laurens, et héritier pour 1/6 de + Amielh.

**f° 157 :**

13.05 : vente par Pierre BUFFE, fils de Gérardin, à Isabeau BARIDONNE, femme d'Élizée DAVID, M<sup>e</sup> couturier.

**f° 160 :**

15.05 : CM Pierre CHABOT, de + George et Sara BOURGUE, et Jaumette AUDIBERT, de Sébastien et Anne BAUMAS <sup>28</sup>.

**f° 181 :**

06.06 : Transaction et partage entre Estienne HUGON, à + Pierre, et son frère consanguin Danyel ; Estienne est fils de + Louyse CHABOT : voir collocation de cette dernière contre Anthoyne APPI par acte de M<sup>e</sup> Jehan HORTIE du 05.11.1578.

---

<sup>28</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

**f° 198 :**

24.06 : Testament d'André BAS, à + Pierre - RPR

Héritiers particuliers :

- Pierre BAS, son frère

- autre Pierre, son neveu, fils de + Jacques

Héritier universel : son frère, Estienne

**f° 200 :**

Claude de SYMIANE donne procuration à son fils Artus pour régler la restitution de dot par son gendre George de BARONCELLI, seigneur de Javon, puisque sa fille est morte sans enfants en février dernier ; le CM a été reçu en double minute avec le notaire de St-Savornin le 12.08.1601.

**f° 202 :**

11.07 : Jehan AILHAUD, tisseur à toile, achète à Jehan MALAN, à + Pierre, un coin de verger d'oliviers au Passet.

**f° 204 :**

André REMUSAT, bottier, originaire de Seyne, habitant Martigues au diocèse d'Arles, comme administrateur de Jacques, Giraud, Anthoigne et François, ses enfants, fils à + Magdeleyne MALAN, fille à + Jacques d'Alexi, et encore au nom de Janete ACHARDE, fille d'un 1<sup>er</sup> lit de sa femme, vend à Jehan MALAN, à + Guilhen, tous les biens de la défunte à Lacoste. Très long acte.

**f° 213 :**

15.08 : Testament de Michelle TAMISIER, veuve de + Anthoigne BONNIER, de Rustrel, fille de + Jaume et Jehanne ALLARDE, quand vivaient à Roussillon (ECAR).

**f° 217 :**

16.08 : Anne PAZIÈRE, fille et héritière de Jehan et Margueritte GARDIOL, majeure de 20 ans et mineure de 25, assistée de son curateur Guillaume GINOULX, et du consentement de Margueritte PAZIÈRE, sa tante, vend à Jehan JEHAN "Joyne" une crotte, sellier, ensemble une tine à la carrière Basse sive de St-Trophime.

**f° 230 :**

29.08 : Guillaume BAS, M<sup>e</sup> maréchal, vend à Marye FRANQUINE, femme à Estienne ORCEL, maçon, une chambre de maison avec son passage et entrée par la boutique qui est au-dessous, appartenant icelle boutique à Magdeleyne APPI ; laquelle chambre, le dit BAS avait acquis de Marye APPI, femme à Jehan MALAN, le 26.08.1591 ; le tout situé au Portail de la Font.

**f° 257 :**

12.09 : Magdeleyne APPI, fille à + Simon et Catherine PERRON, veuve de + Pierre VALEN, quand vivait à Salon, reçoit de son frère utérin et consanguin Pierre APPI "Joyne" 23 livres pour ses droits paternels.

**f° 260 :**

22.09 : Bertrand de SYMIANE, moine du monastère St-Victor de Marseille et prieur de St-Gervais-St-Prothais de Bonnieux, donne procuration à Thomas SERRE et à son père Claude de SYMIANE pour gérer ce prieuré.

**f° 273 :**

12.10 : Distribution et partage des biens de Jehan ARNOULX, âgé d'environ 80 ans *en considération de la faiblesse de ses forces qui ne lui permettent pas de faire valloir son ménage qui se seroit jà ruiné sans ses enfants Pierre, Jehan (habitant St-Martin de La Brasque), Jacques et Estienne*. Très long acte jusqu'au f° 293.

**f° 303 :**

Margueritte de Suze, veuve de + Pompée de PONTEVÈS, Sieur de Buoux, comme tuteur de son fils Auguste, iceluy ayant droit de Gabriel de PONTEVÈS, son aïeul, cède etc.

**f° 337 :**

Quittance par Jehan MALAN, à + Pierre, pour Pierre APPI, à + Louys, portant sur 226 livres (en plusieurs versements) relatives à une vente de propriétés du 05.11.1603.

**f° 341 :**

18.11 : Ratification du partage réalisé il y a 16 ou 17 ans entre Jacques, Estienne, Pierre et André BAS, frères, enfants de + Pierre et Magdeleyne MICHELLE, d'une part, et Jehan BAS, fils du premier lit dudit Pierre, alors époux de Vallentine PERROTET, qui s'est retiré à part ; puis Jehan meurt ayant testé devant M<sup>e</sup> GUICHARD en laissant ses biens paternels auxdits Jacques, Estienne, Pierre et André, et les maternels à Anthoine PERROTET, son oncle ; puis Jacques BAS s'est mis à part et mourut intestat le 11.12.1604, laissant Pierre et Magdeleyne, ses enfants, et Judith MEYRONNE, sa femme (Pierre est majeur de 22 ans).

**f° 365 :**

19.12 : Catherine PALLONNE, veuve de + Estienne ARMAND dit "Charayre", fils de + Clément, et son fils Jehan ARMAND, 19 ans, exposent qu'il y a 15 jours à 3 semaines le défunt exposa devant 8 personnes qu'il entendait laisser à sa veuve l'usufruit, 60 livres à chacune de Jehanne et Magdeleyne, ses filles, et instauré Jehan ARMAND, son fils, héritier.

**AD 84**

**Notaire de Lacoste**

**3 E 46/43  
Pierre GASSIN**

**1606-1608**

**Relevé : Georges PONS**

**1606**

**f° 9 :**

09.01 : Peyron APPI "Vieux", à + Simon, confesse devoir à Pierre APPI, à + Louys, 4 saumées 2 émines et 3 pognadières de blé annone et 5 saumées 1 émine 3 pognadières de conségail.

**f° 45 :**

20.02 : Jehanne PALLONNE, fille de Jehan, femme de Pierre MEILHE, achète à Peyron APPI "le Vieux", à + Simon, un pré avec une chènevière d'1 journal d'homme à faucher, au Valen tirant à la grange de l'Avelan.

**f° 85 :**

02.04 : CM Honnorat AUDIBERT, fils de Sébastien et + Anne BAUMASSE, et Barthélemieue GARDIOL, de Pierre et Honorade GAILHARDE (ECAR).

**f° 104 :**

16.04 : CM Pierre FORNILHIER, tisseur à toile, de + Peyron et Anthoinette JOLLY, et Anne FRANQUINE, de + Laurent et Marye MEILHE.

**f° 118 :**

17.04 : CM Pierre CHAUVIN, fils à + Vallérian et + Peyronne AUBERTE, habitant St-Phallez-lès-Cavaillon, et Anne APPI, d'Estienne et Marguerite ARNOULX. Dot : 75 livres – RPR

**f° 138 :**

04.06 : CM Estienne ROUYER, broquier, fils de + Martin et Catherine JOLY, de Cadenet, et Magdeleine MAYETE, à + Aman et Catherine PERROTET.

**f° 146 :**

12.06 : CM Estienne DAVID, M<sup>e</sup> tailleur, fils de Guillaume et + Béatrix MEILHE, et Marthe CHANFORANE, native de St-Germain, Val de Pérouse en Piémont <sup>29</sup>, fille de M<sup>e</sup> Danyel CHANFORAN, Ministre de la Parole de Dieu, natif du lieu de l'Angrogne, Val Luzerne audit Piémont <sup>30</sup>, et + Anne GARINE. Dot : 825 livres – RPR

**f° 160 :**

18.08 : Émancipation par leur père d'Élisée et Estienne DAVID, fils de Guillaume. Élisée a 29 ans, Estienne 27. Tous deux sont mariés et vivent séparément.

**f° 164 :**

Convention entre André et Abraham BODOYRE, frères, enfants à + Jacques, de Mérindol, et leur tante Magdaleyne BODOYRE, veuve de + Gérardin BERNARD, de Lacoste, mère de David et Jacques BERNARD et aussi de Marye, épouse de Pierre GARNAUDY.

**f° 167 :**

La même Magdaleyne BODOYRE et ses fils reçoivent de Peyron APPI "Vieux", à + Simon, et des mains et propre argent de Magdaleyne PERROTET, veuve de Jehan PALLON, payant pour et au nom de Pierre MEILHE, son beau-fils, et Jehanne PALLONNE, sa fille, 65 livres dues par acte de M<sup>e</sup> GUICHARD du 20.10.1587.

**f° 181 :**

02.10 : Estienne BERNARD et Guillaume GINOULX, députés par Anthoyne IUSTAS, baile et lieutenant de Juge, à la requête d'Anthoyne BUFFE agissant comme père de Magdaleyne, femme de Pierre MALAN, à + Jehan, dressent inventaire des biens de ce dernier, *absent et condamné servant pour forfait aux galères du Roy au port et havre de Marseille*. Il a pour curateur Rollan GILLES.

**f° 192 :**

Estienne DAVID, au nom de Marthe CHANFORANE, donne quittance à son beau-père Danyel pour les vêtements et linges de sa femme.

**f° 246 :**

23.10 : Anne MALANNE, veuve de + Firmin GAUDIN, de Joucas, fille à + Alexi et Bétronne GARDIOL, a reçu de Jehan MALAN, à + Suffren, Marye MALAN, épouse de David CHAUVIN, Magdaleyne MALAN, épouse d'Estienne VAL, sœurs et filles de + Suffren (qui était fils et héritier de + Alexi) 12 livres pour ses droits de légitime.

**f° 262 :**

25.10 : Testament de Margueritte BESSONNE, fille à + Facy et Gabrielle SERRE, femme de Jehan ROMAN

Héritiers particuliers :

- Catherine et Anthoinette BESSONNE, ses sœurs : 15 sous à chacune

- son mari : usufruit + 2 terres à la Valmasque

Héritiers universels : François et Claudon RAVEL, de Cadenet, enfant de ladite Anthoinette

**f° 270 :**

Claude de SYMIANE, comme père de François de SYMIANE, icelui père de Joachim, autorise ledit Joachim à prendre possession réelle de la baronnie de Châteauneuf, de messire Giraud AMY, léguée par son aïeul maternel.

---

<sup>29</sup> . Aujourd'hui San Germano, dans le val Chisone (Cluson), province de Turin.

<sup>30</sup> . Aujourd'hui Angrogna, dans le val Luzerne, province de Turin.

**f° 299 :**

04.12 : Bétronne FORTE, héritière testamentaire de + Laurent MILLE, son premier mari, donne quittance de 24 livres à Estienne, Pierre, André BAS, et leur neveu Pierre BAS, à + Jacques, héritiers chacun pour ¼ de + autre Pierre BAS, leur père et grand-père.

**f° 309 :**

Estienne HUGON, à + Pierre, a reçu de Danyel HUGON, son frère consanguin, 39 livres 4 sous 6 deniers pour paiement de ma transaction du 06.06.1605 et du partage du 27.11.1591. Noter que Marye PERROTET à présent femme d'Anthoyne BUFFE, est la mère de Danyel et marâtre d'Estienne.

## 1607

**f° 24 :**

Échange entre Estienne VAL, à + Estienne, et Marye VALLE, à + Jaume, femme d'Estienne BUFFE, fils de Gérardin.

**f° 55 :**

30.01 : Ysabeau APPI, épouse de Jehan JEHAN "Joyne", et Marye APPI, femme de Mathieu ORSIÈRE, fils de Jehan, de Cabrières d'Aigues, filles et héritières d'Anthoyne APPI, partagent entre elles la succession paternelle.

**f° 68 :**

Quittance réciproque entre Catherine MALANNE, veuve de + Anthoyne APPI, et ses gendres, Jehan JEHAN "Joyne" et Mathieu ORSIÈRE.

**f° 129 :**

Cession entre Pierre PERROTET, à + Guilhen, et son beau-frère Jean ROUX, de Mérindol, époux de Louyse PERROTETE, d'une part de Magdaleyne PERROTETE, veuve de + Jehan PALLON.

**f° 152 :**

26.04 : CM Pierre BUFFE, fils d'Anthoyne et + Bétronne HUGON, et Margueritte DAUSSENDE, de Colin et Claude BOURGUE, des Baumettes. Dot : 330 livres.

**f° 176 :**

06.05 : CM Estienne HUGON, fils à + Pierre et + Louyse CHABOT, et Magdaleyne FRANQUINE, fille à + Laurent et Marye MEILHE, assistée de sa mère et de son frère Pierre.

**f° 223 :**

Jehan PERROTET, fils d'Anthoyne, mari d'Anne BOSCE, icelle héritière de + Claude BOSC, s'est retiré à part de son père à qui il concède quittance de la dot de sa femme.

**f° 234 :**

17.06 : CM Estienne BERNARD, à + Facy et Michelle APPI, et Jehanne HUGON, à + Anthoyne et Catherine APPI, autorisés, le mari de Pierre BERNARD, son oncle, et la femme d'André HUGON, son frère consanguin, héritier du père, et de Peyron APPI "Vieulx", oncle maternel.

**f° 241 :**

24.06 : CM François de DEMANDOL, Sieur d'Estieule, fils de Melchior, et Anne de SYMIANE, fille de Claude et + Margueritte de ... <sup>31</sup>.

**f° 257 :**

23.07 : Testament de Rollan GILLE

Héritiers particuliers :

- Suzanne, sa fille à marier : une terre à Font Porquière
- Marye, sa fille, femme de Jehan HUGON, à + Gérardin : 6 livres, outre sa dot

Héritier universel : son fils Pierre

**f° 267 :**

25.07 : Association entre Pierre BUFFE, peirolier <sup>32</sup>, fils de Gérardin, et autre Pierre BUFFE, fils d'Anthoyne, pour vendre marchandise de chaudronnier.

**f° 285 :**

29.08 : Testament de Pierre PALLENC, à + Bertrand

Héritiers particuliers :

- 1 livre ½ à chacune de ses sœurs Catherine, Marye et Suzanne

Héritière universelle : sa mère, Margueritte PAZIERE

**f° 301 :**

Honorade PELEGRINE, veuve de Claude BOSCE, donne procuration à Pierre BRET, son fils de premier lit, du lieu de Peypin.

**f° 305 :**

08.09 : Testament de Jehanne GARDIOLLE, fille à + Jacques et Louyse PERROTETE, épouse de Jehan OLLIVIER.

Héritiers particuliers :

- sa nièce, Margueritte ANASTAIZE, femme de Jehan PERON, de Bonnieux, fille à + Catherine GARDIOLLE, sa sœur : 6 livres
- meubles et usufruit à son mari
- Jehan MALAN, à + Guilhen et + Delphine GARDIOLLE, sœur consanguine, etc.

**f° 310 :**

10.09 : Transaction et accord entre Honorade PELEGRIN, veuve en dernières nocces de + Claude BOSCE, et Anne BOSCE, petite-fille et héritière dudit Claude, femme de Jehan PERROTET, fils d'Anthoyne.

**f° 326 :**

Arrentement pour Pierre MALAN, à + Claudon, habitant Mérindol, contre Jehan BERNARD, à + Jehan.

**f° 334 :**

Vente par Margueritte PAZIÈRE et Catherine PALENQUE, mère et fille, héritières de + Pierre PALLENC, à Estienne VAL.

**f° 338 :**

André HUGON, à + Anthoyne, a acquis à titre de bail en paye de Jehan HUGON, à + Gérardin, un coin de terre à Font Porquière, mais son vendeur exerce son droit de rachat.

---

<sup>31</sup> . Illisible.

<sup>32</sup> . Chaudronnier.

**f° 344**

Convention entre Estienne ORCEL, fils de Pierre, maçon, mari de Marye FRANQUINE, fille de + Jehan FRANQUIN, Estienne BERNARD, à + Facy, Pierre GILLE, fils de Rollan, Anthoyne ARMAND, à + Jehan, au sujet du four à chaux de Marye FRANQUINE, aux Beaumettes.

**f° 392 :**

Mégerie pour Margueritte SAMBUQUE, femme d'Estienne HUGON, contre Anthoine PAILHIER.

**f° 412 :**

18.12 : Guillaume DAVID, M<sup>e</sup> couturier, du lieu d'Entrevaux <sup>33</sup>, habitant Lacoste, comme mari de Béatrix MEILHE, fille à + Michel, a reçu en cette qualité 1109 florins pour la part des biens de ladite Béatrice ; celle-ci décéda ensuite, laissant Natanaël GRANET <sup>34</sup>, son fils de premier lit, et Élisée et Estienne DAVID, ses enfants de second lit ; Guillaume a désintéressé Natanaël et baillé en paye à ses fils etc.

## 1608

**f° 12 :**

Convention de nourriture par Margueritte SAMBUQUE, femme d'Estienne HUGON, hoste de Lacoste, qui nourrira *en sa maison à l'esgalle de sa famille* Jehan MICHELIN pour 33 livres tournoises *jusqu'à la Madeleine prochaine*.

**f° 13 :**

Procuration par Margueritte de SUZE, veuve de + Pompée de PONTEVÈS, Sieur de Buoux, donne procuration pour ratifier la transaction avec Rostaing de LA BAUME, comte de Suze, bailli des Montagnes du Dauphiné, sur l'héritage et la baronnie de Lère, Rochefort, Montfrin, Montredon, etc., selon l'acte de M<sup>e</sup> RUEL, notaire à Roquemaure <sup>35</sup>, en date du 13.04.1607.

**f° 19 :**

Jacques PERROTET, comme mari de Magdeleine BERTRAND, fille à + Anthoyne, d'Eyguières, reçoit de Gédéon BERTRAND, son beau-frère, d'Eyguières, 300 livres tournoises, reste des 400 écus promis au CM reçu par M<sup>e</sup> Jehan OBRIER, notaire à Eyguières, le 13.04.1597.

**f° 32 :**

04.02 : Pierre BAS, à + Pierre, reconnaît avoir reçu d'autre Pierre BAS, son neveu, fils à + Jacques, et des mains et propre argent de Judith MEYRONNE, sa belle-sœur, 6 livres formant le ¼ des 24 livres que ledit Pierre, fils de Pierre, et Estienne BAS, frères, ont payé à Anthoyne RAYMOND pour ledit Jacques.

**f° 63 :**

20.02 : CM Jehan BARIDON, à + Suffren et Eynes GINOUBE, et Anne ARNOULX, d'Estienne et Jehanne SERRE ; Jehan est assisté de son frère Estienne. Dot : 1210 livres.

---

<sup>33</sup> . Entrevaux : Alpes de Haute-Provence, ar. Castellane.

<sup>34</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

<sup>35</sup> . Roquemaure : Gard, ar. Nîmes.

**f° 83 :**

26.02 : Échange entre Guillaume BAS, M<sup>e</sup> maréchal, et Jehan BAS, peyrolier, son frère consanguin.

**f° 92 :**

Martin PERROTET verse à son gendre Estienne ARNOULX, à + Jehan, 24 livres sur dot de sa fille Marye.

**f° 96 :**

27.02 : Partage entre Élizée et Estienne DAVID, ayant chacun droit pour 1/3 des biens de + Bétronne MEILHE, leur mère, biens que leur a bailhé leur père en restitution des 2/3 de la dot.

**f° 130 :**

25.03 : CM Estienne BAS, marchand, fils à + Pierre et Magdaleyne MICHELLE, et Magdaleyne BERTAGNONE, fille de Peyron et de Cielle SERRE, de Roussillon – RPR. Dot : 750 livres.

**f° 137 :**

Procuration donnée par Thomas PERROTET à Thobie COMBE, son cousin, M<sup>e</sup> cordonnier, de Lourmarin.

**f° 141 :**

14.04 : Catherine CARTOUZE, veuve de + Barthélemy DAUPHIN, de Roussillon, âgée d'environ 75 ans, *en récompense des bons et agréables services qu'elle a reçu et reçoit journellement et espère recevoir à l'advenir* de Suzanne DAUPHINE, sa fille, femme de Thomas PERROTET, de Lacoste, lui donne une terre d'1 saumée au Peyserades à Roussillon, valant 24 livres ; moyennant quoi *veut qu'elle ne puisse rien demander sur son héritage*.

**f° 141 :**

04.05 : CM François DURAND, d'Honorat et Gillette FAUGIER, de Bonnieux, et Louyse FAVIERE, de Guillaume et Catherine MORISOT, de Malemort-du-Comtat <sup>36</sup>, habitant Goult (ECAR).

**f° 147 :**

Testament de Guillaume RENOUX, de Bonnieux.

**f° 151 :**

Guillaume APPI, laboureur, habitant à présent au terroir de Lambesc, quartier de La Rouyère, en arrentement, reconnaît avoir reçu en amiable prêt de son cousin Pierre APPI, à + Louys, 4 charges 2 émines 2 pognadières de blé annone et 40 livres.

**f° 169 :**

09.08 : Testament de Margueritte PAZIÈRE, veuve de + Bertrand PELENC – RPR

Héritiers particuliers :

- Suzanne PELENQUES, épouse de Louys BONNET, marinier, habitant Marseille

- Marye PELENQUE, épouse de Pierre GOYRAN

Héritière universelle : Catherine PALENQUE, sa 3<sup>e</sup> fille.

---

<sup>36</sup> . Malemort-du-Comtat : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Mormoiron.

**f° 211 :**

15.09 : Testament d'Elziasse MICHELIN, fille de + Jacomin et Catherine CARBONELLE, d'Apt, veuve de + Anthoyne BERNARD, de Lacoste

Héritiers particuliers :

- Jacques, Jehan, Jehanne et Françoise BERNARD, ses petits-enfants, enfants de + Jehan, quand vivait à Lourmarin, et de Marye BERTAGNONE : 5 sous, en sus de ce qui fut reconnu à leur père dans son CM.

- Jehan et Margueritte BERNARD, ses petits-enfants, nés de + Pierre BERNARD et Isabeau TAMISIER : 5 sous

Héritier universel : Jacques BERNARD, son fils

**f° 215 :**

Reconnaissance en faveur de Marye CARTOYRE par son mari Pierre BUFFE, fils de Girardin et Jeanne MANUELLE, peyrolier.

**f° 238 :**

20.10 : Association entre Jehan BUFFE, fils de Girardin, Jehan BAS, à + Peyron, et Pierre BUFFE, fils d'Anthoyne, peyroliers, *pour travailler, négociant, acheter et vendre en toutes villes qu'ils aviseront marchandises de peyrolerie.*

**f° 254 :**

04.11 : CM Honnorat GAULTIER, M<sup>e</sup> menuisier, de Reverta lès Toulon <sup>37</sup>, fils de Roc et Magdaleyne REBOULE, et Anne MAUNETTE, fille de Jehanne MAURELLE (ECAR).

**f° 263 :**

Pierre TORNATORIS, du lieu de St-Rémy, mari de Catherine VAL, fille de Benoît, originaire de Châteauneuf, reconnaît avoir reçu dudit Benoît, habitant Lacoste, 60 livres suivant CM M<sup>e</sup> Pierre GASSIN DU 10.08.1603 (ECAR).

**f° 274 :**

02.12 : Phélip HERITIER, fils à + Claude, ménager à Eyguières, habitant St-Gilles en Languedoc, comme mari de Constance SERRE et procureur de Marguerite SERRE, sa belle-sœur, femme de Jehan RAVEL, de Cadenet, habitant Courthézon ; lesquelles, héritières et filles de + Laurent SERRE, vendent à Ysabeau CAUTIÈRE, femme de Benoît VAL, une crotte, court et chambre au Pourtal des Cabres.

---

<sup>37</sup> . Toponyme non situé.

# AD 84

## Notaire de Lacoste

**3 E 46/44  
Pierre GASSIN**

**1609-1611**

**Relevé : Georges PONS**

## 1609

### **f° 11 :**

12.01 : Achat pour Jehan JEHAN "Joyne", ménager, contre Louys MEILHE, M<sup>e</sup> charpentier, de la ½ de l'eau provenant d'une fontaine au quartier du Poet à Goult ; les deux parties signent, ainsi que Pierre MALAN, témoin.

### **f° 35 :**

17.02 : Estienne BAS baille à mégerie à Jacques HUGON, à + Girardin.

### **f° 39 :**

17.02 : Louyse VIENQUE, veuve de + Amyeilh BARIDON, vend à Pierre BUFFE, fils de Girardin, peyrolier, une crotte, court et relarguier au-dessous le Portal de la Font.

### **f° 45 :**

22.02 : CM Jehan JAUFFRES, fils de Barthélemy, à + Michel, et Espéritte VIDALLE, de Bonnieux, et Margueritte GREGOIRE, à + Rollan et Philippe AGUITONNE, de Goult (ECAR).

### **f° 49 :**

23.02 : Jehan PERROTET, fils d'Anthoyne, comme mari d'Anne BOSCE, fille et héritière de + Marye SAMBUQUE, icelle fille à + Anthoyne, de Cadenet, confesse avoir reçu de Jacques SAMBUC, oncle maternel de ladite Anne et fils dudit + Anthoyne, 180 écus à 60 s. dus par l'acte de transaction du 10.11.1593 (notaire GASSIN) ; signent à l'acte Anthoyne PERROTET, PERROTET, Jacques SAMBUC, Pierre APPY à + Louys, et Louys MEILHE.

### **f° 59 :**

09.03 : Jacques GARDIOL, comme père de Balthazar, fils et héritier de + Catherine SALLENQUE, icelle fille de George et Simonde VALLE, reçoit de Jacques, Laurens, Anthoyne, Pierre et Gabriel SALLENC, hoirs desdits George SALLENC et Simonde VALLE, 16 livres tournoises.

**f° 79 :**

11.03 : Testament de Jacques APPI, à + Phélip et + Margueritte REYMONDE, ménager et laboureur – RPR

Héritière particulière :

- une pension annuelle à sa femme Françoise GAUDINE

Héritiers universels : Pierron, Estienne, Phélip, Jehan et André APPI, ses 5 enfants, avec substitution des uns aux autres

Fait au quartier appelé Le Vallin, dans la grange du testateur.

**f° 85 :**

18.03 : Margueritte ARMANDE, fille à + Anthoyne, de Lacoste, femme de David HUGON, laboureur, de Gargas, vend à Pierre BAS, à + Pierre, une fugaigne de maison, chambre à plain-pied d'icelle et autre chambre au-dessus, avec jardin d'1/4 de pognadière au Fauxbourg, au-dessus le chemin tirant à la fontaine, confrontant maison au-dessus de la fugaigne et chambre de Jehan BAS, maison de l'acheteur, maison d'Estienne BAS, maison d'André BAS, viol sive passage conduisant au casal restant au vendeur et chemin tirant à la Vaumasque – 75 livres 10 sous.

**f° 98 :**

24.03 : CM André PERROTET, fils d'Anthoyne et Claude PERROTETE, et Marthe COURTASSE, fille de + Jehan, de Gordes, et Marye SALLENQUE (femme en 2<sup>e</sup> noce de Pierre ARNOULX), veuve et relaissée de + Jehan BERTAIGNON, fils de Peyron, de Roussillon, autorisée de sa mère, de son parâtre, de Jehan SAMBUC, son cousin germain, du lieu de Lourmarin – RPR

L'épouse fait donation à Pierre et Jehanne BERTAIGNON, ses enfants du 1<sup>er</sup> lit.

**f° 107 :**

Pierre APPI, à + Louys, comme mari de Jehanne BERTAGNON, fille de prud'homme Peyron BERTAGNON et Cielle SERRE, de Roussillon, reconnaît avoir reçu en plusieurs fois de son beau-père la dot de 750 livres constituée au CM M<sup>e</sup> GASSIN du 26.07.1592.

**f° 108 :**

24.03 : Estienne BAS, comme mari de Magdaleyne BERTAGNON, fille de Peyron et Cielle SERRE, de Roussillon, confesse avoir reçu de son beau-père la dot constituée au CM M<sup>e</sup> GASSIN du 25.03.1608.

**f° 112 :**

06.04 : Louyse VIENQUE, veuve de + Amielh BARIDON, vend à Margueritte SAMBUQUE, femme d'Estienne HUGON, une estable, court au-devant, sellier, fugaigne et chambre sur le sellier, et autre chambre sur le passage descendant sur la place de Lacoste ; confrontant au levant et au midi les murailles, maison dotale de Jehan PERROTET, fils d'Anthoyne, boutique de septentrion, et maison de Pierre BUFFE, de Gérardin, peyrolier.

**f° 124 :**

28.04 : Anthoyne PERROTET et Estienne BERNARD, à + Anthoyne, consuls, ont reçu de Jacques PERROTET et Jehan, son frère, notaire à Orange, héritiers pour 1/2 chacun de leur père, + le capitaine Guillaume PERROTET, 20 écus de 60 s., dus au titre de légat.

**f° 156 :**

26.05 : Jacques PERROTET, en son nom et pour son frère Jehan, notaire, confesse avoir reçu de Daniel et Françoise PERINE, frère et sœur, enfants de + capitaine Jehan PERIN, par sa veuve Ysabelle PAYANNE, de Jehan ROMEGAT et de Mathieu AGUITTON de Lourmarin, 152 livres à bon compte de 457 livres que le capitaine PERIN, Jehan ROMEGAT et Mathieu AGUITTON doivent suivant acte M<sup>e</sup> GASSIN du 27.01.1603.

**f° 158 :**

28.05 : CM Jacques BERNARD, à + Anthoyne et Elziasse MICHELLE, et Anthoynette CHABOT, de Guilhaume et + Françoise BONNOTE, des Baumettes.

**f° 165 :**

08.06 : CM Jacques MALAN, de + Claudon et + Catherine ROMANE, et Marye BERNARDE, de Pierre et Suzanne PERROTET. Dot : 300 livres.

**f° 171 :**

04.07 : Testament de Jacques BERTAGNON, marchand, originaire de Roussillon – RPR

Héritiers particuliers :

- legs aux pauvres
- à Magdeleyne BERGIERE, fille de Mathieu, de Roussillon, sa filleule
- à Magdeleyne CALLIERE, fille de Jehan, de Mérindol
- usufruit à Anne MEYNARDE, sa femme
- 900 livres à Françoise BERNARDE, fille de + Jehan, de Lourmarin, et de Marye BERTAIGNON, fille du testateur
- 60 livres à Jehanne BERNARDE, sœur de la précédente, épouse de Hiérosme FAURE, de Gordes
- 300 livres à Marye BERTAIGNONE, sa fille, veuve de + Jehan BERNARD

Héritière universelle : Jehanne BERTAIGNONE, sa fille, femme de Pierre SAMBUC, de Gordes.

**f° 181 :**

17.07 : Testament de Marguerite ARNOULX, femme d'Estienne APPI, fille de + Peyron et + Catherine BOSCE – RPR

Héritiers particuliers :

- Jehanne APPI, sa fille : 3 robes
- Anne APPI, son autre fille, femme de Pierre CHAUVIN : 2 robes
- Estienne APPI, son mari : usufruit

Héritiers universels : Jacques, Anne, Pierre et Jehanne APPI, ses enfants

**f° 197 :**

Transaction entre Estienne BARIDON, à + Suffren, et son frère Jehan, d'une part, et Guilhaume DAVID, agissant comme père d'Élizée, mari d'Ysabeau BARIDON, également fille de + Suffren et Eynes GINOUBE, sur la légitime de la mère de cette dernière.

**f° 238 :**

13.10 : Estienne HUGON, à + Pierre, mari de Magdaleyne FRANQUINE, donne quittance des 75 livres de dot de sa femme à Pierre FRANQUIN, héritier de + Laurens, son père (argent fourni par Marye MEILHE, sa mère, usufruitière des biens dudit + Laurens FRANQUIN, son mari).

**f° 246 :**

20.10 : Transaction sur les droits de Marthe COURTASSE, veuve de + Jehan BERTAGNON et épouse d'André PERROTET, fils d'Anthoyne, sur les droits de ladite Marthe contre son beau-père, Perron BERTAGNON, ménager, de Roussillon.

**f° 264 :**

27.10 : Testament de Louyse VIENQUE, veuve de + Amiel BARIDON – RPR

Héritiers particuliers :

- Claude VOLLE, son neveu, de Roussillon, habitant à Aix
- Estienne BARIDON, à + Suffren, son neveu, héritier pour 1/2 dudit Amielh
- confirme donation à Jehan BARIDON, autre neveu, dans son CM avec Anne ARNOULX
- Suzanne CARTOYRE, à + Honnorat
- Estienne HUGON et Margueritte SAMBUQUE : tout ce qu'ils pourraient devoir à la testatrice

Héritiers universels : Estienne et Jehan VIENCZ, ses frères, de Cavaillon

Testatrice déjà morte le 09.11.

## 1610

**f° 17 :**

20.01 : Magdeleyne BUFFE, femme de Pierre MALAN, à + Jehan, fait donation à cause de mort à Marye MALAN de ce que lui a laissé son mari, détenu aux galères du Roy au port et havre de Marseille, avec substitution de Jacques, Jehan, Anne, Suzanne et Valentine BUFFE, ses frères et sœurs (Jacques consanguin et utérin, les autres seulement consanguins).

**f° 41:**

06.02 : CM Balthesar GARDIOL, fils de Jacques, ménager, et + Catherine SALLENQUE, et Estienne BONNETE, fille de Louys et Suzanne PALLENQUE, de Marseille (Margueritte PAZIÈRE, son aïeule maternelle, est de Lacoste).

**f° 48 :**

15.02 : Valentine PERONNE, femme de Louys MEILHE, charpentier, vend à Ysabeau ANASTAIZE, veuve de + Claudon PERON, de Gordes, divers biens à Gordes.

**f° 67 :**

Jacques AILHAUD, M<sup>e</sup> cardeur à laine, fils et héritier de + Hélienne ORCELLE, à + Guillaume, réclame la légitime de sa mère qui est du 1/18<sup>e</sup>, attendu le nombre de 9 enfants.

**f° 87 :**

18.04 : CM Samuel PERROTET, fils d'Anthoyne et Claude PERROTET, et Marye APPI, de Pierre à + Louys et Jehanne BERTAGNONE ; interviennent à l'acte : Margueritte MALANNE, aïeule paternelle de l'épouse, ainsi que Peyron BERTAGNON et Cielle SERRE, aïeux maternels de l'épouse. Dot : 1200 livres.

**f° 109 :**

04.05 : CM André BAS, fils de + Pierre et Magdeleyne MICHELLE, et Anne PAZIERE, fille à + Jehan et Margueritte GARDIOLLE (nièce de Jacques GARDIOL, filleule de Jehan PERROTET, à + Gaspar).

**f° 116 :**

05.05 : CM Pierre PALLON, fils à + Jehan et Magdeleyne PERROTET, et Marye ARMANDE, fille d'Anthoyne et Magdaleyne ARMANDE.

**f° 129 :**

17.05 : Testament d'Anne MALAN, fille à + François et Françoise SERVIÈRE, femme de Mathieu REYMOND – RPR

Héritiers particuliers :

- Claude MALANNE, sa sœur, veuve de + Peyron BAS
- Magdaleyne MALANNE, sa nièce, femme de Pierre BARIDON
- Marye MALANNE, autre nièce, femme de Laurent SALLENÇ

Héritier universel : son mari

**f° 132 :**

17.05 : Quittance réciproque entre Louyse PALLENQUE, veuve de + Honorat CARTOIRE, et Marye PALENQUE, sa sœur, veuve de + Jaume CAPELLE, relativement à la succession de leur frère Jacques.

**f° 140 :**

23.05 : CM Jehan GARCIN, fils de François et Françoise COLLETIN, de Sivergues, et Magdaleyne ORCELLE, de Peiron ORCEL, maçon, et Margueritte GENTILLE. Dot : 180 livres.

**f° 152 :**

31.05 : Les habitants de Lacoste députent Jacques PERROTET et Jehan ORCEL, leurs consuls modernes, pour prêter entre les mains du lieutenant du Sénéchal de Forcalquier serment de fidélité au nouveau Roy.

**f° 159 :**

06.06 : CM Jacques ORCEL, fils de Peiron, M<sup>e</sup> maçon, et Margueritte GENTILLE, et Catherine GARCINE, de François et Françoise COLETINE, de Sivergues. Dot : 180 livres.

**f° 165 :**

14.06 : Testament de Marye PALENQUE, fille à + Thomas et Jacomine MARTINE, d'Apt, veuve de + Nicolas GAUDIN, de Roquefure – RPR

Héritiers particuliers :

- Ysabeau GAUDINE, femme de Jehan BAS, et Jeanne GAUDINE, sa sœur, filles à + Facy GAUDIN, de Joucas, fils de la testatrice : 30 livres à chacune

Héritières universelles, chacune pour 1/3 :

- Suzanne GAUDINE, sa fille, femme de Pierre JUCY, de Roussillon
- Isabeau et Jehanne GAUDINE, ses petites-filles

À la suite convention entre la testatrice et Jehan BAS, pour nourrir, loger et vêtir ladite testatrice

**f° 175 :**

27.07 : Testament de Jehan TAMISIER, à + Jaume et + Anne AYASSOTE, tisseur à toile – RPR

Héritiers particuliers :

- Anne et Marye, ses deux filles : 75 livres pour dot et légitime
- usufruit à Magdaleyne MALANNE, sa femme, à charge de nourrir l'héritier

Héritier universel : son fils Jaume, avec subrogation de ses filles

L'inventaire des biens délaissés est du 17.08.

**f° 196 :**

Ratification de la vente consentie le 12.08.1598 devant M<sup>e</sup> Jacques GARDET, notaire à Malemort, par M<sup>e</sup> Jehan PERROTET, notaire à Orange, agissant tant en son nom qu'en ceux de Marye PALENQUE, sa mère, et Jacques PERROTET, son frère, à Pierre MALAN, à + Claudon, de Lacoste, habitant Mérindol.

**f° 197 :**

18.08 : Testament de Louys MEILHE, M<sup>e</sup> charpentier et ménager – RPR

Héritiers particuliers :

- aux pauvres

- Valentine PERONNE, sa femme : usufruit d'une fugaigne, chambre et jardin proche le Portail de la Font, avec entrée par les degrés venant jusqu'au chemin de la Font, plus d'une vigne de 2 journaux à Queyreulx, plus un tonneau

- Abraham MAILHE, son fils aîné : prélègue une maison à la Frescade, une chenevière au vallon du Passet, un pré à Combebuisson, un verger d'oliviers à la Lauze, une vigne de 2 journaux à l'Escailhon, la terre au-dessus et une autre vigne au même quartier, une terre et ribas aux Peyrières, une terre de 5 saumées aux Plannes et une bastide au terroir de Goult, quartier des Crottes d'Hugon, à la limite de Lacoste/Goult, etc.

- Pierre MEILHE, son fils puîné : prélègue maison et court à la Bourgade, plus vigne de 2 journaux et coin de terre joignant d'1 éminée ½ à l'Escailhon (confronte vigne léguée à Abraham), plus vigne de 2 journaux au même quartier, plus terre de 3 éminées à la Douze, terre et verger aux Plannes, plus autre terre de 5 saumées, terre et pré de 4 saumées au même quartier, plus vigne de 4 journaux à Queyreulx (en nue-propriété seulement)

- 12 sous à chacune de ses filles Anne et Isabeau MEILHE, femmes de Guillaume APPI et Jehan PALENC, dit "Pichot", de Mérindol (en sus de leur dot)

- Marye MEILHE, sa fille, veuve de + Laurens FRANQUIN, 105 livres, outre les 75 livres de dot déjà payées

Prohibition de vendre les terres de Goult, sauf de l'un à l'autre

Héritiers universels : Abraham et Pierre, ses fils

Le testateur signe d'une écriture tremblée, différente de celle qui lui était habituelle.

**f° 251 :**

04.10 : Convention entre Jehan BOUNOUX, à + Michel, originaire de Lacoste, habitant La Motte d'Aigues, et Suzanne BOUNOUZE, sa sœur, enfants de + Jehanne AYASSOTE, et Paul CRESPIEN, de Lacoste, [époux de Marie BOUNOUX, autre sœur]. Jehan BOUNOUX est l'époux de Suzanne VESPIERE, fille d'Anthoine, de La Motte d'Aigues, qu'il épousa suivant CM du 02.07.1600 (M<sup>e</sup> Charles AUGIER, notaire de Cabrières d'Aigues).

**f° 255 :**

05.10 : Codicille au testament de Jacques BERTAIGNON, reçu le 04.07.1609 : le légat de 30 livres à Magdeleine CALLIERE est révoqué.

**f° 294 :**

05.11 : Daniel BOURGUE, à + Jehan, de Buoux, mari d'Anne CRESPIEN, fille à + Jehan, donne quittance de 26 livres 8 sous à Paul CRESPIEN, son beau-frère, héritier pour ½.

**f° 295 :**

07.11 : CM Jehan MAURIN, de + Jaume et + Janneton BOETE, de Goult, et Anne AILHAUDE, de Peyron, broquier, et + Jeanne ROSSENQUE, de Lacoste. Dot : 60 livres.

**f° 300 :**

Jehan HUGON, à + Amielh, habitant Mérindol, arrente divers biens à Lacoste.

## 1611

**f° 1 :**

07.01 : Guillaume APPI, habitant à Sénas, vend à Estienne BAS, marchand *traffiquant*, une vigne de 6 journaux au Claux pour 120 livres, en acompte desquels il a déjà reçu 6 livres et indique payer 90 livres à Jacques ARNOULX, à + Jehan, son gendre (mari de Louyse APPI ; quittance de ces 90 livres dès le 20.01, au f° 34), et 24 livres à Estienne ORCEL.

**f° 4 :**

07.01 : Guillaume APPI vend à Pierre APPI, à + Louys, son cousin germain, un pré d'1 seitourado à la Font d'Ollivier (360 livres), plus une terre de 4 saumées à Camptondu, terroir de Goult (648 livres) ; il donne quittance pour 604 livres reçues auparavant à titre de prêts.

**f° 24 :**

20.01 : Guillaume APPI arrente sa propriété du Claux à Pierre CARTOYRE.  
En marge, Samuel APPI (tant en son nom que comme tuteur de son frère Abraham) donne quittance le 02.10.1617.

**f° 38 :**

20.01 : Renouvellement du bail en arrentement perpétuel consenti le 01.08.1589 par Louys et Guillaume APPI en faveur de prud'homme Jehan REYNIER, et portant sur un moulin à blé et son tènement de 2 seiterées, sis à Bonnieux, quartier du Pontet, pour 9 saumées de blé annone, payables à la Ste-Marie-Madeleine. Félix GALLIAN est cessionnaire de Guillaume.

**f° 52 :**

25.01 : Estienne HUGON, à + Pierre, comme mari de Magdeleyne FRANQUINE, donne quittance à Marye MEILHE et Pierre FRANQUIN, mère et fils, de 45 livres, à bon compte de la dot promise à sa femme au CM du 06.05.1607 (Pierre GASSIN, notaire).

**f° 54 :**

25.01 : Michel GREGOIRE, à + Simon, de Goult, comme héritier de son père et cessionnaire de Phelip, Jacques et les hoirs de + Rolland GREGOIRE (héritiers de + Estienne, frère de + Simon), reconnaît avoir reçu de Jacquet APPI, fils et héritier de + Phelip, 15 livres pour 4 ans de pension perpétuelle due par + Phelip.

**f° 56 :**

25.01 : Contrat d'apprentissage d'Estienne APPI, fils de Jacques (majeur de 24 et mineur de 25 ans) avec Pierre FORNILHIER, M<sup>e</sup> tisseur à toile.

**f° 74 :**

07.02 : Perron APPI "le Vieulx", à + Simon, comme mari de Suzanne MEYNARDE, fille et héritière de + Peyron, de Mérindol, constitue comme procureurs ses enfants Jehan et Estienne qui se transporteront à Mérindol pour régler la succession de Phelip MEYNARD.

**f° 76 :**

08.02 : Transaction entre Guillaume GINOUX et Jehan AILHAUD, de Mérindol, fils de + Anthoyne dit "Chanabière", de Lacoste ; le premier a acquis de Guillaume JEHAN, suivant acte de Jehan HORTIE du 24.02.1579, une chenevière qui aurait appartenu au père du second.

**f° 92 :**

22.02 : Transaction entre Anthoyne et Jacques ARMAND, frères, enfants de + Jehan et + Catherine PALLIERE, d'une part, Louys, Abraham et Pierre MEILHE, d'autre part, à propos d'une terre aux Plannes.

**f° 95 :**

22.02 : Transaction rappelant :

1/ le partage du 03.02.1597 intervenu entre Jehan APPI, fils et héritier à + Anthoyne, et Ysabeau TAMISIERE, fille à + Margueritte APPI, femme de Pierre BERNARD ;

2/ la transaction intervenue entre Catherine MALANNE, mère et tutrice de Jehan APPI et Pierre BERNARD, tant sur sa ½ de la succession d'Anthoyne que sur sa ½ de la succession de George APPY, frère d'Anthoyne ;

3/ que Jehan APPI est mort, laissant pour lui succéder ses sœurs Ysabeau, femme de Jehan JEHAN "le Joyne", et Marye, épouse de Mathieu ORCIÈRE, fils de Jehan, de Cabrières d'Aigues, etc.

**f° 101 :**

22.02 : Pierre APPI, à + Louys, vend à Anthoyne GAYET un casal ruiné au Fort Vieulx, confrontant la rue publique tendant au château, dessus et dessous jardin des hoirs de Perron MALAN à + Louys.

**f° 166 :**

08.04 : Estienne VIENCQUE et son frère Jehan, habitant Cavaillon, et Jehanne VIENCQUE, femme d'Estienne ... <sup>38</sup>, de Roussillon, héritiers de + Louyse VIENCQUE, leur sœur, veuve d'Amielh BARIDON, transigent avec Estienne et Jehan BARIDON, frères et héritiers de leur oncle Amielh.

**f° 191 :**

26.04 : Convention d'eau pour arrosage passée entre Estienne ARNOULX à + Jehan, ayant cause de Pierre MALAN, à + Claudon, Pierre ARNOULX, fils de + Jehan, ayant cause de Jehan PERROTET, à + Gaspar, Jacques MALAN, fils dudit + Claudon, Jehan BERNARD, à + Jehan, ayant droit de Jehan PERROTET, à + Gaspar, et Pierre APPI, au nom de Margueritte MALANNE, sa mère, veuve de Louys APPI.

**f° 199 :**

02.05 : Dans cet acte, Pierre AILHAUD, fils et héritier de + Amielh, de Roussillon, est dit majeur de 24 et mineur de 25 ans.

**f° 224 :**

03.05 : CM Henri de PALME, de Pierre, M<sup>e</sup> gantier, et Aymé OLLIER, citoyenne d'Aix, et Blandine ESCOFFIÈRE, de Robert, originaire de Castillon-les-Dombes, pays de Bresse <sup>39</sup>, ministre de l'Église de ceux de la RPR à Apt, et + Jacomine MAGNIN, vivante du Pont-de-Veyle <sup>40</sup>.

---

<sup>38</sup> . Nom illisible.

<sup>39</sup> . Peut-être Villars-les-Dombes, Ain, ar. Bourg-en-Bresse.

<sup>40</sup> . Pont-de-Veyle, Ain, ar. Bourg-en-Bresse.

**f° 230 :**

13.05 : Testament de Jehan MALAN, à + Suffren et + Delphine PERROTET – RPR

Héritiers particuliers :

- aux pauvres, pension annuelle et perpétuelle du capital de 30 livres au denier 16 <sup>41</sup>

- à Anne CHABOT, sa femme, usufruit d'une vigne à St-Jean (confrontant Guilhaume APPI et Marie MALANNE, femme de David CHAUVIN)

- à Catherine MALANNE, sa sœur consanguine, veuve de + Perron DAUPHIN, de Roussillon : 3 livres

- à Jehan BERTHOLIN, son neveu, fils de + Cielle MALANNE, autre sœur consanguine : 3 livres

Héritiers universels :

- son neveu Jehan CHAUVIN, fils de David et Marye MALANNE, pour ½

- Pierre, Jehan, André, Estienne VALZ, frères, fils à + Estienne et + Magdaleyne MALANNE, autre sœur consanguine et utérine pour ½

**f° 234 :**

14.05 : Marc AILHAUD, fils de Jacques, reconnaît avoir reçu de sa femme Marye DAULPHINE, fille de Benoît, originaire de Roussillon, habitant La Roque d'Anthéron, un coffre garni etc.

**f° 252 :**

07.06 : Rapport de collocation dressé par Jacques PERROTET et Jehan ORCEL, estimateurs, à la requête de Peiron APPI agissant comme oncle et tuteur des biens délaissés à Pierre AILHAUD par sa défunte mère + Ysabelle APPI.

**f° 256 :**

Samuel PERROTET, fils d'Anthoine, donne quittance à son beau-père Pierre APPI, à + Louys, pour 150 livres.

**f° 262 :**

19.06 : CM Esperit DESCHAMPS, à + Jehan et Claude MOUTONNE, de Mérindol, et Magdeleine DESTENE, de Bacqui, maçon, et + Lyonne REGONNE.

**f° 319 :**

03.10 : CM Pierre ARNOULX, fils d'Estienne et Jehanne SERRE, et Françoise BERNARDE, de Jehan et Anne PALENQUE.

**f° 337 :**

11.10 : Émancipation devant Joseph DAMIANS, baile et lieutenant de Juge, de Jehan (32 ans) et Pierre (30 ans) BUFFE, peyroliers, enfants de Gérardin et + Béatrice GAULTIER, par leur père.

**f° 360 :**

17.10 : CM Estienne VAL, à + Estienne et + Pancraisse BOUNOUZE, et Marye SAMBUQUE, fille à + Peiron et + Jaufreze ... <sup>42</sup>, de Cadenet, cousine de Margueritte SAMBUCQUE, femme d'Estienne HUGON qui l'a nourrie et lui donne 60 livres.

**f° 395**

30.11 : Émancipation par son père d'Estienne BUFFE, 26 ans, fils de Gérardin et + Béatrice GAULTIERE.

---

<sup>41</sup> . 6,25 %.

<sup>42</sup> . Nom laissé en blanc.

# AD 84

## Notaire de Lacoste

**3 E 46/45  
Pierre GASSIN**

**1612-1614**

**Relevé : Georges PONS**

## 1612

**f° 1 :**

09.01 : Jehan BARIDON, à + Suffren, marie d'Anne ARNOULX, fille d'Estienne à + Peyron, a reçu de son beau-père 141 livres sur dot.

**f° 11 :**

10.01 : Pierre CHAUVIN, à + Valérian, comme mari d'Anne APPI, a reçu de son beau-père Estienne APPI 48 livres pour reste des 75 livres promises en dot.

**f° 24 :**

02.02 : CM Jehan OLLIVIER, originaire de Bonnieux, habitant Lacoste, et Catherine ARMELINE, à + Mathieu et Jehanne ARMANDE.

**f° 38 :**

21.02 : Procuration – Estienne ARNOULX, à + Peyron, et Martin PERROTET, consuls, Jehan MALAN, à + Pierre, Jehan MALAN, de Guilhem, Anthoyne BUFFE, Guillaume DAVID, Jacques PERROTET, Estienne BERNARD, à + Anthoyne, Pierre SERVIÈRE, Mathieu REYMOND, Jehan GAULTIER, Pierre BARIDON, Jacques MALAN, à + Claudon, François MALAN, à + Peiron, Estienne DAVID, Joseph BERNARD, Pierre PALEN, Élisée DAVID, Pierre BÉRARD, Estienne VAL, Pierre PERROTET, Pierre BAS, Jehan BERNARD, à + Facy, Jehan JEHAN, "Vieux", Estienne BERNARD, à + Facy, André BAS, Jehan MALAN, à + Suffren, Estienne BAS, Anthoyne PERROTET, Pierre ARNOULX, Estienne HUGON, à + Amielh, Pierre FORNILHIÈRE, Jehan ORCEL, Jehan MEILHE, Pierre CARTOYRE, Louys MELHE, Pierre MAILLET, Jacques MALAN, à + Alexi, Jehan BERNARD, à + Jehan, Paul CRESPIN, tant en leur nom que des autres de la RPR, constituent pour procureur M<sup>e</sup> Jehan PERROTET, notaire et procureur à Orange, pour se trouver à l'assemblée permise à Mondragon <sup>43</sup> le 27 de ce mois en

---

<sup>43</sup> . Mondragon, Vaucluse, ar. Avignon, c. Bollène.

exécution des traités de Nîmes du 08.11.1578 <sup>44</sup> pour la réintégration de ceux qui ont été spoliés de leurs biens au Comtat Venaissin et archevêché d'Avignon.

**f° 64 :**

28.02 : Louyse PALENQUE, veuve de + Honorat CARTOYRE, confesse avoir reçu des hoirs de + Guillaume APPI et des mains de Pierre CARTOYRE, son fils, rentier de la maison desdits APPI, 6 livres à bon compte de plus grande somme que lui devait + Guillaume.

**f° 65 :**

06.03 (*du mardi de carême prenant*) : CM Jacques BERNARD, à + Girardin et Magdeleyne BODOYRE, et Jehanne REYMONDE, fille à + Valérian et Eynes BLANCHE (autorisée par son frère Mathieu) – RPR

**f° 109 :**

03.05 : Testament de Margueritte DESTENE, veuve de + Bernabé LEAUTIER (ECAR).

**f° 160 :**

18.04 : Sébastien de SYMIANE, Sieur de Jaunage, donne procuration à Gabriel de SYMIANE, Sieur de Saint-Nazaire (*l'acte porte de St-Lazar*), son frère pour régler les successions de Gaspar, leur père, vivant Sieur d'Eveaunes, et celle de Jehan Anthoyne de SYMIANE, Sieur de Cabanes, leur oncle.

**f° 163 :**

23.06 : Quittance pour Claude de SYMIANE et reconnaissance en faveur de sa fille Anne, femme de François de DEMANDOLS.

**f° 177 :**

18.08 : Par ce codicille à son testament du 09.08.1608, Margueritte PAZIÈRE, veuve de + Bertran PELLEN, supprime le legs en faveur de Suzanne, femme de Louys BONNET, de Marseille.

**f° 183 :**

25.08 : CM Guillaume BAS, M<sup>e</sup> maréchal, fils de + Perron et + Jehanne MARTIN, et Suzanne PALENQUE, fille de + Bertrand et Margueritte PAZIÈRE, épouse relaissée <sup>45</sup> de Louys BONNET, marinier – RPR

Le mari sera tenu de recevoir en sa maison Clère BONNET, 3 ans, fille de sa femme. Dot : 75 livres.

**f° 190 :**

25.08 : Contrat d'apprentissage de Jaume BESSON chez Jacques DAUSSENDE, M<sup>e</sup> passementier. Jaume est majeur de 18 et mineur de 25 ans.

**f° 199 :**

05.09 : Jehanne MAYETTE, fille à + Aman et Catherine PAROTTET, servante à Aix, et Estienne ROUYER, bourgeois, de Cadenet, mari de Magdeleyne MAYETTE, autre fille des mêmes, donnent quittance à leur oncle maternel Martin PERROTET pour les fruits des biens de leur mère perçus à ce jour.

**f° 230 :**

10.10 : Rapport de partage entre Pierre SERVIÈRE, à + Bernabé, et Jacques SERVIÈRE, son neveu, fils à + Jehan.

---

<sup>44</sup> . Le traité de Nîmes du 8 novembre 1578, rédigé en 42 articles, est approuvé par le roi de France Henri III qui accorde l'amnistie générale aux protestants, traité confirmé par un bref du pape Grégoire XIII en 1579.

<sup>45</sup> . Veuve.

**f° 244 :**

15.10 : Mègerie pour André PERROTET, fils d'Anthoyne, comme mari de Marthe COURTASSE, fille à + Jehan, de Joucas et Gordes.

**f° 256 :**

28.10 : CM Benoît BRUN, fils à + Jacques et Marye PALENQUE, de Bonnieux, et Anne LEAUTIERE, fille à + Bernabé et + Margueritte DESTENE – ECAR

**f° 261 :**

29.10 : Jehan JEHAN "le Vieulx" baille pour planter vigne et verger à mégerie à Pierre BAS, à + Pierre, ce qu'il a acheté aux Jassines à Jacques SERVIÈRE, à + Jehan.

**f° 279 :**

12.11 : Vente par Estienne DAVID, fils émancipé de Guillaume, à son frère Élizée de ses droits sur terre et hermas de 12 éminées à Forporquière.

**f° 287 :**

03.11 : Transaction entre les ayants-droits de George SALLENC.

Simon SALLENC, à + George, est mort depuis 18 ans passés, laissant 3 filles et 1 fils : Catherine, Louyse, Marye et Gabriel ; + Margueritte ALIONNE, leur mère. Puis George SALLENC, aïeul, est mort en 12.1601. Partage entre Gabriel (représentant + Simon), Jacques et Laurent SALLENC, ses oncles, et Anthoyne, son cousin, chacun pour ¼. Puis Catherine épouse Elzias JOLLIEN, de Pertuis, Louyse épouse Domergue TAMISIER et Marye épouse Jacques BERNARD <sup>46</sup>, aussi de Pertuis. Enfin Louyse meurt en laissant une fille, Véronique <sup>47</sup> TAMISIER.

**f° 302 :**

16.11 : Partage entre Jehan et Joseph BERNARD, fils à + Facy, et Pierre SERVIÈRE, à qui ils avaient baillé à mégerie pour planter une terre aux Jassines.

**f° 310 :**

27.11 : Bail à planter en vigne 4 éminées de terre au Valen conclu par Anthoyne ORCEL, fils de Peyron, à Pierre AILHAUD, fils de Peyron, broquier.

**f° 320 :**

11.12 : CM Pierre PERROTET, fils d'Anthoyne et Claude PERROTET, et Marye BERTAGNONNE, fille de Jacques et + Françoise REYNIÈRE, veuve de + Jehan BERNARD, de Lourmarin. Dot : 2400 livres.

**f° 330 :**

24.12 : Jacques PERROTET donne quittance pour 49 livres ½ à Samuel, Abraham et Daniel APPY, enfants à + Guillaume.

---

<sup>46</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

<sup>47</sup> . Lecture incertaine du prénom.

## 1613

### f° 16 :

11.01 : Testament de messire Claude de SYMIANE, Sieur de Lacoste.

Son corps dans l'église cathédrale d'Apt, 150 livres pour ses funérailles.

Héritiers particuliers :

- divers legs, notamment à ses sœur et fille Anne et Honorade de SYMIANE, religieuses de Sainte-Claire d'Avignon (24 livres à chacune).

- à son fils Bertrand : 750 livres

- à son fils Balthasar : 6 000 livres

- à son fils Artus : la maison de la Verrière, le jas et tout ce qui se trouve à Goult et Roussillon, plus la rente de 9 charges  $\frac{1}{2}$ , mesure de Bonnieux, que lui font les hoirs de + Claudon FERAULT pour le moulin à blé et tènement appelé le Molin des Ferres, plus 3 000 livres

Héritier universel : François, son fils aîné, époux d'Anne de SYMIANE.

Fait dans la chambre dudit seigneur, joignant la salle basse.

### f° 24 :

19.01 : Testament d'Honorade REY, veuve de + Barthélemy EYROUX, de Simiane.

### f° 31 :

20.01 : CM Jehan BERNARD, à + Facy et Michelle APPI, et Jehanne PALENQUE, fille de Jehan à + François et + Marye PELENQUE, de Mérimol et St-Phalez.

### f° 37 :

21.01 : Michelle APPI, veuve de + Facy BERNARD, vend à Pierre, Estienne, Phelip, Jehan et André APPI, frères, ses neveux, enfants de + Jacquet, un pré d'un journal d'homme à faucher au Valen pour 45 livres. La venderesse est fille de Margueritte REYMONDE.

### f° 50 :

22.01 : Pierre et Jehan MICHELIN, frères consanguins et utérins, partagent entre eux les héritages de leurs père et mère, Jehan MICHELIN et Catherine BUFFE. Jehan habite à présent Nîmes.

### f° 67 :

24.01 : Bail en paye par Anthoyne PERROTET à son fils Samuel, en exécution de son CM avec Marye APPI, reçu le 18.04.1610.

### f° 90 :

11.02 : Quittance générale par Jehan ARQUIER, baile de Lambesc, en faveur de Samuel, Abraham et Daniel APPI, hoirs de Guilhaume, mégier des biens d'ARQUIER à la Rouyère de Val Bonnet lès Lambesc, moyennant 12 charges de blé.

### f° 93 :

13.02 : Transaction entre les héritiers de Loys APPI, mort il y a plus de 20 ans en l'état d'un testament reçu sous sa date par M<sup>e</sup> GUICHARD, notaire, instituant son fils Pierre héritier, laissant 120 écus à sa fille Magdaleyne encore à marier et 5 sous à son autre fille Marye, qui avait déjà reçu 120 écus dans son CM avec Estienne BERNARD. Puis Magdaleyne épouse Pierre PERROTET et reçoit de son frère les 120 écus. Puis Marye meurt, laissant 3 enfants : Pierre, Danyel et Jehanne (mariée depuis à André HUGON). Puis Danyel meurt ab intestat et sans enfants, laissant son frère (habitant maintenant Cadenet) et sa sœur.

### f° 105 :

14.02 : Rétrocession pour Jacques BERTAGNON et nouvelle cession en échange par lui faite à Pierre PERROTET, d'Anthoyne, son beau-fils, époux de Marye BERTAGNONE.

**f° 114 :**

13.03 : Jehan JEHAN "Vieux" partage avec Pierre BAS, à + Pierre, les vignes, verger d'oliviers et hermas aux Jassines, qu'il avait baillé pour planter.

**f° 139 :**

31.03 : CM Jehan DONNIER, à + Antoine, et Jehanne MARTINE, de Gordes (assisté de Pierre, son frère, Jehan DONNIER, son oncle, Suffren ARNAUD, son parâtre) et Margueritte MALANNE, fille de Jehan à + Guilhen et Suzanne CORTASSE – RPR. Dot : 345 livres.

**f° 151 :**

22.04 : Bail à prix fait pour moissonner les terres de Claude de SYMIANE par Élizée et Estienne DAVID, Jehan BUFFE, fils de Gérardin.

**f° 172 :**

24.04 : Claude MALANNE, veuve en dernières noces de + Peyron BAS, vend à Jehan BAS, son fils, une terre aux Plannes.

**f° 175 :**

06.05 : Compromis entre Catherine GAYET, à + Guilhen et + Margueritte DESTENE, et Benoît BRUN, époux d'Anne LEAUTIER, fille de + Barnabé et + Margueritte DESTENE.

**f° 183 :**

08.05 : Partage entre Estienne et Jehan BARIDON, frères, enfants à + Suffren et + Eynes GINOUBE, des héritages de leurs père et mère et de leur oncle, Amielh BARIDON. Très long acte allant jusqu'au f° 196.

**f° 198 :**

14.05 : CM Mathieu GAULTIER, de Jehan et Françoise BERNARD, et Honorade GARNAUDONE, de Gaspar et Sarra BOURGUE.

**f° 211 :**

21.05 : Transaction et accord entre Estienne et Jehan BARIDON, fils de + Suffren et + Eynes GINOUBE, d'une part, et Ysabeau BARIDONNE, leur sœur, épouse d'Élizée DAVID.

**f° 227 :**

12.08 : Testament de Jehanne MALACHIERE, fille à + Estène et Ysabeau GREGOIRE, de Ménerbes, femme de Michel GREGOIRE, à + Simon de Domergue, de Goult (ECAR).

**f° 236 :**

27.08 : Partage entre Pierre PERROTET, à + Gaspard, et Jehan BAS, à + Péron, des terres à planter en vigne.

**f° 242 :**

27.08 : Pierre PERROTET, fils d'Anthoine, tisseur à draps, époux de Marye BERTAGNONE, fille de M<sup>e</sup> Jacques, comme cessionnaire de son beau-père, suivant acte du 14.02 dernier, reçoit de Jacques SAMBUC, de Cadenet (et de l'argent de Pierre BERNARD, son beau-fils, d'Estienne, originaire de Lacoste et habitant à Cadenet), la somme de 300 livres, due suivant acte du 03.08.1610 de RIVE, notaire à Cadenet.

**f° 246 :**

05.09 : Testament d'Anthoyne BUFFE, à + Guillaume – RPR

Héritiers particuliers :

- usufruit à Marye PERROTET, sa femme

- 180 livres à chacune de ses filles à marier : Anne, Suzanne et Valentine

- à Pierre, le fils qu'il a eu de Bétronne HUGON, et à Magdaleyne, sa fille mariée : 5 sous à chacun

Héritiers universels : Jacques et Jehan BUFFE, ses fils

**f° 285 :**

09.10 : CM Pierre BUFFE, menuisier, à + Michel et Suzanne LAZARDE, originaire de Mérindol, habitant Cavaillon, et Magdaleyne MICHELINE, de Pierre et Suzanne CONSTANTINE.

**f° 292 :**

14.10 : Jacques MALAN, à + Paulet, originaire de Lacoste, habitant Gignac, vend à Claude PERROTET, femme d'Anthoyne PERROTET, une terre à Parassac.

**f° 298 :**

21.10 : Partage du plantier de vigne entre Samuel AYASSOT et Pierre et Jehan AILHAUD, frères, enfants de Peyron.

**f° 301 :**

Prix fait pour la construction d'une tour au château de Lacoste, conclu entre Claude de SYMIANE et Baqui et Pierre DESTENE, père et fils. Nombreux renseignements précis.

**f° 349 :**

17.11 : CM Pierre MAYET, fils à + Aman et Catherine PERROTET, et Marthe GINOUBE, de Guillaume et Jehanne BERNARDE.

**f° 357 :**

18.11 : CM Jehan HUGON, à + Pierre et + Michelle MARTIN, de Gargas, et Jehanne MICHELINE, de Pierre et Suzanne CONSTANTINE.

## 1614

**f° 4 :**

11.01 : Elzéar CLOT, ménager, du Puget-lès-Lauris, baille en paye à son beau-fils Pierre DESTENE, maçon (mari de Suzanne CLOT), pour 14 écus complétant les 80 promis au CM.

**f° 7 :**

20.01 : Loys MEILHE vend à Pierre APPI, à + Louys, un passage du côté du septentrion pour aller en une sienne crotte aux Faubourg, au Pourtal de la Font.

**f° 46 :**

02.02 : CM Samuel APPY, à + Guillaume et Anne MEILHE, et Jehanne ARMANDE, d'Anthoyne à + Jacques et Magdeleine ARMANDE. Le mari est assisté de Louys MEILHE, son aïeul maternel, Abraham MEILHE, son oncle, Pierre APPY à + Louys, son cousin. Dot : 180 livres.

**f° 81 :**

17.02 : Jehan BUFFE, pérolier, vend à Élizée DAVID, couturier, un verger de 2 pognadières au quartier du Passet.

**f° 85 :**

18.02 : Jacques BERTAIGNON, à bon compte des 600 livres qu'il se trouve soumis envers Pierre PERROTET, fils d'Anthoyne, son beau-fils, époux de Marye, lui remet 23 écus de 60 s. à prendre et exiger des hoirs de + Martin GIRARD, de Goult.

**f° 101 :**

05.03 : M<sup>e</sup> Jacques BERTAIGNON confesse avoir reçu des hoirs de + Jacquet APPI et des mains de Pierre APPI, fils et cohéritier de + Jacquet, 4 livres 4 sous pour reste et entier paiement.

**f° 103 :**

Estienne APPI, fils à + Jacquet, vend à Jehan JEHAN "Joyne" un casal et un relarguier de 2 pognadières obvenu audit Estienne du partage de la succession paternelle.

**f° 119 :**

17.03 : Transaction entre Estienne HUGON, fils et héritier de + Louyse CHABOT, icelle fille de Vallentine APPI, demandeur en légitime sur la succession de sa grand-mère ; ses droits sont du 1/9<sup>e</sup> puisqu'elle eut 3 héritiers : ses 3 enfants Georges, Françoise et Louyse CHABOT ; Françoise est actuellement veuve de + Pierre CARTIER.

**f° 123 :**

17.03 : Jacques AILHAUD, cardeur, baille pour planter en vigne à droits miège à Pierre AILHAUD "le Joyne", aussi cardeur, une terre de 6 éminées aux Plannes.

**f° 126 :**

18.03 : Transaction entre Jehanne ARMANDE, veuve de + Mathieu ARMELIN, fille des + Jehan et Catherine PAILLIÈRE, et ses frères Anthoine et Jacques ARMAND.

**f° 144 :**

02.04 : CM Jehan MARTIN, à + Domenge et + Anne AYASSOT, et Marye AILHAUD, de Perron, brochier, et + Jehanne ROSSENQUE – RPR  
Dot : 150 livres, fournie pour 34 écus de 3 l. par son père, pour 30 livres par son frère Jean, et pour 18 livres par son frère Pierre.

**f° 166 :**

21.04 : Margueritte SAMBUQUE, femme d'Estienne HUGON, arrente divers biens à Honnorat GAUTHIER.

**f° 177 :**

05.05 : Pierre BUFFE, fils d'Anthoine, comme mari de Margueritte DAUSANDE, donne quittance à son beau-père Colin, des Baumettes, pour 222 livres restant dues sur la dot de sa femme selon le CM du 26.04.1607.

**f° 183 :**

05.05 : Partage de la succession de Jacquet APPI, fils à + Phelip, mort en 10.1612, en l'état d'un testament instituant ses 5 fils : Pierre, Estienne, Phelip, Jehan et André. Les biens sont situés pour l'essentiel au quartier du Valen *sive les Bastides des Appis*, et du Poet sur Goult.

**f° 196 :**

11.05 : CM Gabriel GRIMAULT, fils à + Estienne et Anne BURGUE, de Ménerbes, et Catherine PALHIÈRE, fille d'Anthoine, tisseur à toiles, et Anne JEHANNE (ECAR).

**f° 201 :**

11.05 : CM Pierre APPI, à + Jacquet et Françoise GAUDINE, et Marye AILHAUDE, fille à + Anthoine et + Valentine PERINE, autorisée de Jehan, son frère (époux de Marye BONENQUE), habitant Mérindol, Jacques AILHAUD, son oncle, cardeur, et autre Jehan AILHAUD, tisseur, son cousin – RPR

**f° 207 :**

12.05 : CM André APPI, à + Jacquet et Françoise GAUDINE, et Marye GARDIOLLE, fille de Martin et Margueritte BOUSCARLE – RPR

Pol YSNARD, marchand mercier, de Joucas, et Pierre APPY, à + Louys, sont des cousins.

**f° 215 :**

25.05 : CM Pierre DONNIER, à + Anthoyne et Jehanne MARTINE, de Gordes, et Delphine MALANNE, fille de Jehan à + Guilhen et Suzanne COURTASSE – RPR

Dot : 345 livres.

**f° 221 :**

25.05 : CM Pierre MALAN, à + Jehan de Giraud et + Georgete BONIN, et Anne GARNAUDON, de Pierre et Marye BERNARD.

**f° 230 :**

28.05 : Transaction entre Jacques ARNOULX, agissant comme mari de Louyse APPI, fille des + Guillaume et Valentine BOUSSOTTE, et sœur consanguine de Samuel et Abraham APPI, habitant tous deux à Sénas ; Louyse est seule héritière de sa mère et sa légitime est du 1/10<sup>e</sup> de la succession paternelle qui laissait 3 fils et 2 filles (Louyse du 1<sup>er</sup> lit, Samuel et Abraham, Daniel et Ysabeau), puis Danyel et Ysabeau sont morts *ab intestats* et sans enfants.

**f° 239 :**

30.05 : Testament Jehan BERNARD, à + Jehan et + Catherine TASQUIÈRE – RPR

Héritiers particuliers :

- Anne PALENQUE, sa femme : usufruit et tutelle de leur fils Pierre, âgé de 8 ans
  - Marguerite, sa fille : 300 livres
  - Louyse et Françoise, ses filles, femmes respectivement de Pierre ORSIÈRE, fils de Jehan, de Cabrières d'Aigues, et de Pierre ARNOULX, fils d'Estène : 5 sous en sus de leur dot
- Héritiers universels : Mathieu et Pierre, ses enfants

**f° 250 :**

01.06 : CM Pierre BAS, à + Pierre et Magdeleyne MICHELLE, et Jehanne SERRE, fille de Huguet et Marye GARDIOLE, de Roussillon – RPR

Dot : 360 livres

**f° 264 :**

07.06 : Testament M<sup>e</sup> Jacques BERTAIGNON – RPR

Héritiers particuliers :

- les pauvres de Lacoste, Mérindol et Joucas : 150 livres à chaque communauté
- Jehanne BERNARDE, fille de + Jehan et Marye BERTAIGNONE, sa fille, épouse de Hiérosme FAURE, de Gordes
- les enfants de Jacques BERNARD, petit-fils
- Jehan BERNARD, autre petit-fils
- Marye BERTAIGNONE, sa fille, actuellement épouse de Pierre PERROTET, d'Anthoyne
- sa femme, Anne MEYNARD : usufruit

Héritiers universels : par 1/2, les enfants nés ou à naître de Jehan BERNARD, ci-devant habitant Nîmes, et Jehan BERNARD

**f° 280 :**

08.06 : CM Danyel CARTOIRE, maçon, fils de + Honnorat et Louyse PALENQUE, et Ysabeau ORCELLE, fille de Perron, maçon, et Margueritte GENTILE.

**f° 290 :**

23.06 : CM Martin ROUX, à + Jehan dit "Périgord" et + Margueritte NONETTE, de Bonnieux, et Suzanne GILLES, de Rollan et + Margueritte BENECHÉ<sup>48</sup> (ECAR).

**f° 327 :**

02.09 : Testament Estenète CHAUVINE, veuve en dernières noces de + Jehannot VAL – RPR

Héritiers particuliers : Samuel et Marye AYASSOT, ses petits-enfants, nés de + Peyron, fils du 1<sup>er</sup> lit de la testatrice

Héritière universelle : Margueritte AYASSOTE, sa fille, issue de + Anthoyne, épouse de Saulvestre JACQUESME, de Cadenet

**f° 331 :**

16.09 : Transaction entre Suzanne MALANNE, femme de Jehan JEHAN "le Vieulx", et son frère Pierre MALAN, à + Jehan.

**f° 365 :**

13.10 : Testament de Pierre PERROTET, à + Gaspard et + Françoise GINOUBE – RPR

Héritiers particuliers :

- Marye, sa fille, femme de Pierre ROBERT, de Gordes : 1 livres, outre sa dot

- Jehanne, sa fille à marier : 390 livres ; elle vivra jusqu'au mariage avec sa mère

- Magdelaine APPI, sa femme : usufruit

Héritiers universels : ses deux fils, Jehan et Daniel

**f° 371 :**

13.10 : Déclaration et déportement de vente faite par Pierre PERROTET, à + Gaspard, en faveur de son frère Jehan.

**f° 383 :**

27.10 : CM Pierre AILHAUD, à + Amielh et + Isabelle APPI, et Jehanne MAYET, de Jehan et Magdaleyne VALENTIANE ; Pierre est autorisé de Pierre APPI "Joyne", fils à + Simon, son oncle maternel.

**f° 392 :**

27.10 : CM Anthoyne DILLE, à + Michel et Mathieue PARTURON, natif de Clermont d'Auvergne<sup>49</sup>, marchand trafiquant, et Louyse MICHELIN, de Pierre et Suzanne CONSTANTINE – RPR

**f° 441 :**

23.11 : CM Pierre DESTENE, fils de Bacqui et + Lionne ROUGONNE, et Anne BUFFE, fille d'Anthoyne et Marye PERROTET.

**f° 461 :**

09.12 : Phelip APPI, à + Jacquet, originaire de Lacoste, habitant comme serviteur à Malemort<sup>50</sup>, vend à Jehan, son frère, les fonds qui lui sont obvenus du partage de leurs parents.

---

<sup>48</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

<sup>49</sup> . Clermont-Ferrand, Puy-de-Dôme.

<sup>50</sup> . Malemort-du-Comtat : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Mormoiron.

**f° 466 :**

15.12 : Jacques BERTAIGNON, originaire de Roussillon, habitant Lacoste, d'une part, et Jacques BRUNEL et Pierre ARNAUD, tailleur d'habits, de Gordes (agissant comme maris de Jehanne et Anne BERTAIGNON, sœurs, filles et héritières de Barthélemy BERTAIGNON, frère de Jacques) se donnent quittance générale et réciproque.

**AD 84**

**Notaire de Lacoste**

**3 E 46/46  
Pierre GASSIN**

**1615-1617**

**Relevé : Georges PONS**

**1615**

**f° 5 :**

05.01 : Jehan REYNARD, de Lourmarin, comme mari de Margueritte MAYET, fille de Pierre et + Marye MALLAN, donne quittance à Pierre FORNILHIER, tisseur à toile, de 66 livres pour reste du prix d'un vergier.

**f° 6 :**

07.01 : Jehan JEHAN "le Joyne" achète à Estienne APPI, à + Jacquet, habitant Roquefure, une terre de 3 éminées au Poet (Goult), confrontant Ysabeau APPI, femme de l'acheteur à 3 parts, plus une chènevière au même quartier d'1 éminée, pour 105 livres.

**f° 13 :**

13.01 : Pierre PERROTET, à + Michel, travailleur, originaire de Lacoste, habitant Arles, a reçu de Martin PERROTET, son oncle, 12 livres pour ses droits sur le Claus de Terretet à Bonnieux.

**f° 21 :**

15.01 : Anne MEYNARDE, femme de Jacques BERTAIGNON, ayant pour agréable le mariage projeté entre Pierre REY, de Lourmarin, et Catherine HUGON, sa nièce, fille de Jehan et Ysabeau MEYNARDE, et ne pouvant, à cause de son âge, s'acheminer à Mérindol, donne procuration à son beau-frère pour constituer 240 livres de dot à sa nièce.

**f° 29 :**

16.01 : Échange entre Pierre et Jehan MAYET, frères, enfants à + Perron.

**f° 37 :**

27.01 : Anne SALENQUE, veuve de + Jacques VAL, comme tutrice de Jacques et Jehan VAL, ses enfants, donne en paye à Marye VALLE, sa fille, femme de Pierre AILHAUD, fils de Jacques, cardeur, une terre et vergier de 4 éminées aux Jassines, plus une terre et verger à Pierrefue, pour reste de dot.

**f° 43 :**

01.02 : CM Estienne MAYET, de Jehan et Magdelayne VALENTIANNE, et Anne SAMBUQUE, de Pierre et Magdeleyne MARTIN, de Roussillon – RPR  
Dot : 241 livres. Donnent chacun un plat d'étain : Guillaume MARTIN, oncle, de Roussillon, Jacques SAMBUC, oncle, de Cadenet, Gabriel MARTIN, Ysabeau SAMBUQUE, sœur, Margueritte DAUCCENDE, femme de Jacques SAMBUC, frère.

**f° 62 :**

10.02 : Bail à demi-croît de bestailles par Margueritte SAMBUC, femme d'Estienne HUGON.

**f° 70 :**

10.02 : Devant Barthélemy RASTOUIL, baile et lieutenant de Juge, Marye MICHELINE, fille à + Jacques et + Magdaleyne ANASTAISE, fait donation d'entre vifs à Pierre APPY, à + Louys, son proche voisin, d'un dessus de maison près la place publique, confrontant au-dessous maison de Pierre MICHELIN.

**f° 86 :**

05.02 : Testament de Guillaume DAVID, couturier – RPR  
Héritiers particuliers :  
- Élizée, son fils issu de Bétronne MEILHE, sa 1<sup>ère</sup> femme : une terre de 3 éminées  
- Estienne, autre fils de sa 1<sup>ère</sup> femme : une terre de 4 éminées à la Vaumasque  
Héritière universelle : sa fille Jaël, issue de Catherine GARINE, sa 2<sup>de</sup> épouse

**f° 135 :**

24.03 : Codicille de Jacques BERTAIGNON

**f° 140 :**

01.04 : Testament de David CHAUVIN, natif de Buoux, fils à + Claude – RPR  
Héritiers particuliers :  
- Jehanne et Margueritte CHAUVINE, sœurs, ses nièces, filles de + Mathieu : 15 livres à chacune  
- Jehan MALAN, à + Suffren, son beau-frère  
- Marye MALANNE, sa femme : usufruit  
Héritiers universels : sa femme pour la ½ et Pierre CHAUVIN, à + Valérian, son cousin, pour l'autre ½

**f° 146 :**

05.04 : Codicille au testament de messire Claude de SIMIANE ; il augmente les legs en faveur de son fils Artus, notamment il lui lègue sa maison d'Apt ; il parle de son fils Balthasar, aveugle.

**f° 159 :**

11.05 : Jacques ARNOULX, comme mari de Louyse APPI, à + Guillaume, donne quittance de 156 livres à Samuel et Abraham APPI, ses beaux-frères.

**f° 169 :**

17.05 : CM Mathieu BERNARD, à + Jehan et Anne PALENQUE, et Ysabelle PERROTET, fille de Martin et Jehanne HUGON.  
Dot : 420 livres.

**f° 187 :**

02.06 : Jacques BERTAIGNON reçoit de Pierre SAMBUC, cardeur et tisseur à toile, de Gordes, 150 livres à bon compte des 300 dues en qualité de père et héritier de Jehanne BERTAIGNON, en son vivant épouse de Pierre SAMBUC, morte sans enfants. Noter que Jacques BERTAIGNON n'a pu signer cet acte et qu'il était déjà mort le 15 du même mois.

**f° 206 :**

23.08 : CM Pierre MICHEL, de George et Jehanne PALENQUE, originaire de Mérindol, habitant Orange, et Marye BADOTTE, fille d'André et Françoise AYASSOT – RPR

**f° 229 :**

06.09 : CM Simon ROBERT, à + Jehan et + Margueritte DUFOUR, de Ménerbes, et Marye GARNIERE, de Pierre et Catherine GIRARD, de Lacoste (ECAR).

**f° 245 :**

17.09 : Testament de Marye MALANNE, de + Peyron et + Anthonette LAURENS, femme en 2<sup>es</sup> noces de Laurent SALLENC

Héritiers particuliers :

- Anne GARNIÈRE, fille qu'elle eut d'Anthoyne GARNIER : 60 livres

Héritières universelles : Ysabeau et Margueritte SALLENQUE, ses filles

**f° 251 :**

09.10 : Transaction, accord et appointment entre François de SYMIANE et son frère Artus, relativement à la succession de leur père, messire Claude, mort à Apt le 15.09 dernier. Les legs en faveur d'Artus excédant ses droits, Artus y renonce moyennant la rente d'un capital de 3 000 livres plus la Verrière.

**f° 303 :**

11.11 : CM Valentin THOMAS, de Jaume et + Jehanne ROMANE, de Goult, et Anne GARNIÈRE, de + Anthoine et Marie MALANNE.

**f° 317 :**

21.11 : Transaction, accord et appointment entre Jacques ARNOULX, mari de Louyse APPI, fille et seule héritière de Vallentine BOURSOTTE, à + Elzéar, de Goult, à propos d'un vergier derrière le château de Goult, qui venait d'Elzéar et que Guillaume APPI a vendu.

**f° 365 :**

07.12 : Jehan REYNARD, de Lourmarin, comme mari de Margueritte MAYET, fille de Pierre, vend à Jacques MALAN, fils à + Claudon, une terre au Trailhas.

**f° 391 :**

15.12 : Partage de la succession de + David CHOVIN entre sa veuve Marye MALAN et son cousin Pierre CHOVIN, à + Valérian.

**f° 407 :**

27.12 : CM Pierre GILLES, de Rollan et + Margueritte BENOISTE, et Marye GAULTIER, de Jehan et + Françoise BERNARDE – RPR

**f° 430 :**

29.12 : CM Pierre ROUX, de Bonnieux, fils à + Jehan et + Margueritte VIDALLE, et Margueritte REGISTRELLE, d'Anthoyne et Catherine ROMAINE, de Lacoste – ECAR

## 1616

**f° 43 :**

13.01 : Compromis entre Jehan JEHAN "Vieux", agissant aussi au nom de Claude BERNARD, de Gordes, son neveu, fils et héritier de + Eysseline JEHANNE et encore en celui de Delphine et Magdaleyne JEHANNE, ses sœurs, et Jehan JEHAN "Joyne", son frère.

**f° 80 :**

10.02 : Codicille au testament de Loys MEILHE : la boutique sera dans le lot d'Abraham.

**f° 91 :**

12.02 : Testament de Samuel AYASSOT, fils à + Péron et Anne BOURGUE - RPR

Héritière particulière :

- sa femme Alayette POIGNANT : meubles, fruits et usufruit des immeubles, à charge de nourrir ses filles

Héritières universelles : Catherine et Anne, leurs filles, par égales parts.

**f° 98 :**

13.02 : Compromis entre Jehan JEHAN "Vieux", fils à + Anthoyne, originaire du lieu d'Aurel, et Jehan JEHAN "Joyne", son frère.

**f° 102 :**

22.02 : CM Pierre SALLENC, à + Guillaume et Jehanne ROUX, et Jehanne HUGON, à + Pierre et + Louyse CHABOT – RPR

Lui autorisé de Laurent SALLENC, son oncle ; elle d'Estienne et Daniel ses frères, et autre Estienne HUGON, à + Amiel, son oncle.

**f° 112 :**

23.02 : Testament de Pierre GARNIER, à + M<sup>e</sup> Guillaume, baile, et + Marye RETELAS<sup>51</sup> – ECAR

Héritiers particuliers :

- Marye GARNIÈRE, sa fille, femme de Simon ROBERT, de Ménerbes : 5 sous outre sa dot

- Catherine, sa fille : 120 livres

- son fils aîné Claude : maison et étable à la Frescade, à titre de prélegat.

Héritiers universels : Claude et Pierre, ses fils, chacun pour ½

**f° 116 :**

23.02 : Testament de Catherine MALANNE, veuve de + Anthoyne APPI – RPR

Héritiers particuliers :

- sa fille Marye, femme de Mathieu ORCIÈRE, de Cabrières d'Aigues : 120 livres

- sa petite-fille Catherine ORCIÈRE : 12 livres

Héritière universelle : sa fille Ysabeau, femme de Jehan JEHAN

**f° 124 :**

28.02 : CM François HERETIER, de Phélip et Constance SERRE, habitant Eyguières, et Marye BASSE, de Guillaume, M<sup>e</sup> maréchal, et + Magdaleyne RICARDE – RPR

**f° 161 :**

28.03 : Partage entre Anne FRANQUINE, femme de Pierre FORNELI, Jehanne FRANQUINE, femme de Jaques PHELIP, de La Roque d'Anthéron, et Magdaleyne FRANQUINE, femme d'Estienne HUGON, à + Pierre, sœurs et cohéritières de + Laurent et de + Pierre, leur frère, mort *ab intestat* et sans alliance (l'acte va jusqu'au f° 174v°).

**f° 184 :**

11.04 : CM Jacques SERVIÈRE, fils à + Jehan et Jehanne VERDOTE, et Suzanne BOUNOUZE, à + Michel et + Jehanne AYASSOTE – RPR

**f° 200 :**

16.05 : Transaction entre Anne MICHELLE, veuve de + Jacques GARDIOL, et Balthazar GARDIOL, fils et hoir dudit + Jacques.

Le CM GARDIOL-MICHELLE est du 27.10.1602 (GASSIN, notaire).

---

<sup>51</sup> . Lecture incertaine du patronyme.

**f° 214 :**

19.05 : CM Thimotée BAS, maréchal, installé à Joucas, fils de Guillaume et + Magdaleyne RICARDE, et Margueritte BERNARDE, fille d'Estienne et Magdaleyne MALANNE – RPR

**f° 233 :**

30.05 : Rapport du partage intervenant entre Estienne, Pierre et André BAS, frères, enfants à + Pierre, et autre Pierre BAS, fils à + Jacques, leur neveu, de terres et grange communes par eux retenus d'Anthoyne PERROTET, de Lacoste, au quartier du Claux.

**f° 241 :**

05.06 : CM Pierre AILHAUD, fils de Peiron, brochier, et + Jehanne ROSSENQUE, et Jehanne EYRIEU, fille à + Jehan et Louyse MASSYEGE, de Saignon, habitant Véнасque<sup>52</sup> (assistée de ses frères Jehan et Hiérosme) – RPR

Dot : 60 livres par la mère et autant par les frères comme venant d'un légat paternel (testament reçu par Jehan de SAXIS, notaire à Véнасque).

**f° 251 :**

12.06 : CM Jehan DAULPHIN, à + Jehan et + Delphine BOURGUE, de Gordes, et Louyse VALLE, à + Jaques et Anne SALLENQUE – RPR

**f° 258 :**

13.06 : Transaction entre Pierre YRISSON, à + Jehan, héritier de + Barthélemièrre AYASSOTE, sa mère, originaire de Goult, habitant Gordes, et Pierre GILLE, à + Rollan.

**f° 263 :**

19.06 : Testament d'Estienne ARNOULX, à + Jehan et + Margueritte PERROTET – RPR

Héritiers particuliers :

- Jehanne, Marguerite et Ysabeau, ses filles : 180 livres à chacune
- Marye PERROTET, sa femme : usufruit

Héritier universel : son fils Jehan

**f° 270 :**

14.07 : Testament d'Élizée DAVID, couturier, fils émancipé de Guillaume – RPR

Héritiers particuliers :

- Suzanne, sa fille : 180 livres
- Marye, son autre fille : 150 livres
- Ysabeau BARIDONNE, sa femme : usufruit

Héritiers universels : ses fils Jaques et Pierre

**f° 296 :**

06.09 : Arrentement pour Margueritte SAMBUCQUE, femme d'Estienne HUGON, contre Honnorat GAULTIER, menuisier.

**f° 303 :**

06.09 : Quittance pour Magdaleyne APPI, veuve de + Pierre PERROTET, Jehan et Daniel PERROTET, ses enfants, contre Catherine PALENQUE, héritière de sa mère Margueritte PAZIÈRE.

**f° 368 :**

10.11 : Procuration par Anne MAYNARD, veuve de + Jacques BERTAIGNON, à Pierre HUGON, son neveu, fils de Jehan, de Mérindol.

---

<sup>52</sup> . Véнасque : Vaucluse, ar. Carpentras, c. Pernes-les-Fontaines.

**f° 380 :**

21.11 : Quittance réciproque entre Jehan JEHAN "le Joyne" et Mathieu ORCIÈRE, son beau-frère, mari de Marye APPI, de Cabrières d'Aigues, en exécution du partage du 30.01.1607.

**f° 393 :**

20.11 : Testament de Gérardin BUFFE – ECAR

Héritiers particuliers :

- Jean, Pierre, Estienne et Ysabeau BUFFE, ses enfants du 1<sup>er</sup> lit : 5 sous à chacun
- Jean SERVIÈRE, son petit-fils, fils de Pierre et + Suzanne BUFFE : 5 sous
- Jehanne MANUELLE, sa 2<sup>nde</sup> femme : usufruit

Héritiers universels : autre Pierre, André et François BUFFE, ses enfants du 2<sup>nd</sup> lit

**f° 400 :**

05.12 : Transaction relativement à la succession de + Catherine PERROTÈTE, veuve de + Amand MAYET, intervenant entre son fils Pierre MAYET et Estienne ROUYER, brochier, de Cadenet, agissant comme mari de Magdelayne MAYET, fille de la défunte, et comme héritier de Pierre et Suzanne ROUYER, enfants de + Suzanne MAYET, autre fille de Catherine PERROTÈTE.

**f° 409 :**

07.12 : Transaction entre François de SYMIANE, agissant comme héritier de son père Claude, et Claude Annibal de LAPIERRE, co-seigneur de Châteauneuf-lès-Moustiers, de Goult, relativement à une obligation de Jehan de LAPIERRE envers Claude de SYMIANE pour 300 écus, suivant acte du 07.01.1592 devant Barthélemy FERRE, notaire de Ménerbes.

## 1617

**f° 1 :**

01.01 : CM Simon DELAYE, à + Jacques et Margueritte MARTIN, de Villeneuve-lès-Volx <sup>53</sup>, au diocèse de Sisteron, et Ysabeau GARDIOLLE, de Martin et Margueritte BOSCARLE, de Lacoste.

**f° 7 :**

02.01 : Transaction, accord et appointment entre Anne MEYNARDE, veuve de + Jacques BERTAIGNON, et Jacques et Jehan BERNARD, frères, M<sup>es</sup> cordonniers, habitant à Nîmes.

**f° 28 :**

09.01 : Transaction entre Estienne HUGON, à + Pierre et + Louyse CHABOT, et sa sœur consanguine et utérine Jehanne HUGON, épouse de Pierre SALLENC (Daniel et François HUGON sont issus du 2<sup>nd</sup> mariage de leur père avec Marye PERROTET).

**f° 36 :**

11.01 : François de SYMIANE, seigneur de Lacoste, baille à perpétuité à titre de nouveau bail ou emphytéose à Jehan JEHAN "Joyne", originaire d'Aurel, une vigne vergéade de 12 éminées à St-Jean, entourée de murailles, appelée La grande vigne, confrontant le chemin public tirant audit quartier, le viol tirant à la grange de Pierre APPI, vigne au-dessous, du côté du levant, dudit Pierre APPI, à + Louys.

---

<sup>53</sup> . Villeneuve : Alpes de Haute-Provence, ar. et c. Forcalquier.

**f° 46 :**

18.01 : Magdaleyne APPI, veuve de + Pierre PERROTET, fille à + Louys et + Margueritte MALANNE, et Pierre BERNARD, habitant Cadenet, fils d'Estène et + Marye APPI, autre fille de Margueritte MALANNE, André HUGON et Jehanne BERNARD, mariés (Jehanne, fille de ladite + Marye APPI), concèdent à leur frère et oncle maternel Pierre APPI, fils et héritier de ladite MALANNE, quittance de leurs droits de légitime sur la succession de cette dernière.

**f° 51 :**

18.01 : Sielle SERRE, veuve de + Péron BERTAIGNON, habitant au terroir de Roussillon, a reçu de Pierre APPI, à + Louys, agissant comme tuteur de Pierre BERTAIGNON, hoir dudit Perron, son aïeul, 34 livres pour les aliments fournis par Sielle à sa *felesin* Jehanne BERTAIGNONNE, sœur dudit pupille depuis le 13.01.1616 jusqu'au 24.12.1616.

**f° 52**

30.01 : Arrentement par Magdaleyne APPI, Jehan et Daniel PERROTET.

La prise de notes s'interrompt à cet endroit.

# AD 84

## Notaire de Lacoste

**3 E 46/47  
Pierre GASSIN**

**1624-1626**

**Transcription et prise en notes : Bernard APPY**

**f° 1 :**

Estienne GASSIN, notaire d'Apt, greffier des colocations d'Apt, habitant à Bonnieux

*Notta que M. François de Symiane, seigneur de La Coste, est décédé en sa maison de Châteauneuf le lundy 2<sup>nd</sup> de septembre année 1624, entre 10 et 11 heures du soir, en bonne repentance, ayant fait une très belle mort. Laissant M. Joachim, son filz aîné, baron de Châteauneuf, et belle familhe. Dieu luy face paix. Il a régné après la mort de feu M. Claude, son père, que 8 ans 11 moys et 19 jours, qui décéda le 21 septembre, feste de St-Mathieu, à Apt, en l'an 1615.*

**f° 1v° :**

*En mars 1625, M. des Diguières, connestable de France, a dressé armée jointe à celle M. le duc de Savoye entrepris dans l'Estat de [...].*

*Après Pasques, passage en Avignon de M. le légat, prince cardinal, nepveu du pape Urbain, mandé en France pour traicter de paix pour la susdite guerre entre Ses Magestés de France et d'Espagne.*

*Mort de M. le duc Maurice, prince d'Orange, en Flandres, luy succédant le conte Henry, son frère.*

*Prinse de Bredat, en Flandres, par l'Espagnol, après un siège [...].*

## 1624

### f° 29v° :

*Désamputation faite par Pierre Rostan, cardeur à layne, filz de feu Rostan, du lieu de Leurmarin ; en faveur de Marthe Appy, vefve de Jehan Malan, du présent lieu de La Coste.*

Le jeudi 25 janvier 1624, avant midi.

⇒ Comme soit que :

*Marthe Appy, vefve de Jehan Malan, en force de sentence par elle obtenue de M. le Lieutenant des Submissions au siège de Forcalquier, soit esté colloquée par les extimateurs jurés du présent lieu de La Coste pour restitution de son doct et augment sur les biens qu'elle auroit treuvé en nature non aliénés de l'hérétage de son dit feu mary, et n'en ayant treuvé souffizement, estant demeurée en arrière d'un partie de son principal et despens d'une disvition préalablement faite, auroit fait apeller les tenenciers et tiers possesseurs des biens de son dict feu mary, possessions à son ypotèque, pour venir déclarer ladite disvition légitimement faite et indiquer les biens non aliénés, à leur péril et fortune, pour iceulx pouvoir parfaire sa dite collocation, autrement [...] contre eulx ; et entre aultres desdits tenenciers, fait adjourner Pierre Rostan, cardeur, filz à feu Rostan, du lieu de Leurmarin, en qualité de tenencier et tiers possesseur d'une terre, vigne et vergier en alées par luy aqoise dudit feu Jehan Malan, son beau-père, contenant 1 somée bled semence ou environ, scituée au terroir dudit La Coste, lieu-dict Aulx Cours de Tafayne, confrontant : terre d'André Hugon, vigne et terre de Anne Bernarde, filhe et hérétière de Jehanne Reymonde, et terre, vigne et vergier en alées de ladicte Marthe Appy du cousté du levant, sur lesquelles a esté colloquée, et aultres.*

*Estant, ledit procès et instance, pendantz audit Forcalquier, par-devant M. le Lieutenant des Submissions, entre ladicte Appy et tenenciers des biens de son dit feu mary, à elle [...] en ypotèque. Et comme ce, les parties soubz-nommées ont dict estre vrai.*

⇒ Pour ce, est-il :

Pierre Rostan rétrocede à Marthe Appy la terre susdite.

Déclarant encore, ledit Rostan, avoir reçu la dot promise par son beau-père à sa fille, + Marguerite Mallanne, femme en son vivant dudit Rostan.

Fait et publié à Lacoste, dans le château.

Présents : M<sup>e</sup> Anthoyne de Cadecombe, prêtre et vicaire de Lacoste, Michel Filhon, d'Apt. [Signé : Pierre Rostan ; A.Cadecombe]

### f° 37 :

*Quittance pour les enfans et hérétiers à feu Pierre Appy et Jehanne Bertagnonne, leur mère et tutresse ; et reconnaissance pour D<sup>lle</sup> Marguerite Appy, femme de M. Jacques Baile, ministre.*

Le vendredi 26 janvier 1624, après-midi.

M. Jacques Baile, natif de Seyne, ministre en l'Eglise de ceulx de la Religion préthendue Réformée du présent lieu de La Coste, comme mari de Marguerite Appy, fille légitime et naturelle de + Pierre APPY, à + Louys, en son vivant de Lacoste, a reçu des enfans et héritiers de + Pierre APPY, absents, et des mains de honneste femme Jehanne Bertagnonne, sa veuve, mère des héritiers et tutrice testamentaire, de Lacoste, la somme de 150 livres, en déduction et à bon compte du legs de 1200 livres fait à Marguerite Appy par son père, dans son dernier testament reçu par moi notaire, en l'an et jour y contenus, et qu'elle se constitue en dot.

Sa mère acquittera ce legs conformément au contrat de mariage passé rière M<sup>e</sup> Jacques Franc, notaire à Leurmarin, le 21/08/1620.

Jacques Baile reconnaît cette somme de 150 livres à sa femme.  
 Fait et publié à Lacoste, *dans la maison desdits Appis*  
 Présents : Ysac Meilhe, menuisier, Pierre Malan, de Jehan, de Lacoste  
 [Signé : Baile ; Isac Meille ; P.Mallan]

**f° 38v° :**

*Aultre raport de collocation en faveur de  
 Marthe Appy, vefve de Jehan Malan, à feu  
 Pierre, du présent lieu de La Coste.*

Le 26 janvier 1624

Ont fait rapport preud'homes Jehan Malan, à + Guilhen, Pierre Arnoux, d'Estène, consuls vieux, estimateurs modernes et jurés de Lacoste, en force de sentence [...] de M. le Lieutenant des Submissions au siège de Forcalquier, et continuation d'exploict à la requête de Marthe Appy, veuve de Jehan Malan, à + Pierre, et du consentement de Pierre Palon, Balthesar Gardiol, Jehan Baridon, à + Suffron, de Lacoste, tant en leur nom qu'au nom des autres tenanciers des biens et héritage dudit + Jehan Malan, tirés en cause ypotécaire et régrétion par ladite Appye en instance par-devant ledit sieur Lieutenant.

Rapport : Eulx estre transportés en une terre, vignes en alées et vergier qu'estoyent possédés par Pierre Rostan, du lieu de Leurmarin, de l'hérétage dudit feu Jehan Malan, à feu Pierre, par icelluy Rostan quictés et désamparés le 25 janvier 1624, acte reçu par moi, notaire ; estant, par ce moyen, connus des biens non aliénés de la masse dudit héritage, assizes au terroir dudit La Coste, lieu-dict Aulx cours de Tafayne, confrontant : terre d'André Hugon, au couchant, vigne et terre d'Anne Bernarde, fille et héritière de + Jehanne Reymonde, au septentrion, terre, vigne et vergier de ladite Marthe Appy, au levant, *en laquelle a esté cy-devant colloquée sur ledit héritage, terre et hermas de Jehan Hugon, à + Amiel, au midi. Et illec apliqués avoir veu et visité ladite pièce de long et large, et icelle treuvé estre en tout d'1 sommée bled semence ou environ, y ayant environ 5 journaux de vignes en alées, le demeurant en terre et quelques olliviers plantés.*

Estimation : 123 livres. Pour laquelle somme, lesdits extimateurs y ont colloqué ladite Marthe Appy que sont, savoir : *pour 103 livres 19 soulz, à bon compte de 141 livres 2 soulz 6 deniers restantes du principal que ladite Marthe avoit encores à prendre pour son entière collocation sur les biens dudit feu Malan, son mary, et des despens de ladite instance pendant audit Forcalquier contre lesdits tenanciers, plus 1 livre et 2 soulz pour les fraiz de ceste collocation ; et pour 17 livres tournoises et 11 soulz, que se monte le droict du laux et trézain pour raison d'icelle deub au seigneur dudit La Coste.*

Et le tout, ont dict avoir faict en présence d'icelle.

[Signé : Jehan Malan ; P.Arnoul ; Baltesard Gardiol ]

**f° 40 :**

*Inmission de possession.*

Le lendemain matin, 27 janvier 1624.

A fait rapport : Bertrand Morard, sergent ordinaire de Lacoste, *qu'en continuation desdits exploictz à la requête de ladite Marthe Appy, s'estre transporté, avec icelle et tesmoingz soubznomés, en la terre, vigne et vergier devant désignés, audit quartier des Cours de Tafaine, terroir dudit La Coste, ausquelles elle feust le jour d'hier colloquée ; et illec arrivés, avons mis en possession réelle, actuelle et corporelle de ladite propriété ladite Marthe, la tenant par sa main droite, faisant entrer et sourtir.*

Présents : André Besson, Estienne Cartier, de Lacoste

[Signé : Ø]

**f° 67v° :**

*Testement fait par Michelle Appy, vefve à feu Facy Bernard, du présent lieu de La Coste.*

Le mardi 27 février 1624, à 10h00 du matin.

Honneste femme Michelle Appy, veuve de Facy Bernard, fille légitime et naturelle de + Phélip Appy et de + Marguerite Reymonde, de leur vivant de Lacoste, *sayne de sa mémoire, ferme parolle, sens et entendement, combien qu'elle soit debtenue au lict, malade, par le vouloir et grâce de Nostre Seigneur*, fait son testament.

Clause spirituelle :

*Premièrement, son âme, laquelle est plus digne que le corps et doit estre préférée à toutes choses mondaines, icelle a recommandé et recommande à Notre Seigneur Jhésu Christ, le supliant très humblement, quant sera son bon plaisir l'apeller de ce monde en l'autre, luy vouloir pardonner ses faultes et péchés, et colloquer son âme au royaume céleste de Paradis, par le mérite de son précieux sang espandu en croix pour le rachapt de l'humain linage.*

Sépulture :

*Eslisant l'écclésiastique sépulture de son corps au sémentière de l'esglise Saint-Trophime, hors les murs dudit La Coste, pour estre poutté et ensepvely ainsy qu'on a acoustumé ensepvelir les corps mortz de ceulx de la Religion préthendue Réformée, de laquelle, a déclaré fère profession, sans y user d'aulcunes sérémonies.*

Héritiers particuliers :

Jehan et Joseph Bernard, ses enfants, *pour les bons et agréables services qu'ilz luy ont fait, font encores et espère feront à l'advenir* : un coin de terre et aire, joignant ensemble, de 10 pognadières, au terroir de Lacoste, quartier du Valen sive la Bastide des Appis, confrontant terre de + Claude Appy, terre d'Estène Arnoulx, à + Perron, le chemin tirant à la Fontaine appelée de Guérin, le chemin tirant au Valen, à diviser en 2 parties égales.

Héritiers universels :

- Jacques, les susdits Jehan et Joseph, et Pierre Bernard, frères, ses enfants, chacun d'eux pour 1/5<sup>e</sup>

- Facy Bernard, son petit-fils, fils légitime de + Estienne Bernard, son autre fils, l'aîné, et le posthume du ventre de Jehanne Hugon, sa belle-fille, si c'est un garçon, pour le 1/5<sup>e</sup> restant (la moitié chacun).

- Les filles de + Estienne Bernard : Catherine, Marye, Magdaleyne Bernardes, sœurs, auront 1/10<sup>e</sup> chacune de la 1/5<sup>e</sup> part de l'héritage.

Fait et publié à Lacoste, dans la maison dudit Joseph Bernard, à la Carrière Basse

Présents : Pons Garnier, M<sup>e</sup> cordonnier, d'Apt, Samuel Perrotet, Jehan Buffe, à + Girardin, Jehan Garnaudon, Pierre Buffe, d'Anthoyne, Pierre Bas, à + Pierre, M<sup>e</sup> Anthoyne Buffe, de Lacoste

[Signé : A. Buffe ; Samuel Perrotet ; Jean Buffe]

**f° 100 :**

*Debte pour Ysac Meilhe, du présent lieu de La Coste ; contre Marthe Appy, sa tante, vefve de Jehan Malan, dudit lieu.*

Le mardi 12 mars 1624, à 8h00 du matin.

Marthe Appy, veuve de Jehan Malan, à + Pierre, de Lacoste, doit à Ysac Meilhe, son neveu, menuisier, de Lacoste, la somme de 42 livres, pour 13 livres 4 sous, prix de 11 émines de blé conségail qu'elle a reçues, 28 livres 16 sous, en argent, pour un prêt qu'elle a reçu.

Payables : aux fêtes de Pâques prochaines

Fait et publié au faubourg de Lacoste, *près le Pourtal de la Font*, dans la boutique dudit Meille

Présents : Jehan Mayet, Pierre Bas, cordonnier, à + Jacques, de Lacoste

[Signé : Isac Meille ; Bas]

**f° 122 :**

*Convention et expédient passé entre  
Estène Appy, à feu George, d'une part ; et  
Estène Baridon, à feu Suffron, du présent  
lieu de La Coste, d'autre.*

Le 26 mars 1624, à 3 heures après midi.

Estène Appy, à + George, mesnager, de La Coste, Estène Baridon, à + Suffron, mesnager, de La Coste. *Lesquelx, pour couper chemin au procès et différent prest à menoïr entre eulx, pour raison de certayne murailhe que se trouve entre le chenepvier dudit Appy et terre et chenepvier dudit Baridon, tirant d'hault et hault, chescung d'eulx la présuposant sienne, au terroir dudit lieu et quartier du Valens, et de l'eau qui naist au-dessoubz du pred de Balthesar Gardiol, en teste des possessions desdits Appy et Baridon ; on traicté, et par l'intremise de Estène Bertrand et Jacques Perrotet et Anthoyne Perrotet, leurs amys comungz et arbitres par eulx nommés, s'estans transportés, avec lesdites parties sur le lieu contentieux, et après icelluy veu et visité, et heu esgard aulx considérations requises pour tenir icelles parties et les leurs à l'advenir en paix (...), ont fait et arrêté la convention suivante :*

Pactes :

1/ *Que par tout le moys d'avril prochain venent, sera faict ung gourg<sup>54</sup>, sive resclausure<sup>55</sup>, à chaux et à sable, de telle grandeur, largeur et profondeur qu'ilz adviseront, prenant la moytié de l'assiète d'icelle resclausure sur chesque part desdites possessions, faisant sa sourtie de la bonde<sup>56</sup> sur la partie entre lesdites pièces, pour recueillir à resclausures<sup>57</sup> l'eau qui tombe dans le gourg. De laquelle eau, chescune desdites parties s'en servira pour l'arrosage desdites possessions moytié du temps, et l'ung ung jour et l'aultre l'aultre, commençant ledit Appy le dimanche au soir, sur le soleil couchant, continuant le lendeman lundy jusques à la mesme heure (...); et pour le dimanche, chescune des parties en jouyra d'ung et l'aultre l'aultre, alternativement et ainsy continuantz (...). Laquelle [la resclausure] sera maintenue et entretenue en bon estat à leurs despens comungs, et l'ung pourra contraindre l'aultre, et au contraire aulx fraiz dudict entretien.*

2/ *Que le veissadour<sup>58</sup> d'icelle resclausure sera à niveau mort d'ung cousté et d'aultre, sans que soit permis, à l'ung ny à l'aultre, pouvoir baisser de son cousté affin que ledit gourg se trouvant remply et veissant<sup>59</sup>, icelles veissures<sup>60</sup> soyent esgalement destribuées tant à l'une part que à l'aultre.*

3/ *Que oultre la sourtie et vuydange de la bonde qui se fera à fondz sur le métan<sup>61</sup> entre les deux possessions, sera permis à chescune des parties, de son cousté, fère une petite bonde à fleur du chenepvier dudit Appy, pour s'en servir respectivement en leurs jours, les refermant chescung après avoir tiré l'eau pour l'arrosage des parties plus haultes de leurs dites possessions, et leurs journées finies, refermeront ses bondes haultes, chescung de son cousté. Et affin que l'ung ne puyse troubler l'aultre, et au contraire, de la jouyssance de ladite eau suyvant le my-partement entre eulx sy-dessus faict, ont convenu qu'ilz ne se pourront aultrement troubler ny la prendre hors de leur jour et nuict limités, à peyne que celluy qui sera treuvé par la partie, ou autre preuve soufisante, y contravenant, tombera à la peyne, pour chescung et chesque foys, de 10 soulz dès à présent comme pour lors, déclaré au profit de la partie démonstrante, à prendre du contravenant.*

4/ *Que pour fère ledit gourg, ladite murailhe sera abatue de la longueur d'icelluy et de la largeur de 4 pans au sourtir de la bonde, tant sur une part que sur l'aultre, affin que chescung, en son jour, puyse conduire l'eau dans son [...].*

<sup>54</sup> . Du provençal "gourg" : réservoir d'eau, bassin.

<sup>55</sup> . Du provençal "resclauso" : retenue d'eau.

<sup>56</sup> . Du provençal "boundo" : vanne.

<sup>57</sup> . Du provençal "resclausado" : eau retenue.

<sup>58</sup> . Du provençal "versadouro" : eau qui déborde d'un bassin.

<sup>59</sup> . Et débordant.

<sup>60</sup> . Eau qui déborde.

<sup>61</sup> . Le milieu.

5/ *Que ne sera permis à aucune des parties, puis aux leurs à l'advenir, caver<sup>62</sup> plus bas la source de l'eau qui se rend dans ledit gourg ny la destourner de son lit sans le consentement l'ung de l'autre, et au contraire.*

6/ *Que ledit Estène Baridon et les siens à l'advenir auront leur passage de la fontaine du Valens jusques à la terre d'icelluy Baridon qu'il a heu de l'hérétage de feu Amiel Baridon, son oncle, passant le long de la muraille du chenepvier dudit Appy, pour se rendre jusques dans le coing de terre et chenepvier par luy aquis de Claude Audibert ; et au demeurant, chescung prendra son passage sur le sien ; et seront, ce qui restera de ladite muraille, après l'avoir abatu durant la longueur dudit gour, et son relarguier de la sourtie, demeurera, icelle muraille, mégrière entre les parties, tant qu'elle se treuve entre leurs dites possessions, et l'entretiendront à leurs despens comungs.*

Fait et publié à Lacoste, dans le château et chambre jounant la salle basse.

Présents : Estène Bernard, Jacques Perrotet, arbitres, Michel Filhon, d'Apt, Giraud Bourgue, de Joucas

[Signé : Estène Bernard ; Bourgue]

### **f° 190v° :**

*Quittance pour Jehan et André Appis, à feu Jacquet, et André Bas, du présent lieu de La Coste.*

Le 13 mai 1624, avant midi.

Michel Grégoire, à + Simon, du domeigne du lieu d'Agoult, diocèse de Cavailhon, a reçu des hoirs de + Jacquet Appy, fils de Phélip, de La Coste, des mains de Jehan et André Appis, frères, fils de Jacquet, André Bas, payant pour Pierre Appy, autre frère, fils de Jacquet, *stipulant pour eulx et les leurs, et payantz eulx trois tant en leur non que de Phélip et Estienne Appis, frères, aultres enfans et cohérétiers, chescung pour une 1/5<sup>e</sup> dudit Jacquet, savoir : d'une part, 7 livres ½ en principal, pour arrérages de 2 années échues à la Ste-Madeleine dernière, 1623, des 3 livres 15 soulz que ledit feu Jacquet Appy, filz et hoir audit feu Phélip, faisoit audit Grégoire, moyénant l'acte de réduction receu par M<sup>e</sup> Michel Granier, notaire royal dudit Goult, du 7<sup>e</sup> janvier 1603, pour raison du capital de 100 florins bailhé audit feu Phélip par ledit feu Simon Grégoire en l'an 1591, et le 25<sup>e</sup> d'aoust, receu par feu M<sup>e</sup> Jehan de La Pierre, vivant notaire royal dudit Goult ; d'autre part, 2 livres 11 sous pour les dépens.*

Fait et publié à Lacoste, dans la salle basse du château.

Présents : Pierre Palon, de Lacoste, Michel Filhon, d'Apt

[Signé : Pierre Pallon]

### **f° 213v° :**

*Debte pour Martin Perrotet ; contre Estienne Appy, à feu Jaquet, habitant à Roquefure.*

Le lundi 17 juin 1624, le matin.

Estienne Appy, à + Jacquet, ménager, originaire de Lacoste, habitant à Roquefure, doit à Martin Perrotet, ménager, de Lacoste, savoir : la somme de 12 livres, pour un âne, poil de rat tirant sur le noir, payables : 9 livres à la St-Michel prochaine, 3 livres d'ici à la fin du mois de mai 1625.

Fait et publié à Lacoste, dans la salle basse du château

Présents : Jacques Meilhe, de + Jehan, de Lacoste, Pierre Rey, couturier, de Lourmarin

[Signé : Ø]

L'acte est barré.

En marge : Le 26 août 1625, avant midi. Martin Perrotet quitte Estienne Appy.

Fait où que dessus.

Présents : André Perrotet, Jehan Bernard, à + Facy, de Lacoste

[Signé : Perrotet]

<sup>62</sup> . Du provençal "cava" : creuser.

## 1625

### f° 61 :

*Mariage entre Jaques Appy, filz de Pierre et de Marye Riperte, du lieu de La Coste, d'une part ;*

*& honneste filhe Magdaleyne Maurine, filhe d'Anthoine et de Marye Sambucque, mariés, du lieu d'Agoult, habitans au terroir dudit La Coste, d'autre.*

Le dimanche 9 février 1625, à 10h00 du matin.

Jaques Appy, fils légitime et naturel de Pierre Appy, à + Simon, et de honneste femme Marye Riperte, de Lacoste, d'une part ; *honneste fille* Magdaleyne Maurine, fille légitime et naturelle d'Anthoyne Maurin et de honneste femme Marye Sambucque, de Goult, habitant au terroir de Lacoste, d'autre part ; promettent se prendre en mariage et espouser en face de *Nostre Saincte Eglise catholique, apostolique et romayne, ainsi qu'est de coustume fère entre les vrays et fidelles chrétiens*

Dot : Anthoyne Maurin, *ayant, ainsi qu'il a dict, ce dict mariage agréable et par contemplation d'icelluy*, constitue en dot à sa fille la somme de 210 livres. En déduction desquelles, ledict Pierre Appy, à feu Simon, père et légitime administrateur des personnes et biens dudit Jaques Appy, reçoit 90 livres, en pièces de 4 *escus or d'Espagne, seizains, testons, soulz ou autres, devant moi, notaire*. Les 120 livres restantes seront payées à raison de 30 livres par an, en commençant à la Noël prochaine.

En marge : Le 05/03/1629, Jacques Appy quitte Anthoyne Maurin de 30 livres, pour reste et entier paiement de la dot.

Trousseau : Anthoyne MAURIN donne à sa fille *une caisse boys de sapin, se fermant à serrure et clef, et dans icelle les robbes, habit, vestemens et linge desquelx sa dite filhe se trouve à présent proveue* (estimation : 66 livres) ; un *porceau nourridou* (estimation : 3 livres 12 sous) ; une dinde (estimation : 16 sous)

Lesdits Appy, père et fils, reconnaissent à Madeleine Maurin les biens et argent reçus au titre de la dot ; *la robbe drap fin rouge de boutique et auberjon en drap, béjoux nuptiaux et bague d'or qu'ont esté faictz à ladicte Magdaleyne aux despens commungz*, qui resteront au survivant.

Augment de dot : de lui à elle : 30 livres ; d'elle à lui : 15 livres.

*Les parents de Jacques APPY, ayantz, comme ilz ont dict, ce dict futeur mariage agréable, et par contemplation d'icelluy, seront tenus, comme promectent, nommer et instituer, ainsi que dès à présent, comme pour lhors, nomment et instituent ledict Jacques Appy, leur filz légétime et naturel, présent, stipulant et humblement regratiant, leur hérétier universel en tous et chescungz leurs biens présents et ad venir ; réservé sur iceulx 300 livres tournoises, pour le doct qu'ilz entendent donner et constituer à Louyse Appy, leur filhe légétime et naturelle lhorsqu'elle sera colloquée en mariage.*

Cadeaux à la mariée :

- Jehan Lion, de Lourmarin : *un plat d'estain comung, du poidz de 2 livres ;*
- Ysabeau Sambucque, femme de Pierre Gardiol, de Joucas, sa tante : *un plat estain comung, du poidz d'1 livre et 4 seizains ;*
- Estienne Mayet, de Lacoste : *ung plat d'estain comung, du poidz d'1 livre ;* et Anne Sambucque, sa femme : *une chemise neufve, toile ;*
- Jacomine Sambucque, de Joucas, sa tante : *ung plat estain comung, du poidz d'1 livre ;*
- Jaumette Gayette, de Goult, sa marraine : *9 pans toile neufve.*

Fait et publié au terroir de Lacoste, au quartier de L'Avelan, dans la grange de monsieur dudit lieu, tenue à rente par ledit Anthoyne Maurin

Présents : Pierre Palon, Pierre Jehan, fils de Jehan "le Joyne", de Lacoste, Joachin Audier, maçon, de Châteauneuf, Giraud Lamy  
[Signé : Pierre Pallon ; Estienne Mayet]

**f° 136v° :**

*Testement fait par preudhome Estiène Appy, à feu George, mesnagier, du lieu de La Coste.*

*Au nom de Notre Seigneur Jhésus Christ, soit-il.*

*L'an 1625, et le jeudy 20<sup>e</sup> jour du moys de mars.*

*À tous, présens et ad venir, soit chose notoire que en présence de moy, notaire royal et appostolique soubzsigné, et des tesmoingz cy-après nommés, estably en personne preud'home Estiène Appy, filz légétime et naturel à feu George et de feu Huguète Armande, mesnagier, du lieu de La Coste, diocèse d'Apt.*

*Lequel, sain et en bonne disposition de sa personne, mémoire, ferme parolle, sens et entendement, par le vouloir et grâce de Nostre Seigneur, bien qu'il ayt atteint l'eage d'environ 80 ans, ainsy qu'il dict et l'aspect de son visage le démontre. Attendant et considérant qu'il n'y a rien plus certain que la mort, ny rien plus incertain que le jour et heure d'icelle, et que chescung vray fidelle chrétien est tenu rendre compte devant Dieu des biens et mal faictz en ce monde. Considérant aussi que pour l'advenir et succession de temps entre ses heoirs et successeurs, et qui de luy pourroyent avoir droict et cause, se pourroit mevoir procès et contraversses à l'ocasion de ses biens et hérétage ; à quoy voulant obvier, et laisser le monde et décéder sans au préalable avoir disposé de ses âme, corps et de ses dits biens, a faict son Testement nuncupatif et ordonnance de dernière vollonté nuncupatifve, extrême et finale, en la forme et manière que s'ensuyt.*

*Disant au préalable : « Au nom du Père, du Filz et du Saint Esprit, ainsi soit-il. »*

*Et premièrement son âme, laquelle est plus digne que le corps et doit estre préférée à toutes choses mondaines, icelle, a reccoumandé et recoumande à Nostre Seigneur Jhésus Christ, le supliant très humblement, quant sera son bon plaisir l'apeller de ce monde en l'autre, luy vouloir pardonner ses péché, et par le mérite de son précieux sang espandu en croix pour le rachapt de l'humain linage, et colloquer son âme au royaume céleste de Paradis.*

*Eslisant l'éclésiastique sépulture de son corps au sementière de l'esglise St-Trophime parrosiale et hors les murs dudit La Coste, pour y estre ensepvely ainsi qu'on a de coutume ensepvelir les corps mortz de ceulx de la Religion préthendue Réformée, de laquelle il faict profession.*

*Et a voleu estre donné pour Dieu aux pouvres de Jhésus Christ dudit La Coste : 3 livres tournoys, dans l'an de son dexès ; payables par ses héritiers après nommés, à distribuer par les sieurs ansiens dudit lieu, que pour lhors seront en charge. <sup>63</sup>*

*Item, a légué, et par droict de légat et institution héréditaire a laissé à Anne Appy, sa filhe légétime et naturelle, femme de Pierre Chauvin, dudit La Coste, et à Jehanne Appy, aussy sa filhe légétime et naturelle, femme de Jacques Robbert, du lieu de Gordes, diocèse de Cavailhon, oultre et par-dessus le doct qu'il leur a [...] en leurs contracts de mariage, et despuys entièrement payé, ainsi qu'a dict, sçavoir : 5 soulz tournois à chescune de ses dites filhes ; payables par ses héritiers après nommés pour une foys seulement. Ausquelx 5 soulz et doct, a institué et institue lesdites Anne et Jehanne Appis, ses dites filhes, ses hérétiques particulières, voleu et veult que de ce, elles soyent contentes et ne puyssent avoir ny demander aultre chose sur ses biens et héritage par quelque droict, cause, raison ou ocasion que ce soit.*

*Item, ledict testateur, considérant l'amytié qu'il a pouté et porte à honneste femme Marguerite Arnoulxe, sa bien aymée femme, les bons et agréables services qu'elle luy a faictz, faict encores et espère fera à l'advenir, de la preuve desquelx l'a rellevée et rellevé ; pour ces causes et autres, son couraige movans, a légué, et par droict de légat et institution*

<sup>63</sup> . Ce paragraphe a été rajouté.

*héréditaire a laissé à ladicté Marguerite Arnoulxe, sa dite femme, la pension véduale et privée que s'ensuyt, tant qu'elle vivra, demeurant en viduyté soubz le nom dudit testateur :*

- *en premier lieu, 2 charges 2 eymines bled conségailh, bon et recepvable, mesure vielhe d'Apt, payables à chescung jour et feste de la Sainte Magdaleyne <sup>64</sup>;*
- *plus, 14 barraulx vin rouge, bon et pur, mesure dudit lieu, à chescung ray de tine <sup>65</sup>, environ la feste de Saint Michel <sup>66</sup>, vin devant ou après sellon les saisons, et l'usaige d'ung thoneau pour les louer ;*
- *plus, 25 livres chair salée de pourceau et 15 livres d'huyle d'olive, à chescung jour et feste de Noël <sup>67</sup>;*
- *plus, 12 livres chanvre estoblat <sup>68</sup> moytié femelle et moytié masle, à chaque feste Saint Barthélemy <sup>69</sup>;*
- *plus, une robbe et auberjon, drap de maison, de 3 en 3 ans, et ung pair de çoliers et chausses de 2 en 2 ans, à Noël, l'usage d'ung lict garny de bassache <sup>70</sup>, traversier, linseulz, couverte de layne blanche, rideaux, courtine, franges et surciel <sup>71</sup>, toile de maison, et de l'aultre linge de table et lict que se treuvera provous <sup>72</sup> dans sa caisse, pour en jouyr durant sa vie ;*
- *plus, du boys pour son chauffage sellon sa qualité, et la facilité de prendre du fruct aux arbres de ses possessions, de l'hortolailhe du jardin <sup>73</sup>, et des raisins de ses vignes, pour son usaige, sellon sa qualité et sans abus ;*
- *plus, l'usage d'ung pot de fer à trois piedz avec sa cremoiselle <sup>74</sup>; plus, de 2 platz et une escuelle d'estain ;*
- *plus, l'usage et habitation d'une fugaigne <sup>75</sup> en sa grange, au quartier du Valin, pour y loger et habiter durant sa vie ;*
- *plus, l'usaige d'ung pot estain de 10 carteyron <sup>76</sup>;*
- *plus, 3 livres en chescung an au jour et feste de Noël, à commençant les premiers payemants ausdits [...] prochains après son dexcès, et au prorata par anticipation [...] audit dexcès, et continuant tant qu'elle vivra, demeurant en viduyté soub le nom dudit testateur.*

*Et pour ce que la institution d'hérétier est chef et fondement de tout testament nuncupatif et ordonnance de dernière vollonté nuncupatifve extrême et finalle, à ceste cause, ledit Estiène Appy, testateur, en tous et ungz chescungz ses autres biens, meubles et immeubles, droict, nom, actions et raisons quelconque, présents et ad venir, [...] en quoy qu'ilz consistent et de quels noms et vocable qu'ilz se puyssent dire et énoncer, a fait et institué ses héritiers seulz et universelz, et les a nommés de sa propre bouche, sçavoir est : Jehan Appy, son filz légitime et naturel et de fue Anne Serre, sa première femme, Jacques et Pierre Appys, aussy ses enfans légitimes et naturels et de ladite Marguerite Arnoulx, sa troisieme femme, chescung d'eulx pour ung tiers, et par esgalles partz et pourtion [...] de son héritaige et donations qu'il leur a respectivement fait en leurs contracts de mariage. Pour lesquelz Jehan, Jaques et Pierre Appis, ses dits enfans et héritiers, a voulu et veult tout ce qu'il a cy-dessus légué, estre payé et satisfait à qu'il appartient ou apartiendra.*

*Cassant et révoquant, ledit testateur, tous et chescungz aultres Testament ou testémens codicil ou codicules donation ou donations à cause de mort et causes pies qu'il pourroit avoir faitcs cy-devant ; lesquelz, veult n'ayent aulcune valeur et efficace nonobstant toutes clauses dérogoaires que y pourroyent estre oposées ; demeurant, cesluy présent, son dernier et valable testament en sa [...] et fermeté ; lequel, veult qu'il vailhe, aye*

---

<sup>64</sup> . 22 juillet.

<sup>65</sup> . Dès qu'il est propre à la consommation.

<sup>66</sup> . 29 septembre.

<sup>67</sup> . 25 décembre.

<sup>68</sup> . Chanvre moissonné.

<sup>69</sup> . 24 août.

<sup>70</sup> . Paillasse de lit.

<sup>71</sup> . Équipement d'un lit à rideaux.

<sup>72</sup> . Pourvus.

<sup>73</sup> . Les légumes.

<sup>74</sup> . Crémaillère.

<sup>75</sup> . Pièce où se trouve l'âtre.

<sup>76</sup> . Mesure pour les grains (1 quartieron fait 2,5 litres).



**f° 301 :**

*Quittance pour Estène Appy, à feu George,  
du présent lieu de La Coste.*

Le lundi 06 octobre 1625, après-midi.

Pierre Clot, d'Elzias, de Puget-lès-Lauris, au nom d'Elzias Clot, son père, a reçu de Estène Appy, à + George, mesnagier, de La Coste, absent, la somme de 10 livres pour prix de la rétention reçue par moi, notaire, le 17 mai 1623.

Fait et publié à Lacoste, dans le château et *chambre jougnant la salle basse*

Présents : Pierre Hugon, de Jehan, de Mérindol, Pierre Rostan, cardeur, de Lourmarin

[Signé : Pierre Hugue ; Pierre Roustan]

Au début des Tables de 1626, en fin de volume, le notaire a écrit :

*Le Pozin prins par le S<sup>r</sup> de Montbrison en janvier 1626.*

*Mourilhon, tenu par le S<sup>r</sup> de Montauban, assiégé par les troupes de M. le connestable en aoust.*

*M. le marquis de Gordes, député gouverneur par Sa Magesté de la ville et château du St-Esprit, auparadvant possédé par les Corces soubz M. le mareschal d'Ornano.*